

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Grand Colhéan est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	B	411 - 412 - 416 - 417 - 444	263
191	ZC	46	
191	A	173 - 461	1422
191	A	170	1433
191	A	221 - 222	1782

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

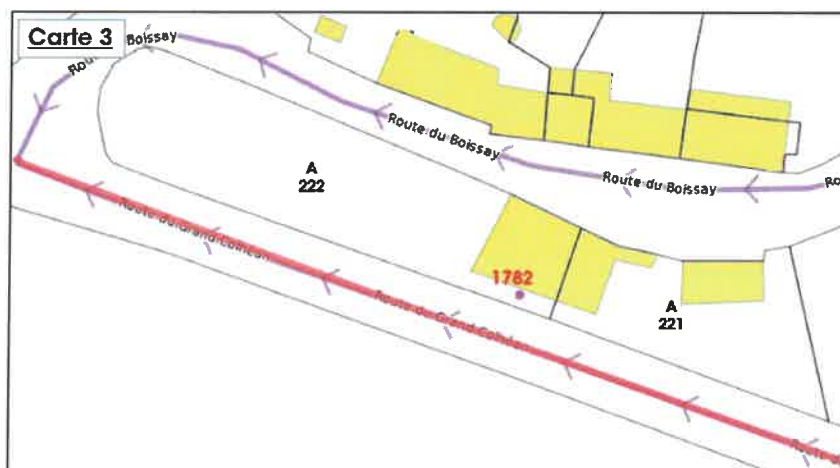
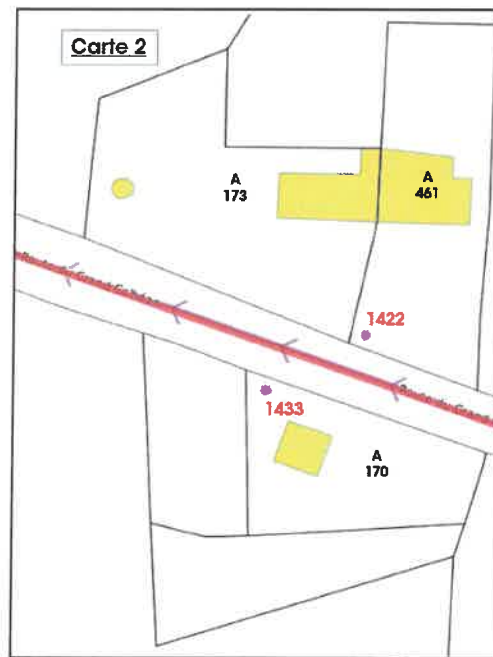
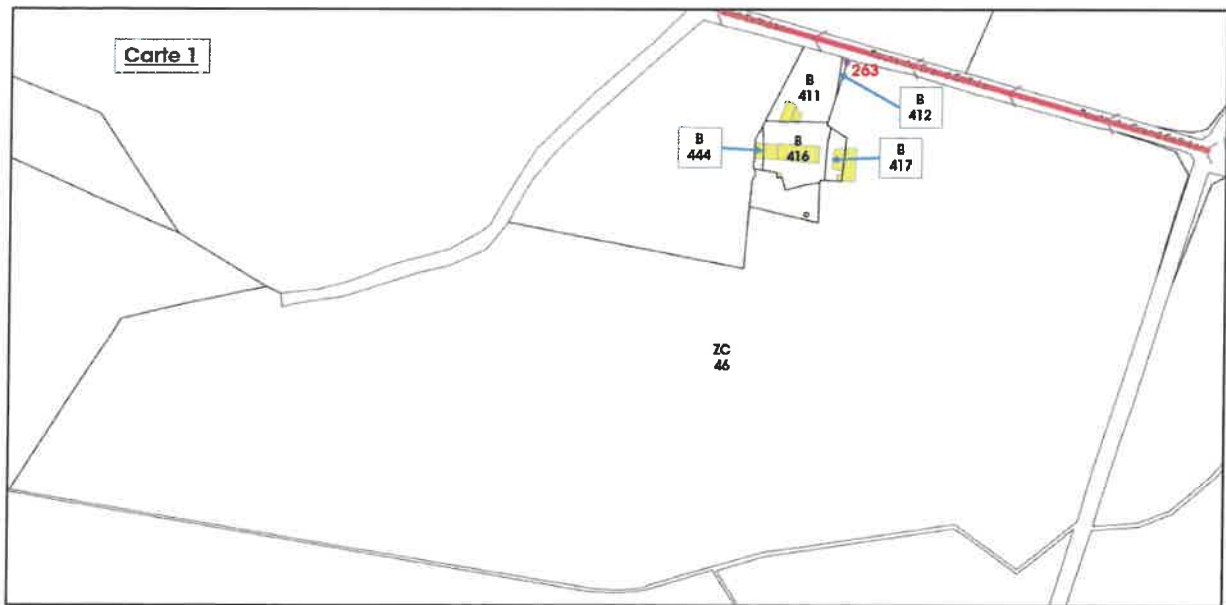
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

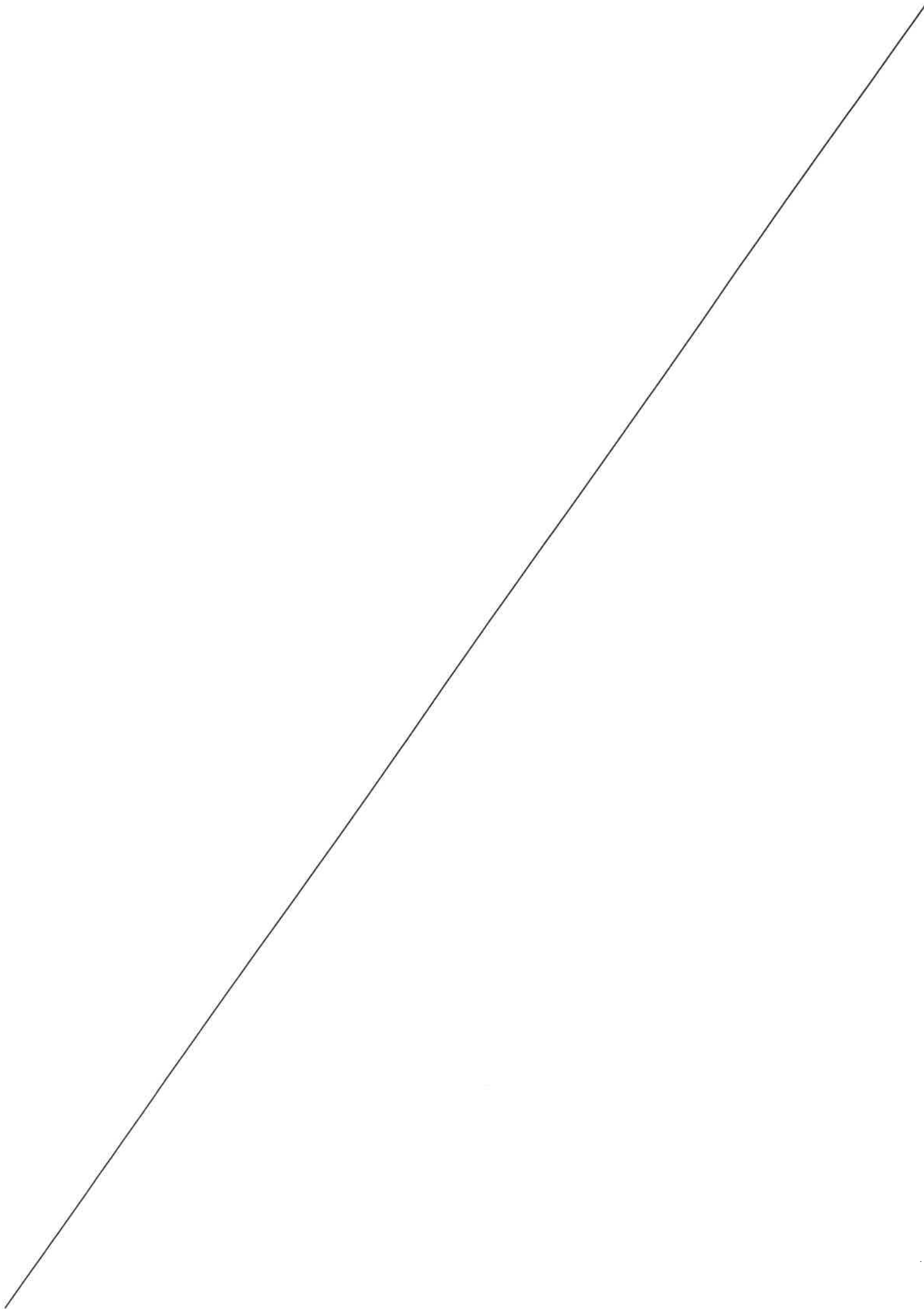
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 008







Arrêté municipal P2024_009
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
route du Boissay

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Boissay est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	A	152	69
191	A	48 - 427	160
191	A	499 - 500 - 501	169
191	A	486	238
191	A	44 - 45 - 497	276
191	A	245	506
191	A	244	526
191	A	188 - 189	553
191	A	219	587
191	A	236 - 237 - 238 - 494	604
191	A	445 - 493	658
191	ZB	3 - 43	718

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

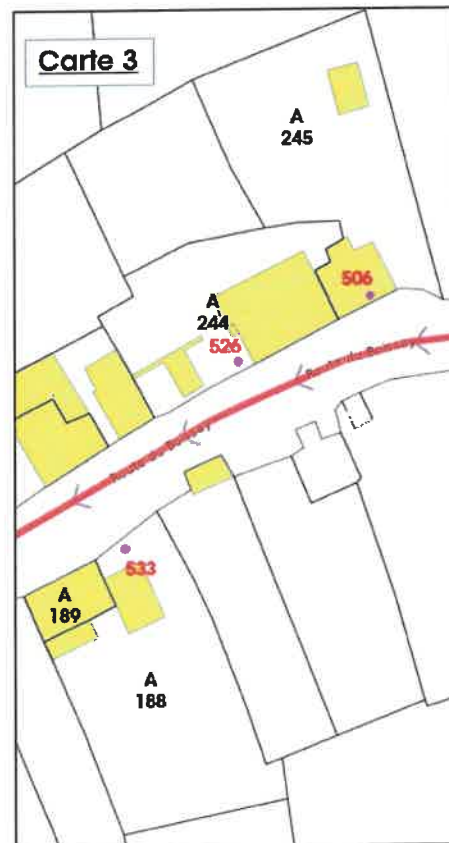
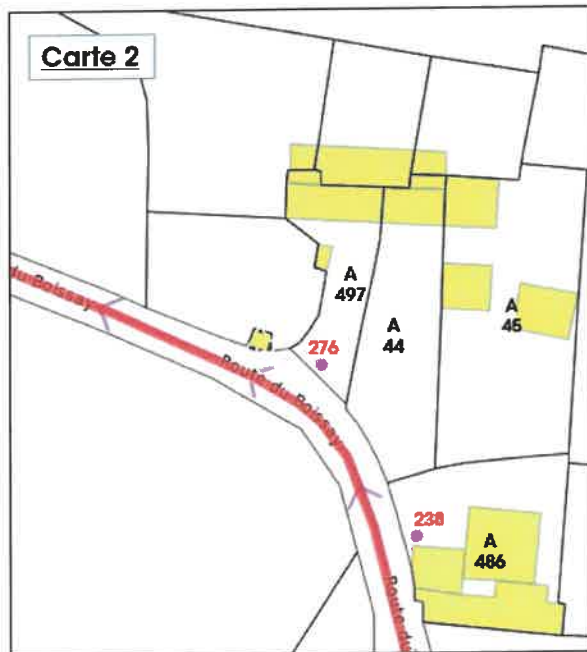
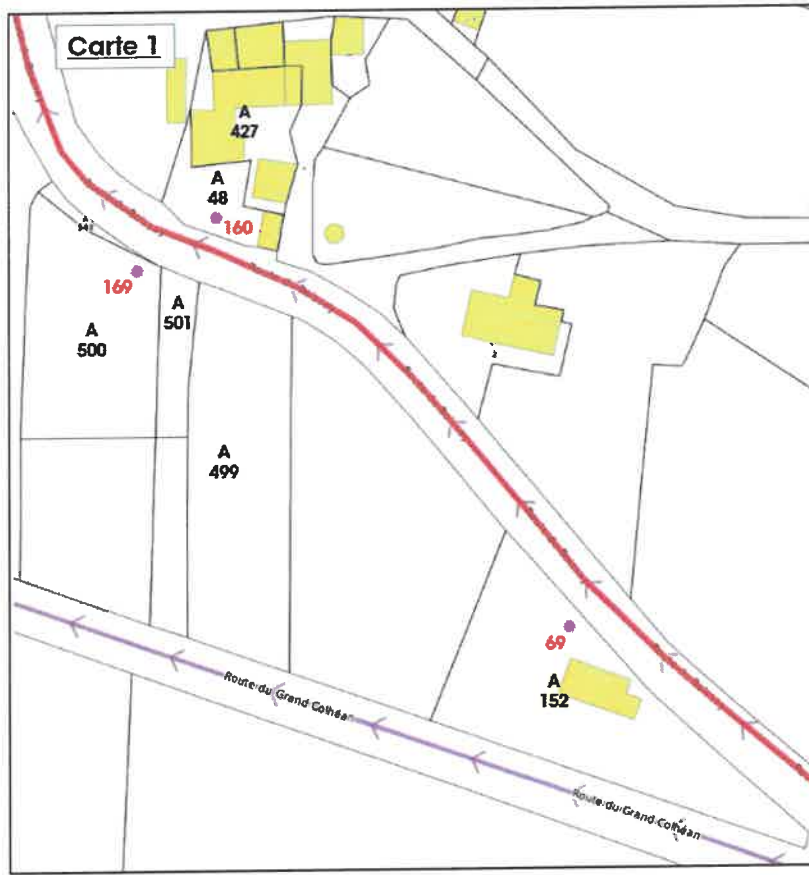
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

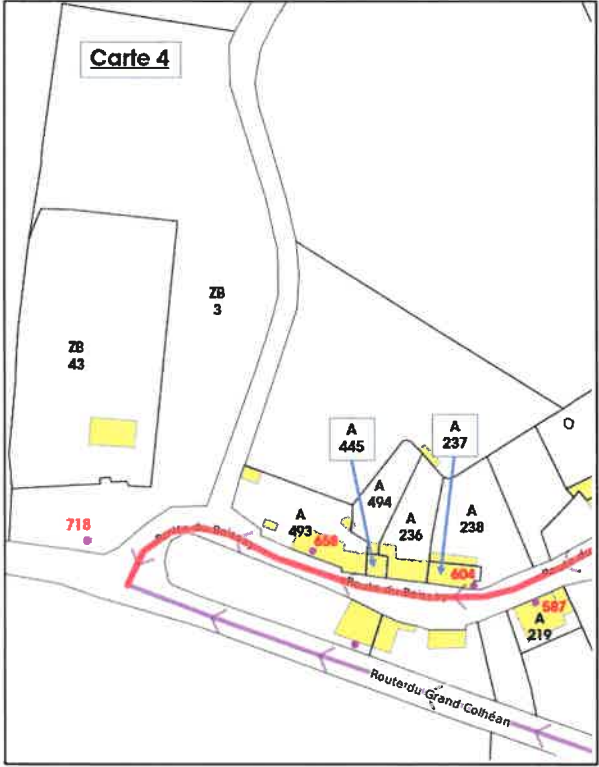
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 009





Arrêté municipal P2024_010

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section ZB numéro 10 (préfixe 191) - chemin du Bouillon

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section ZB numéro 10 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**181 chemin du Bouillon
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

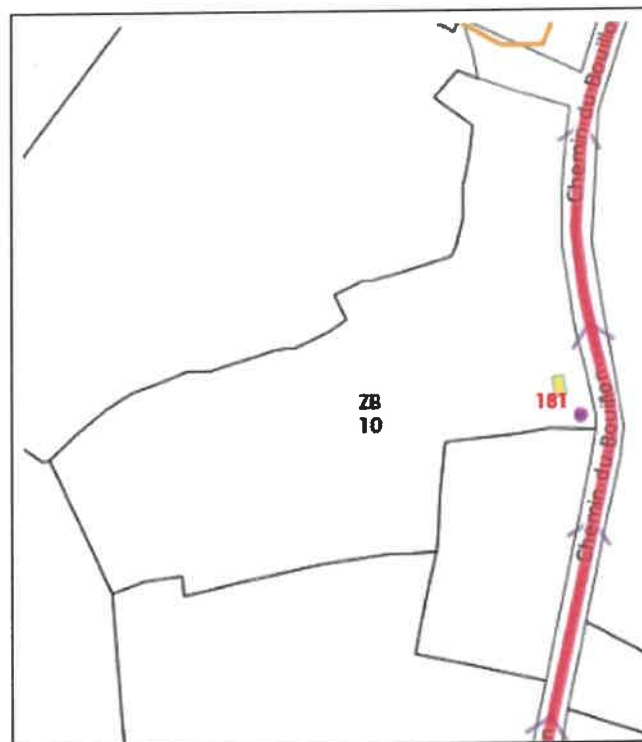
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

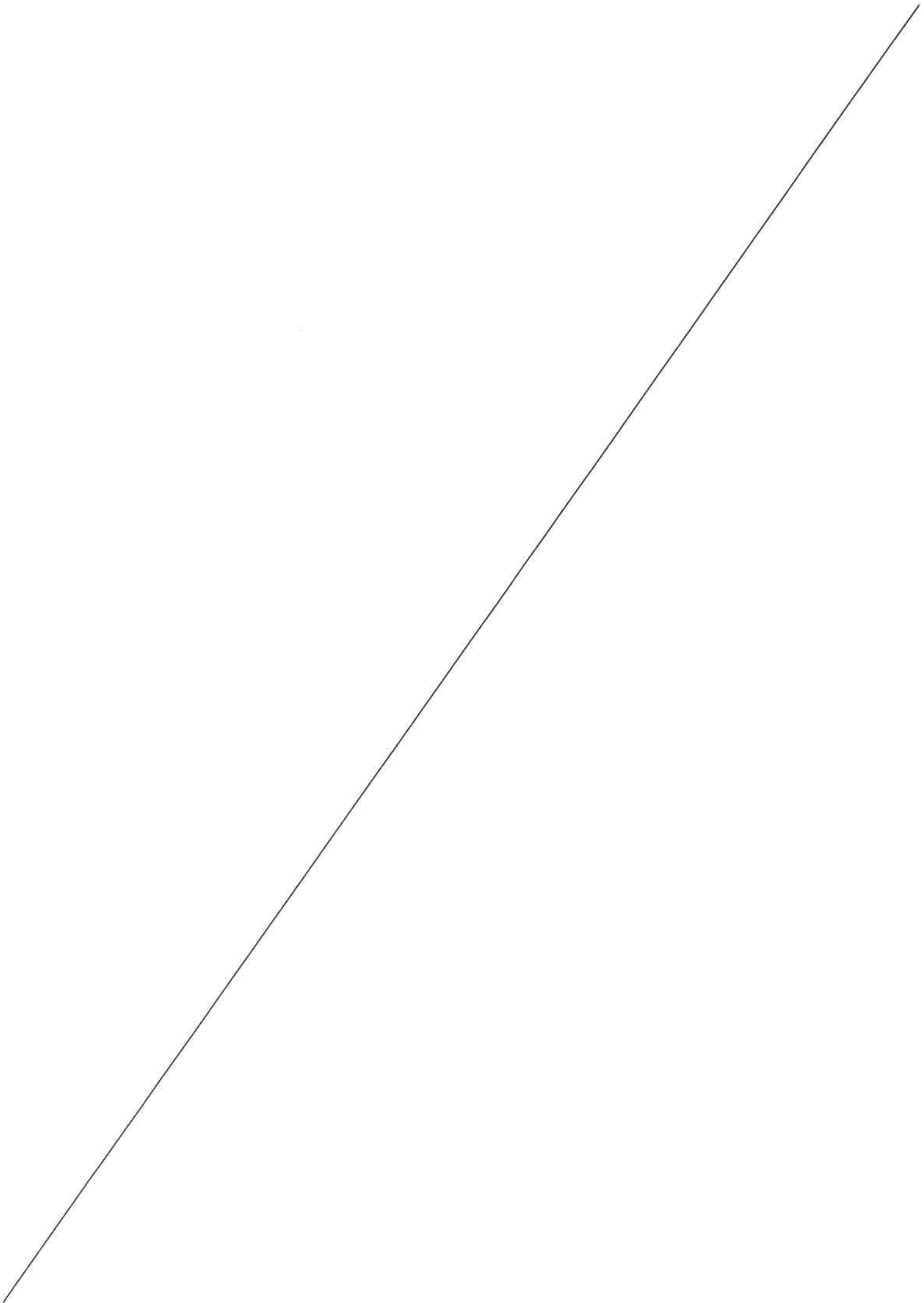
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 010





Arrêté municipal P2024_011

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section A numéro 81 (préfixe 191) - chemin du Boissay

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section A numéro 81 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**101 chemin du Boissay
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

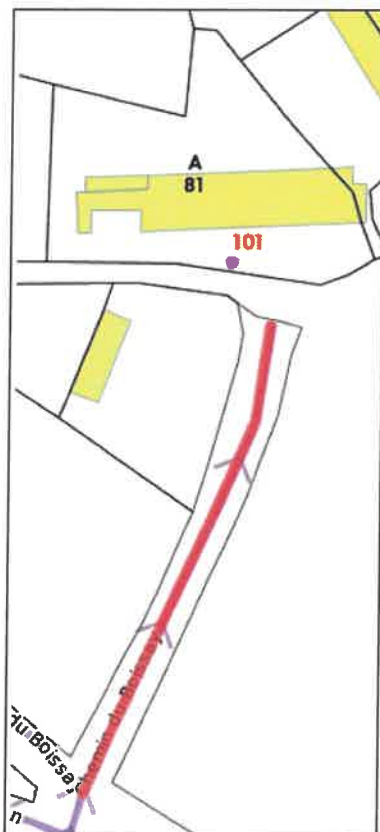
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

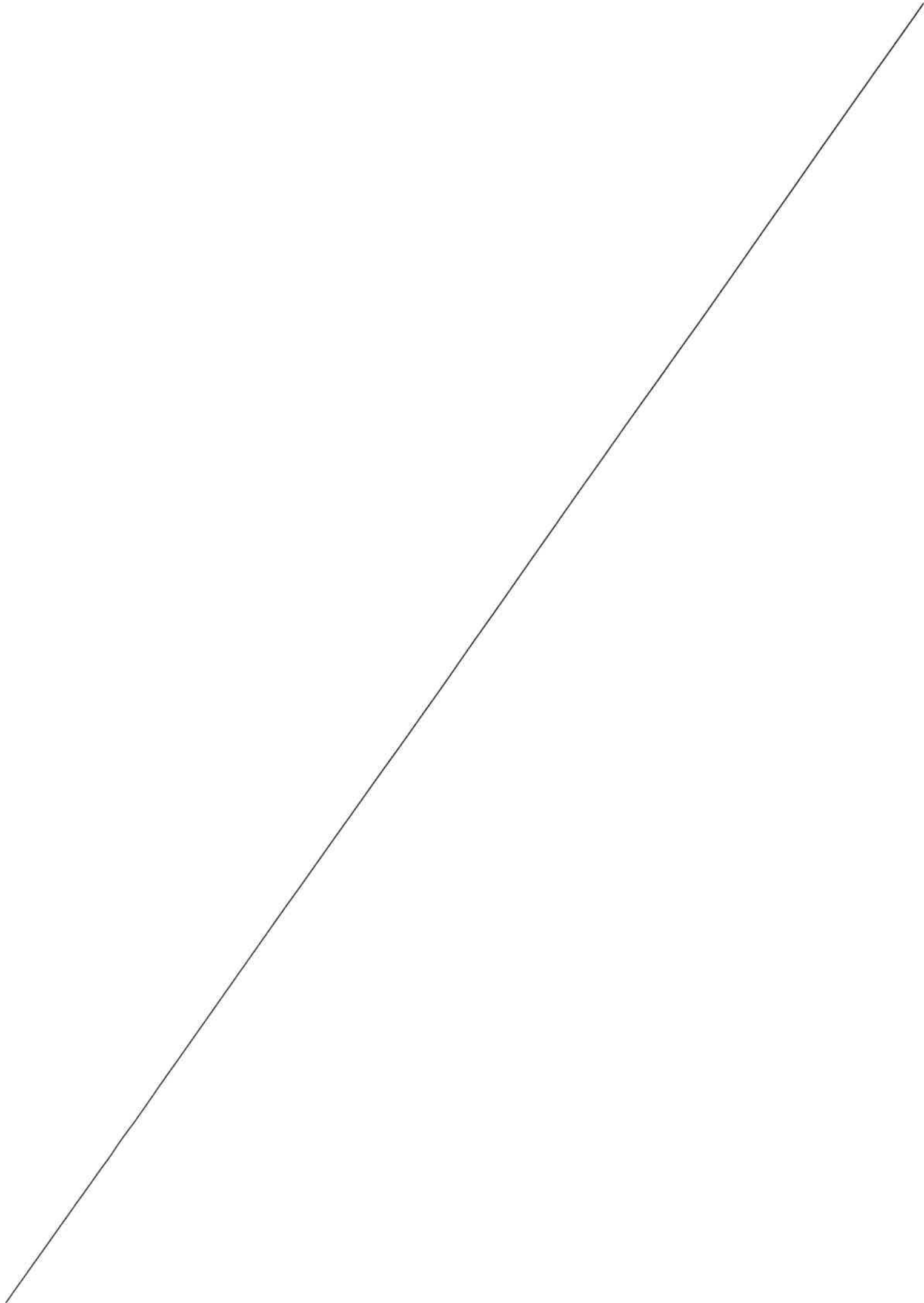
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 011





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Mandit est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	B	463 - 466 - 467	251
191	B	497	318
191	B	490	323
191	B	491	327

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

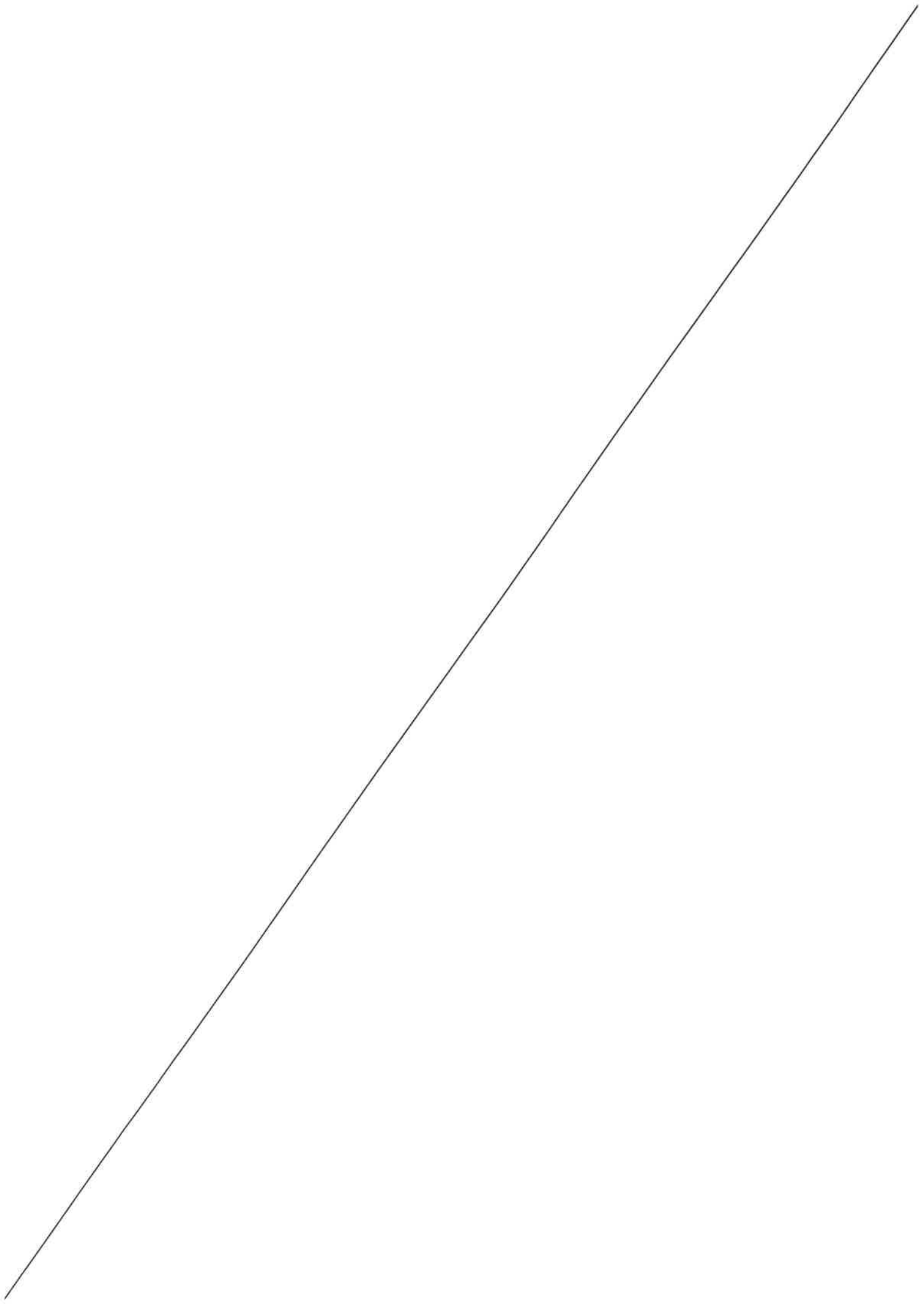
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 012





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de L'Orgerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZE	14	400
191	C	1309 - 1311	494
191	C	1310	502
191	ZD	51	
191	C	1077	542
191	C	1177	568
191	ZD	43	706
191	B	223	1011
191	ZD	47 - 48	1082

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

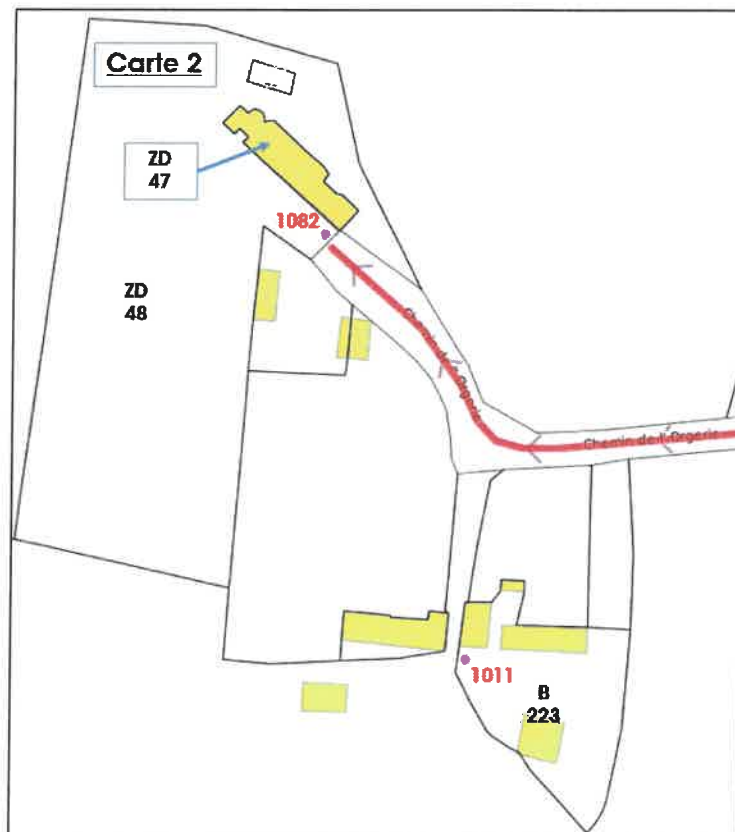
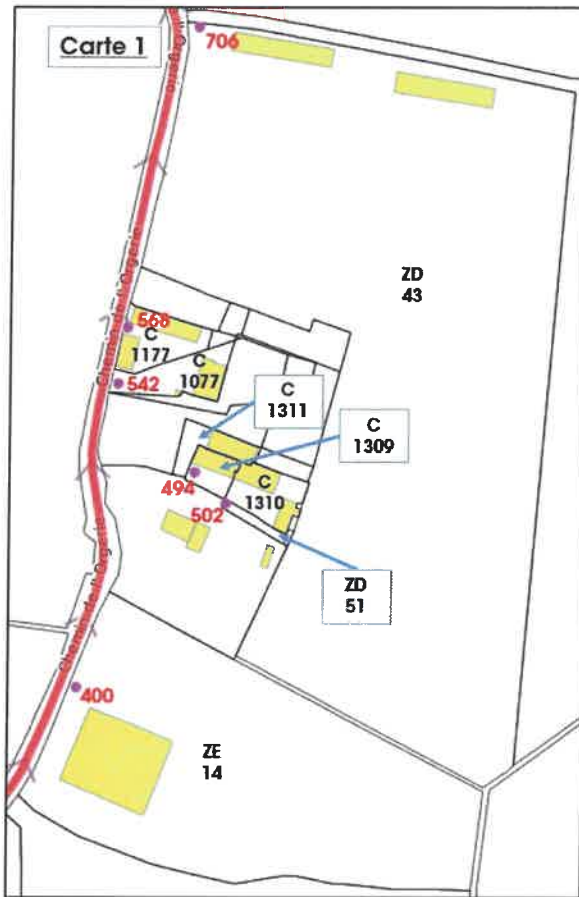
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

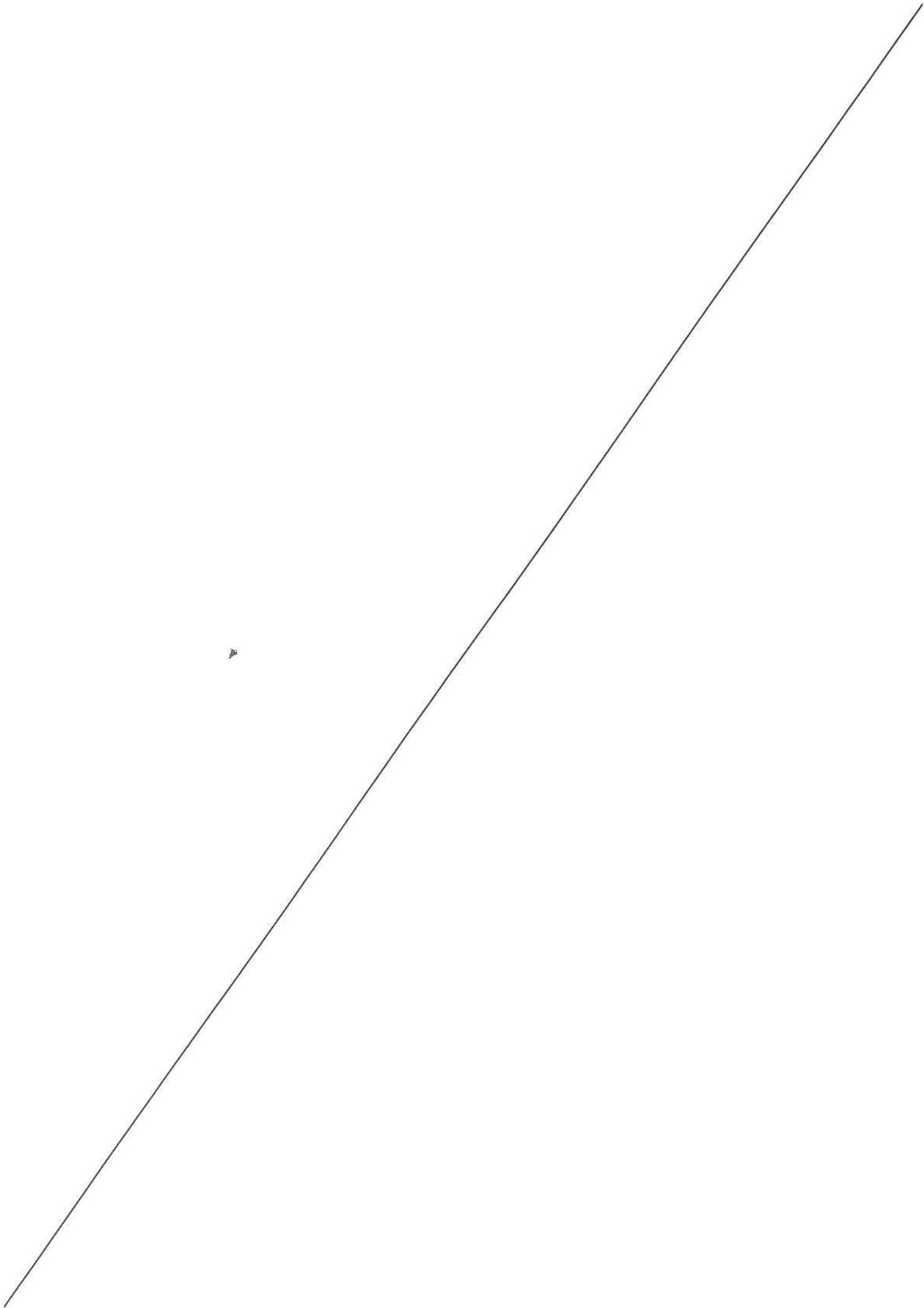
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 013





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Vieux Bourg est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZD	29	488
191	C	76 - 77 - 1246	785
191	C	86	831
191	C	1165 - 1228	836
191	C	85	853
191	C	1019	875

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

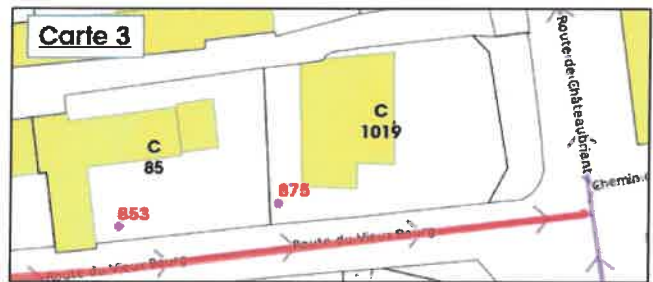
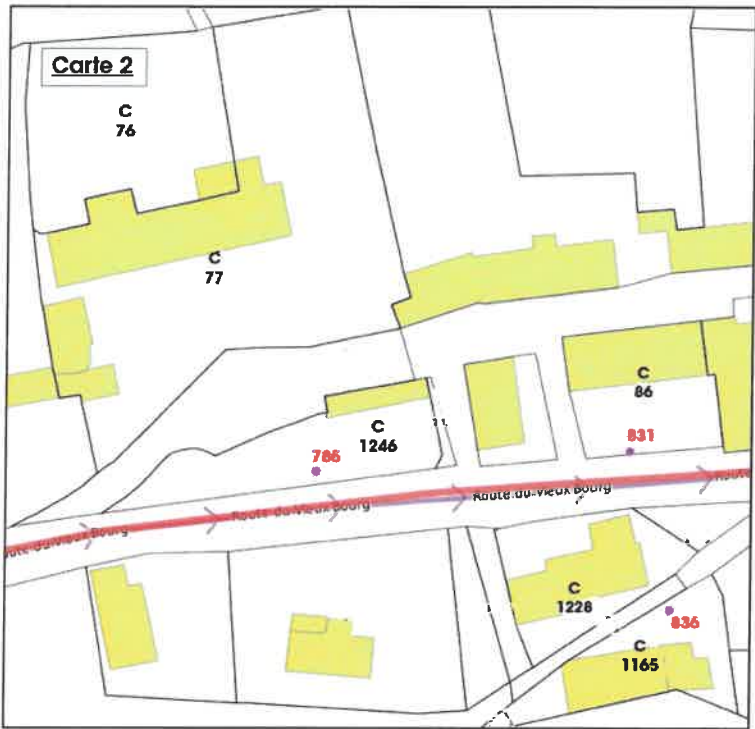
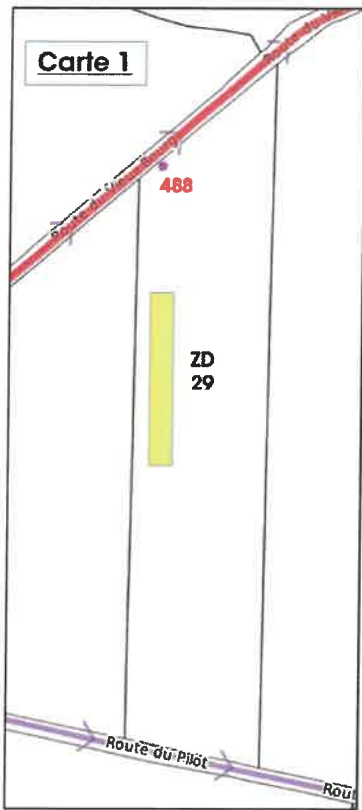
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

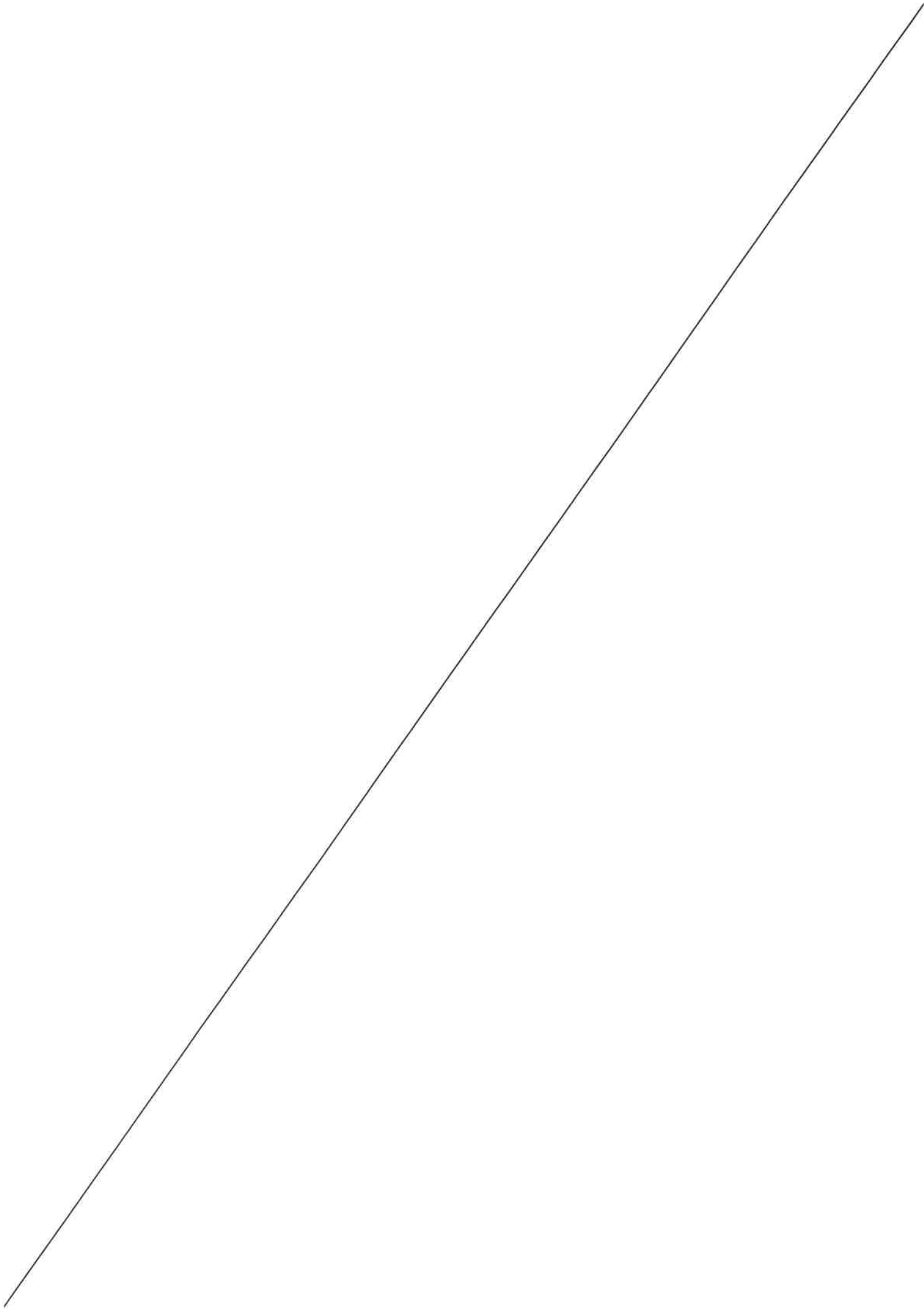
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 014





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Châteaubriant est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	D	435 - 437 - 781 - 785 - 788	2042
191	ZK	47	5278
191	C	81	5299
191	C	62 - 63	5440

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

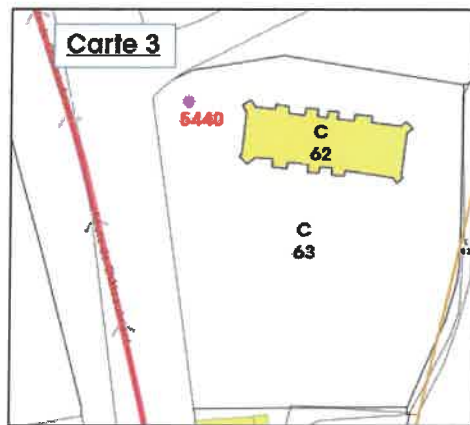
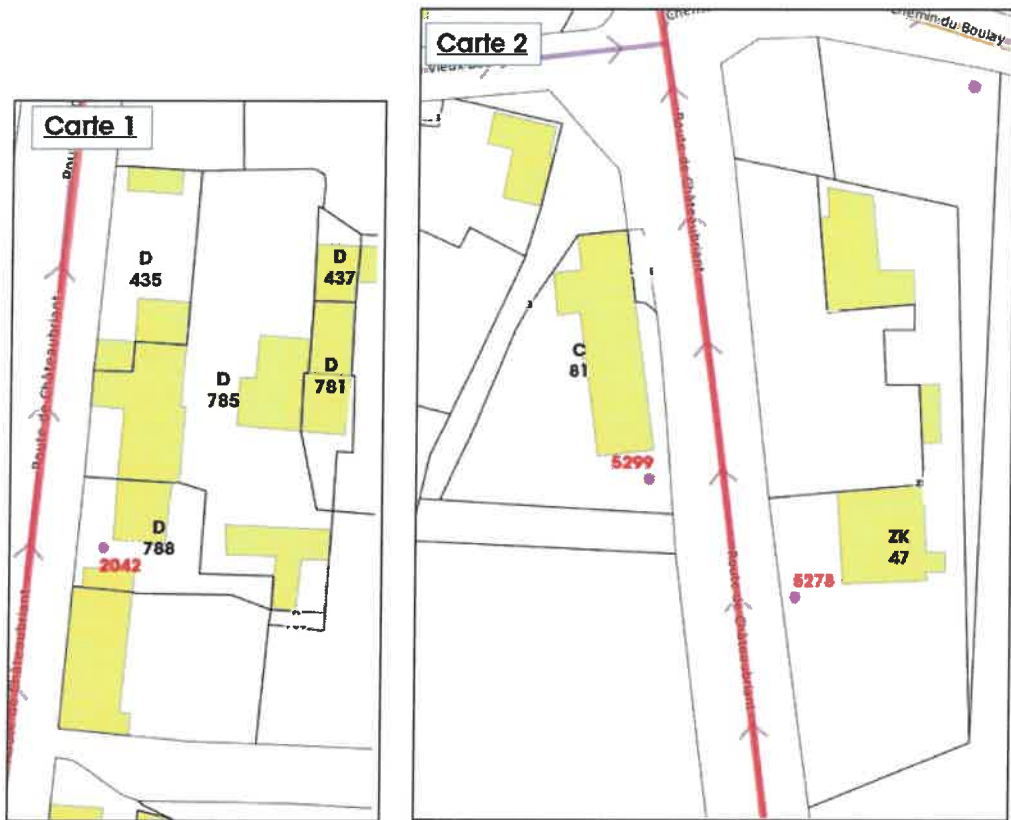
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

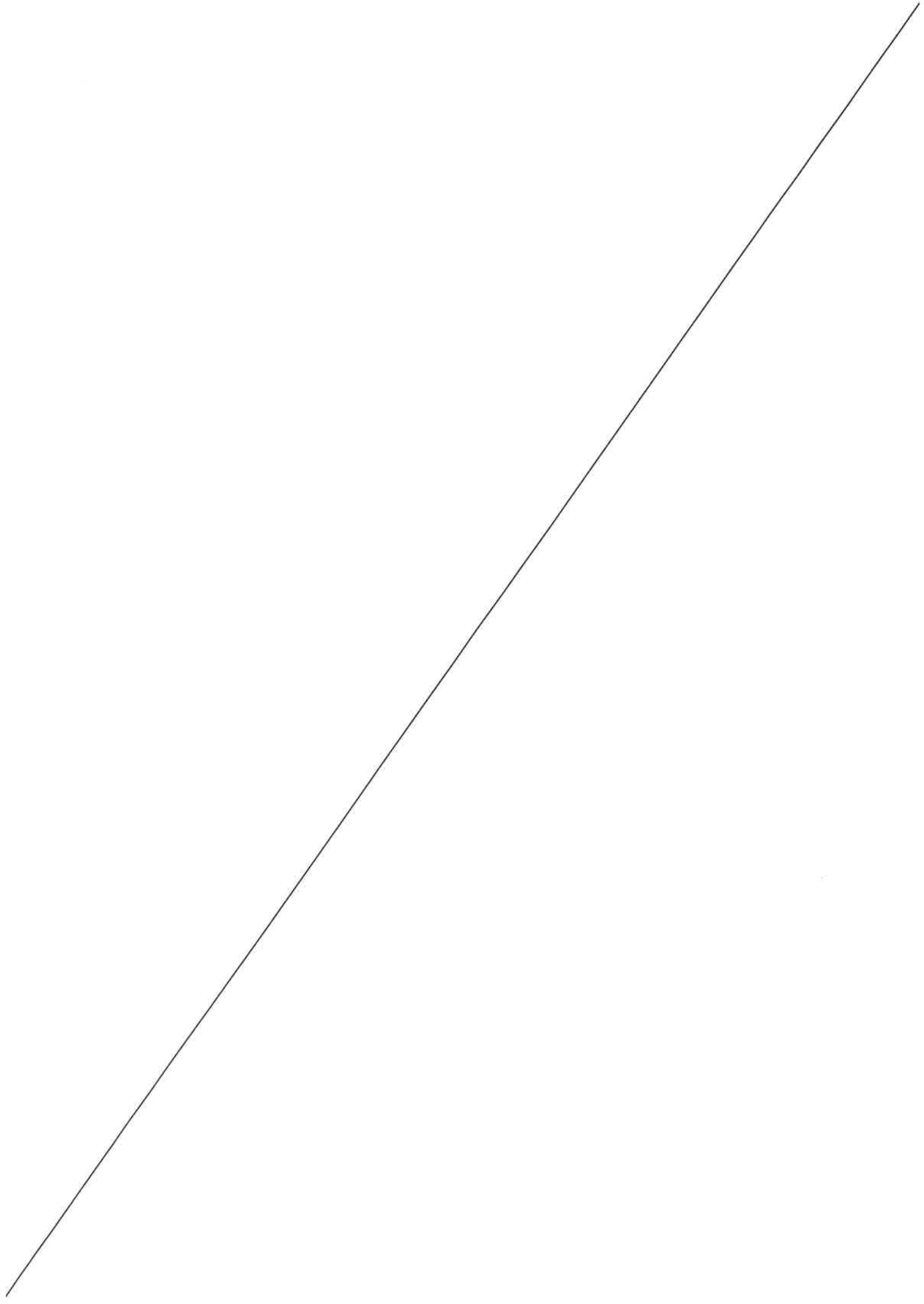
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 015





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Boulay est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	64	15
191	ZK	47 - 57	48

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

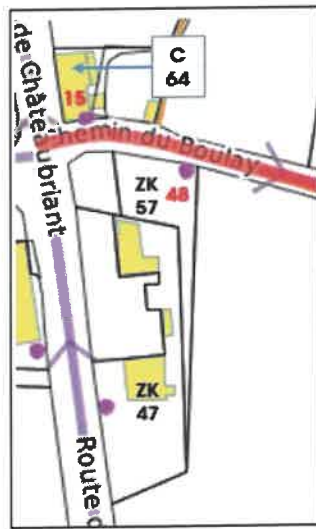
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

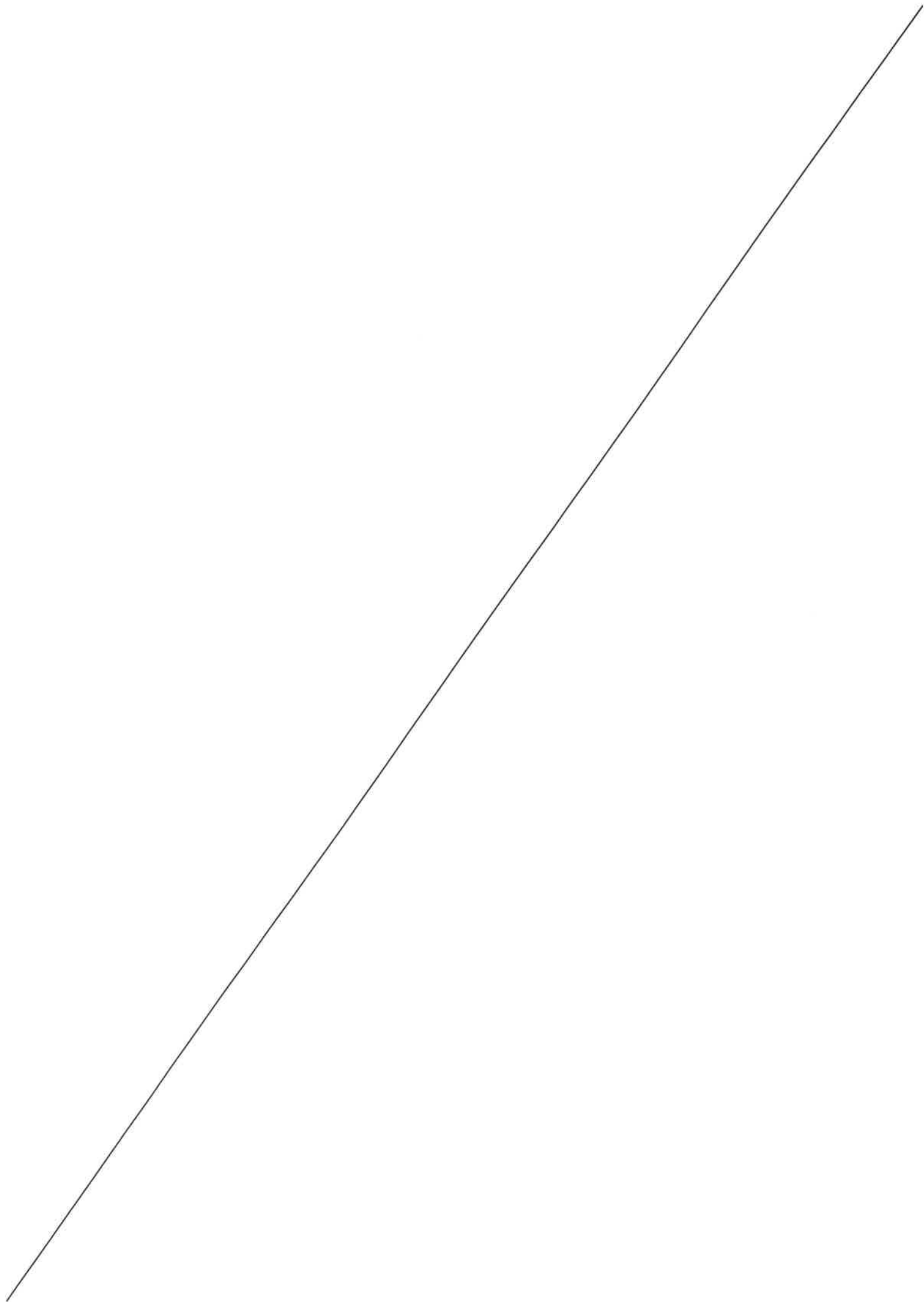
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 016





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Pilot est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	393 – 394	450
191	C	1344	473
191	C	117 – 1343	537
191	ZI	21	670

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

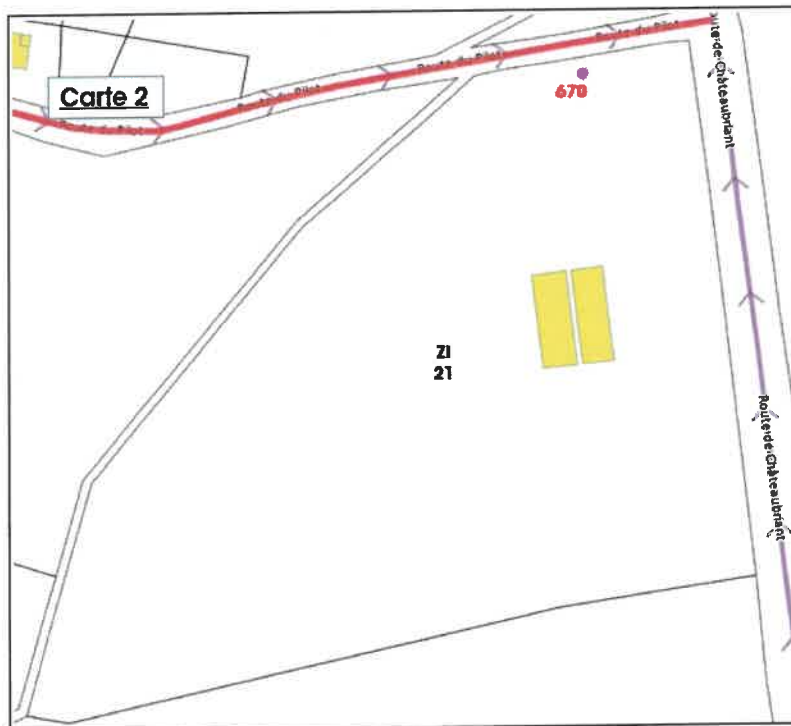
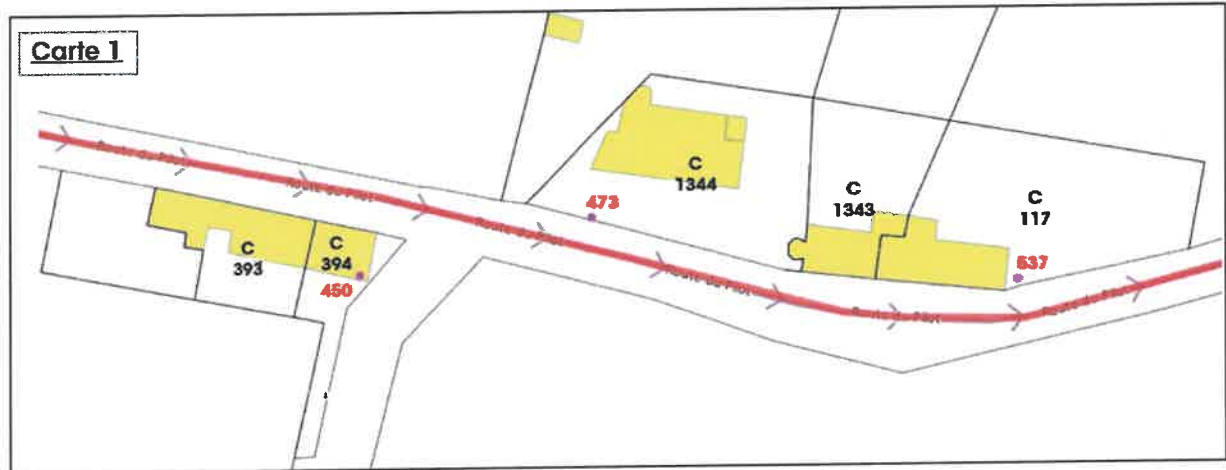
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

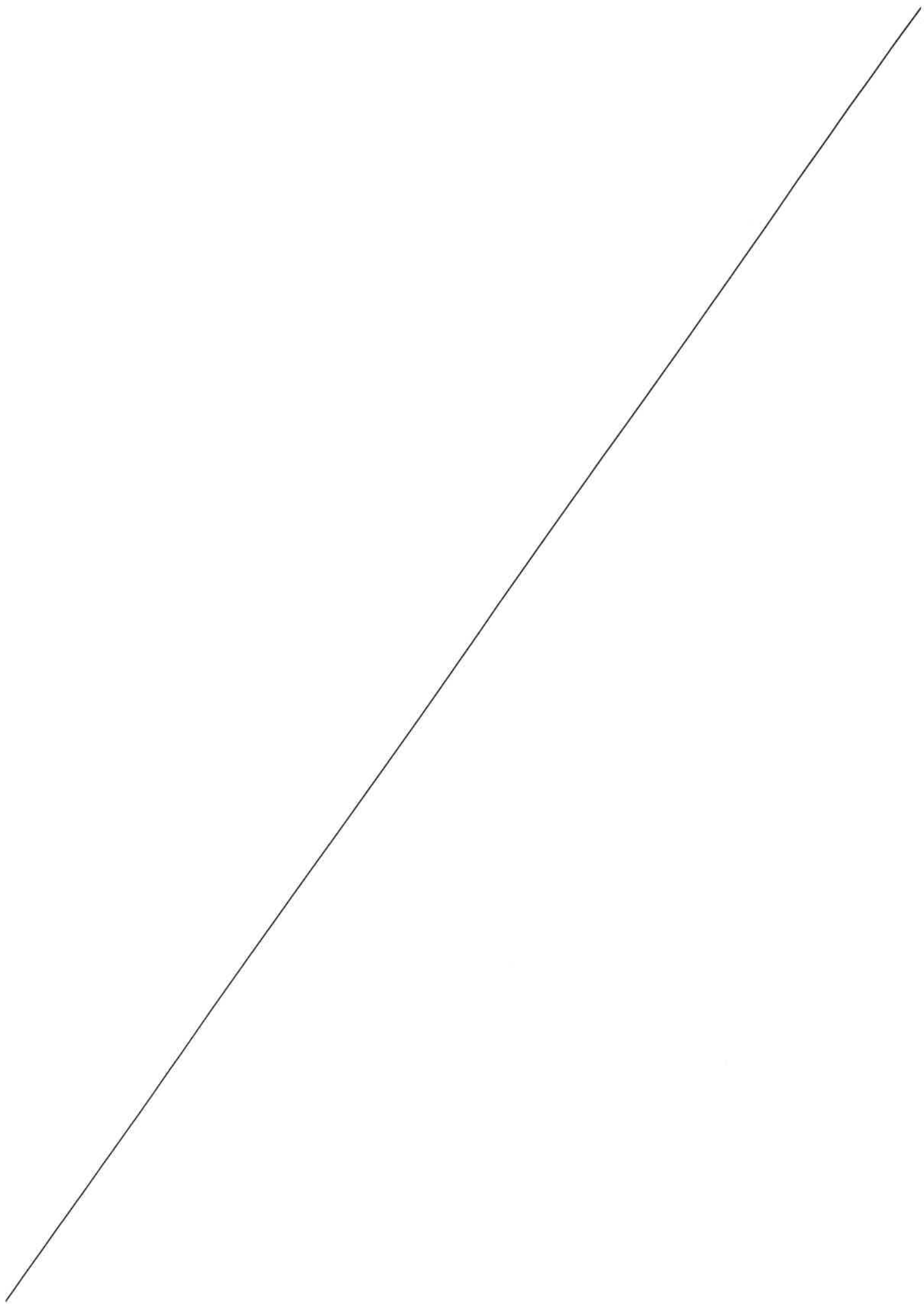
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 017





Arrêté municipal P2024_018

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section ZK numéros 44 et 45 (préfixe 191) - route de Saint-Sulpice

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section ZK numéros 44 et 45 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**3654 route de Saint-Sulpice
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

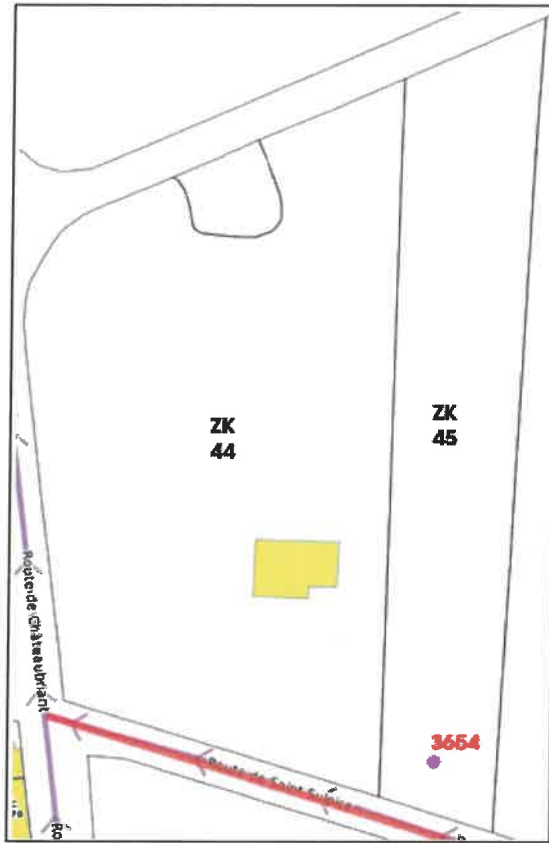
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

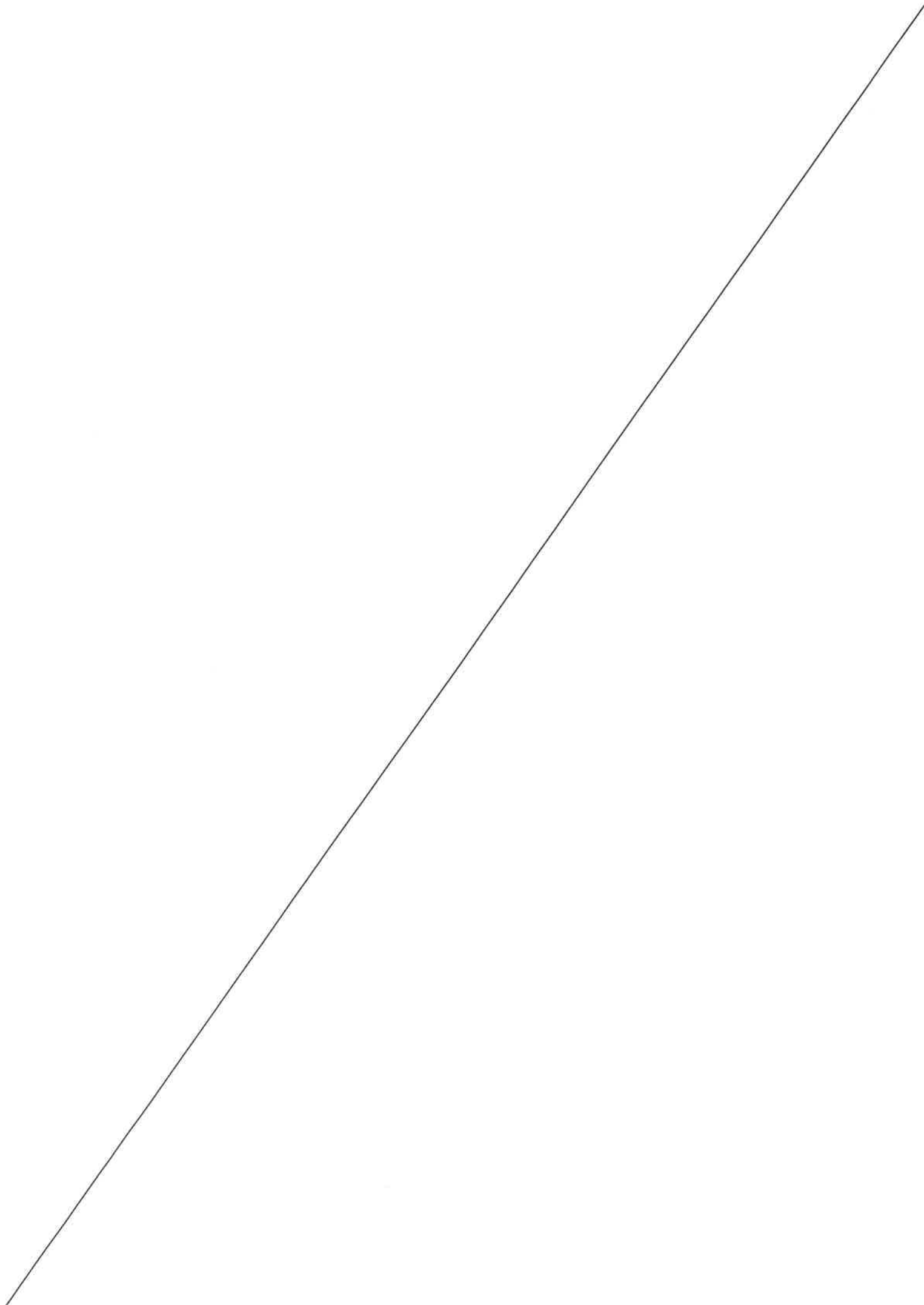
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 018





Arrêté municipal P2024_019

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 229 et 781 (préfixe 191) - chemin du Retail

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 229 et 781 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**479 chemin du Retail
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

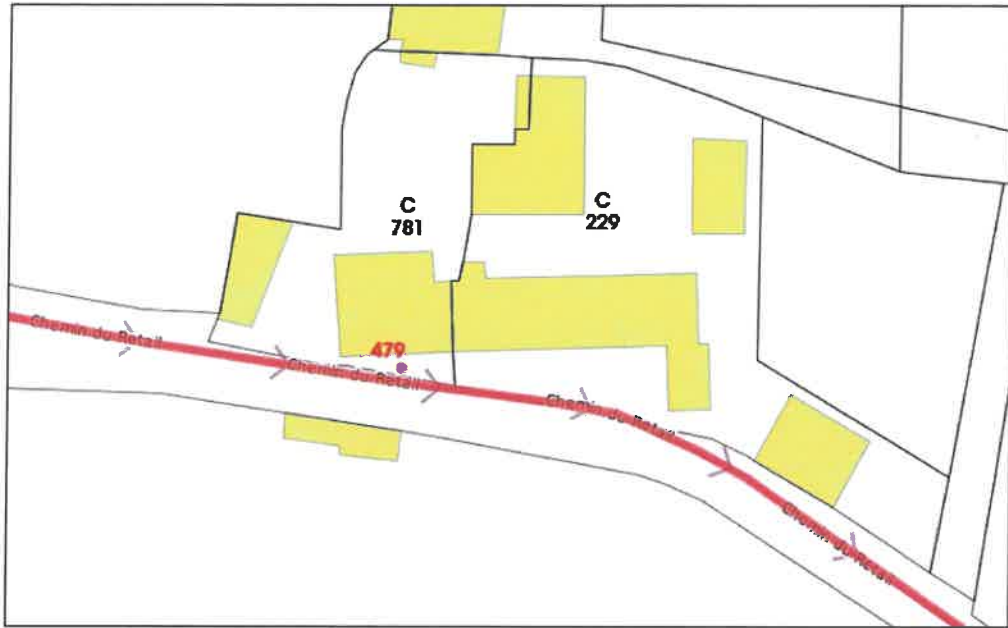
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

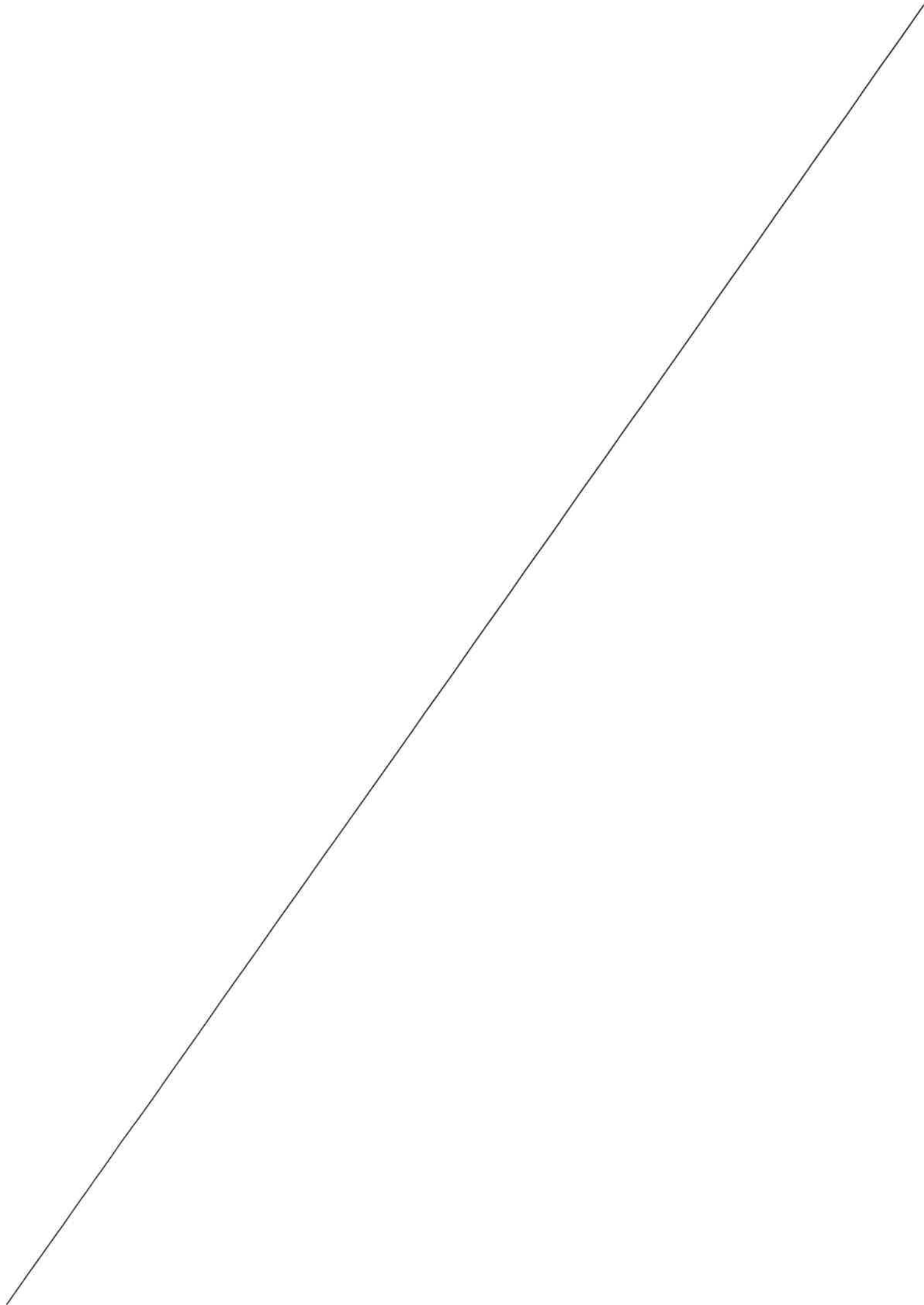
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 019





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Clanchelière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	1298	12
191	ZK	54	
191	C	1300	124
191	ZK	55	
191	C	290 - 1047	161
191	C	1176 - 1188	172
191	C	1329	176
191	ZK	50	197
191	C	1017	215
191	C	1289	271
191	C	1206	274
191	C	1288	309

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

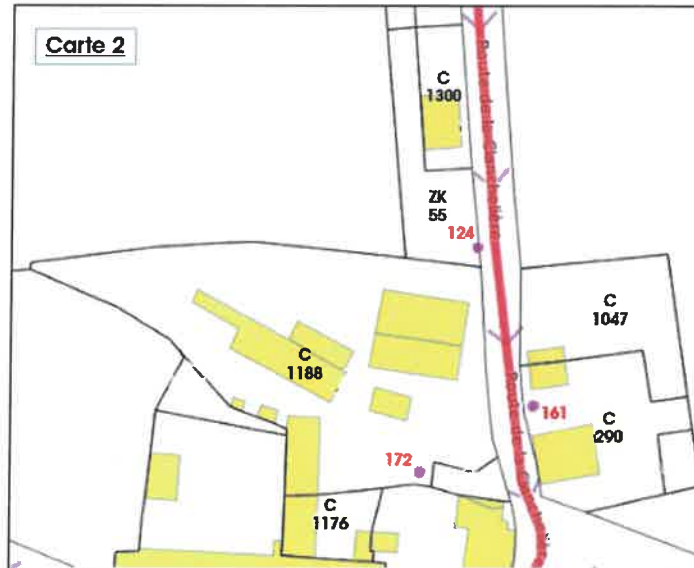
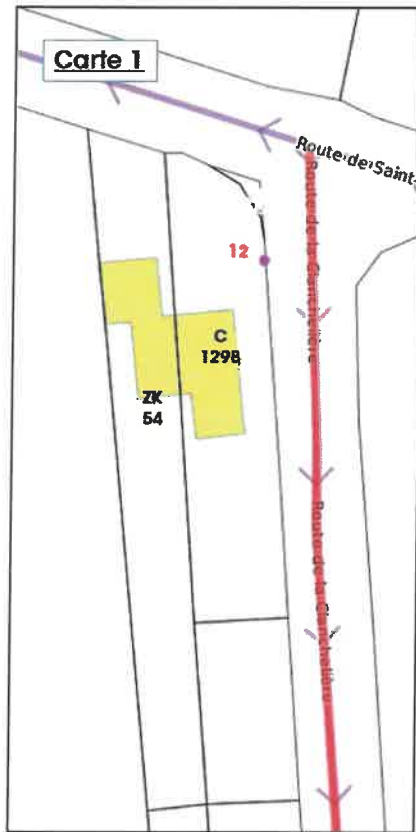
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

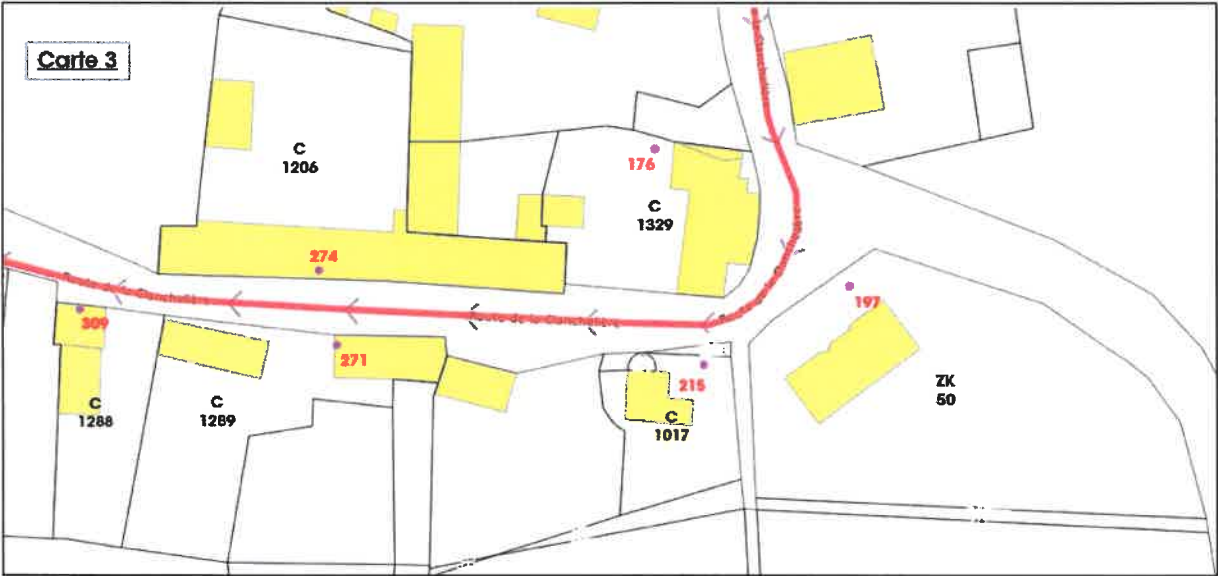
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 020





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Champ Pivier est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	955 - 956 - 957	297
191	ZI	24	581
191	ZI	61	665

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

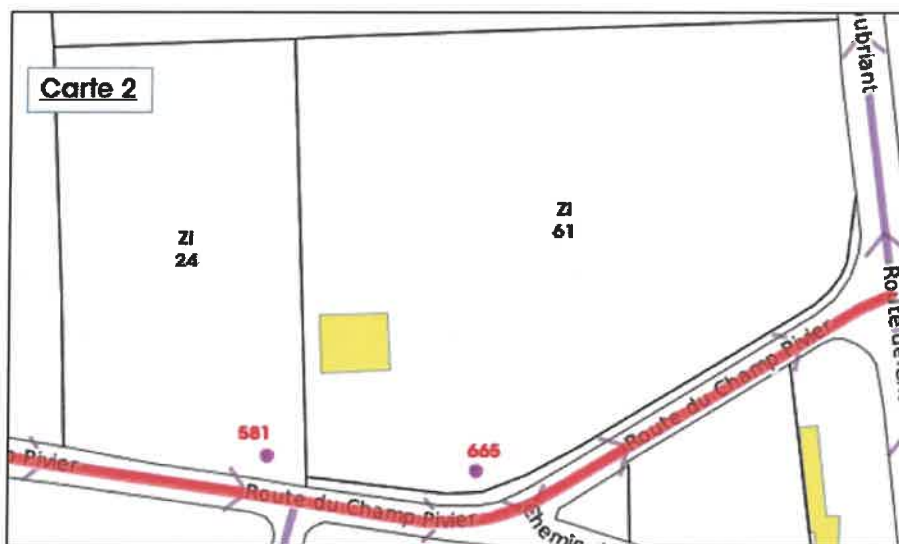
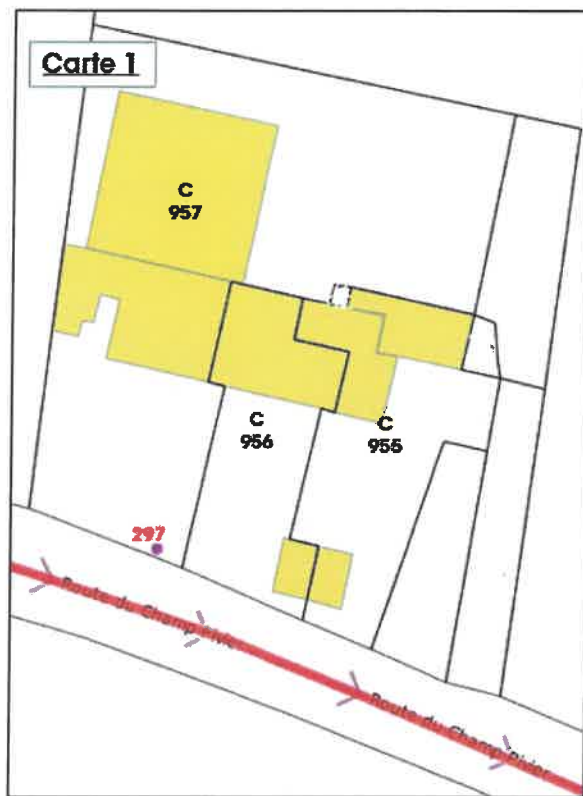
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

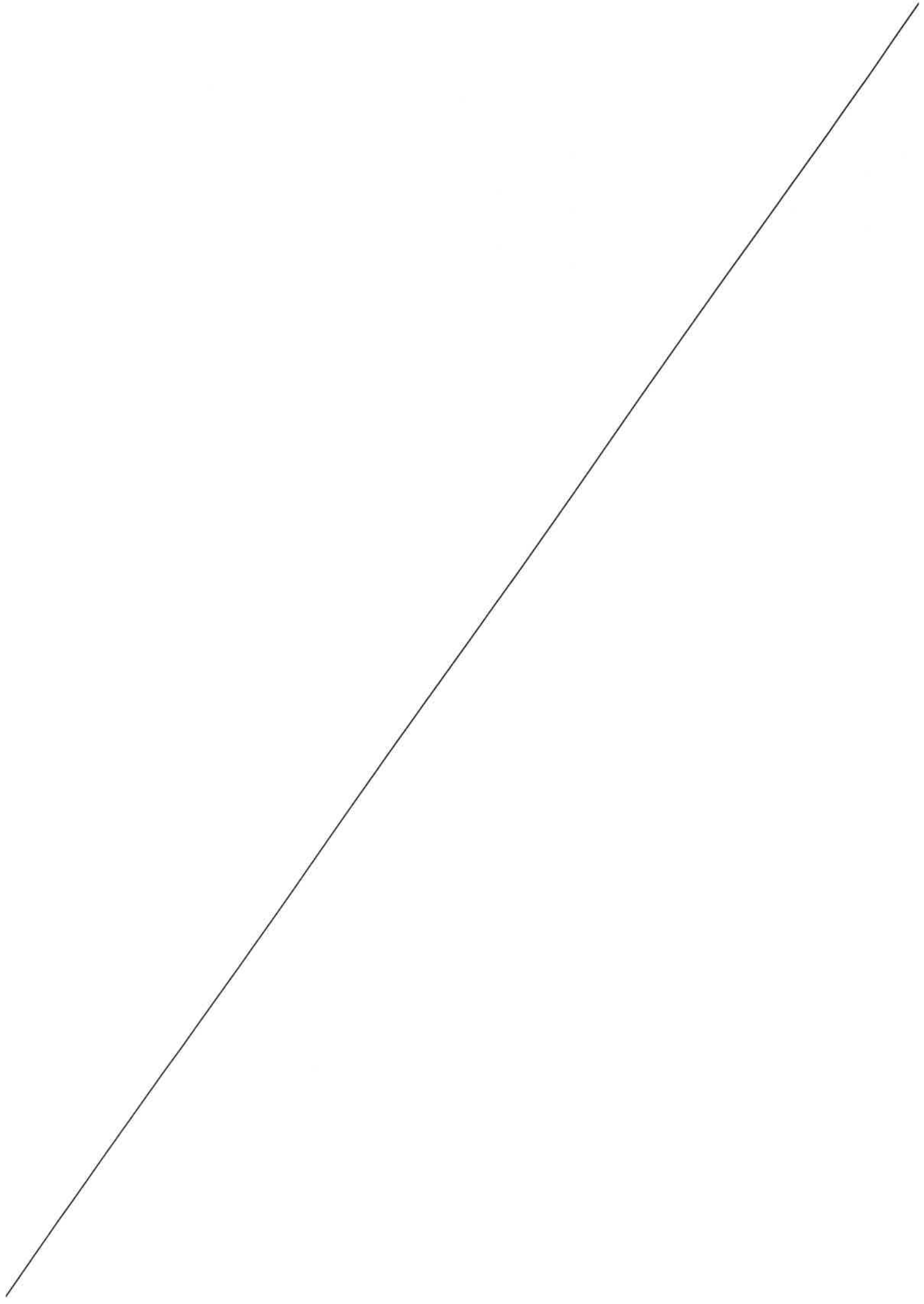
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 021





Arrêté municipal P2024_022

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 441 et 968 (préfixe 191) - chemin des Brosses

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 441 et 968 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**138 chemin des Brosses
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

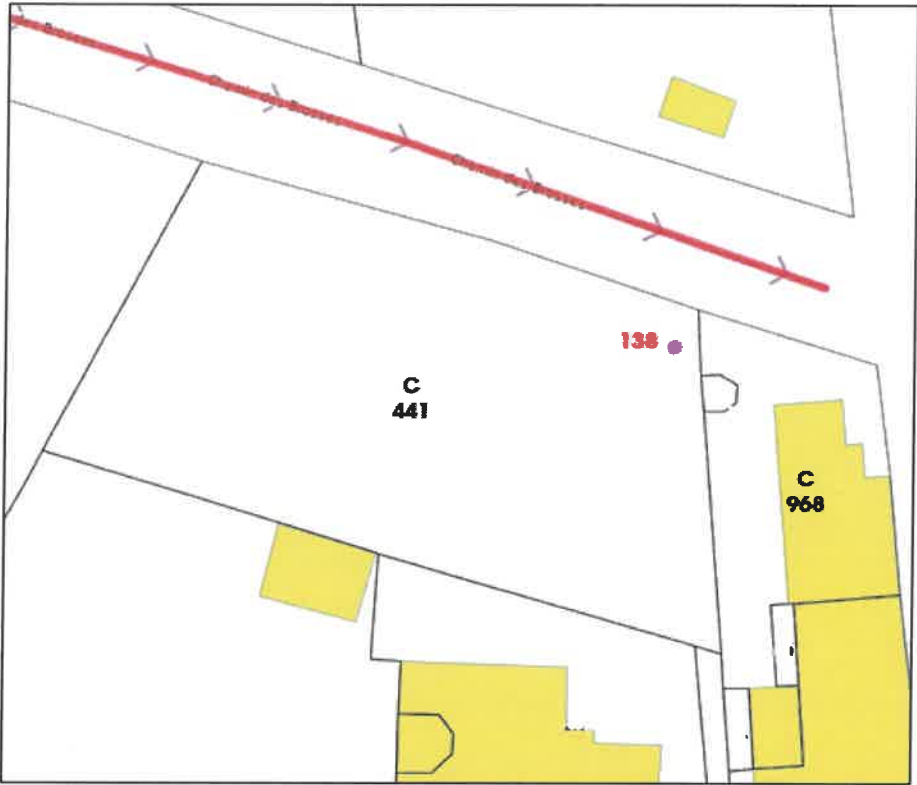
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

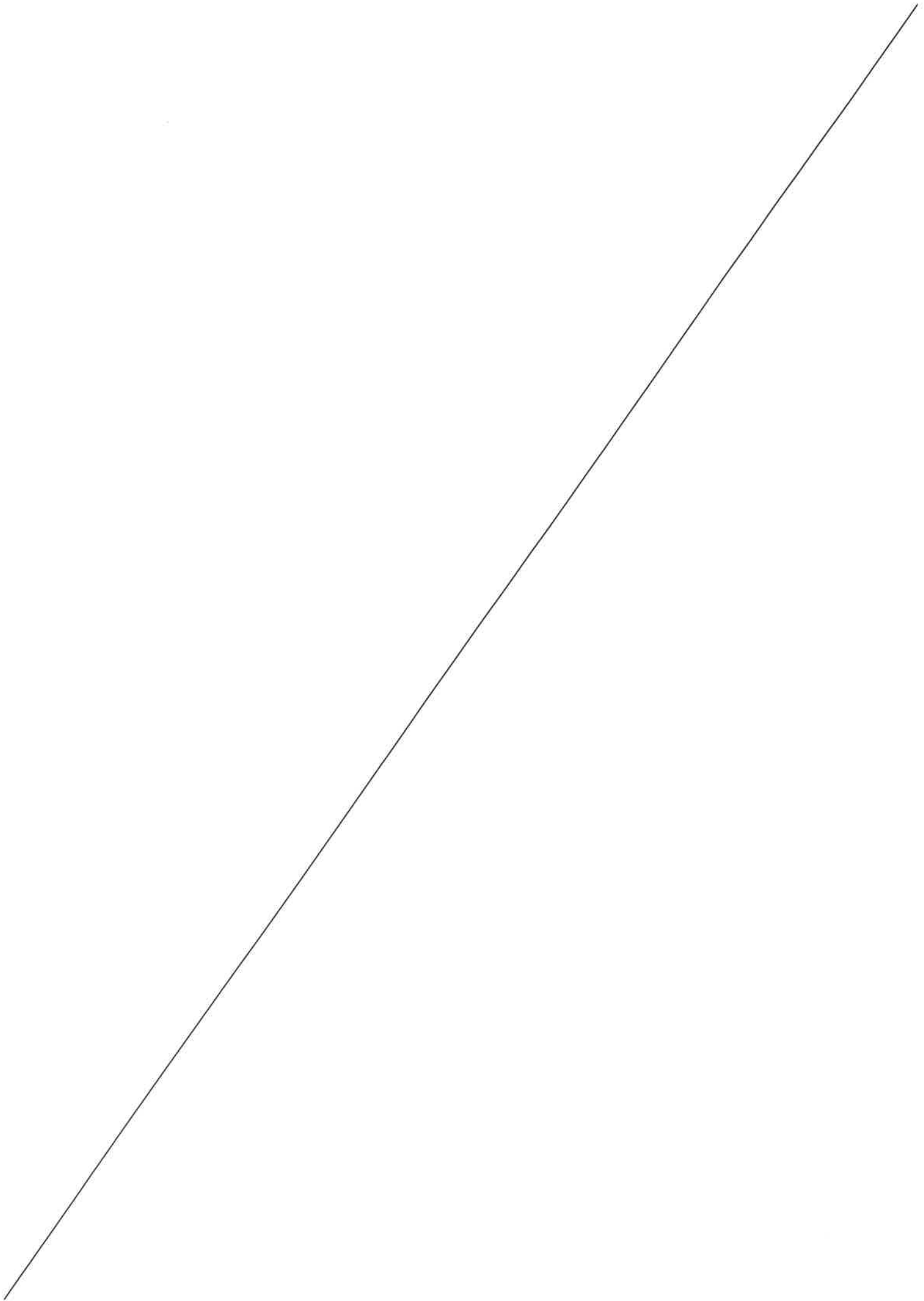
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 022





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Gérardière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	970	16
191	C	446 - 447 - 973	40
191	C	940	45

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

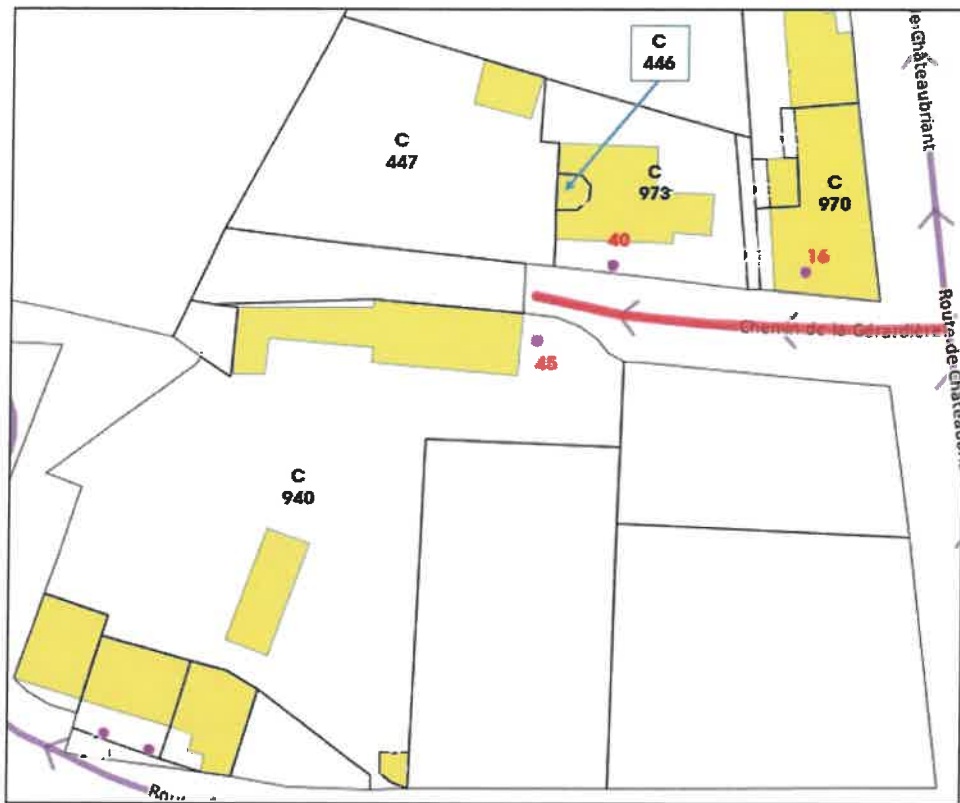
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

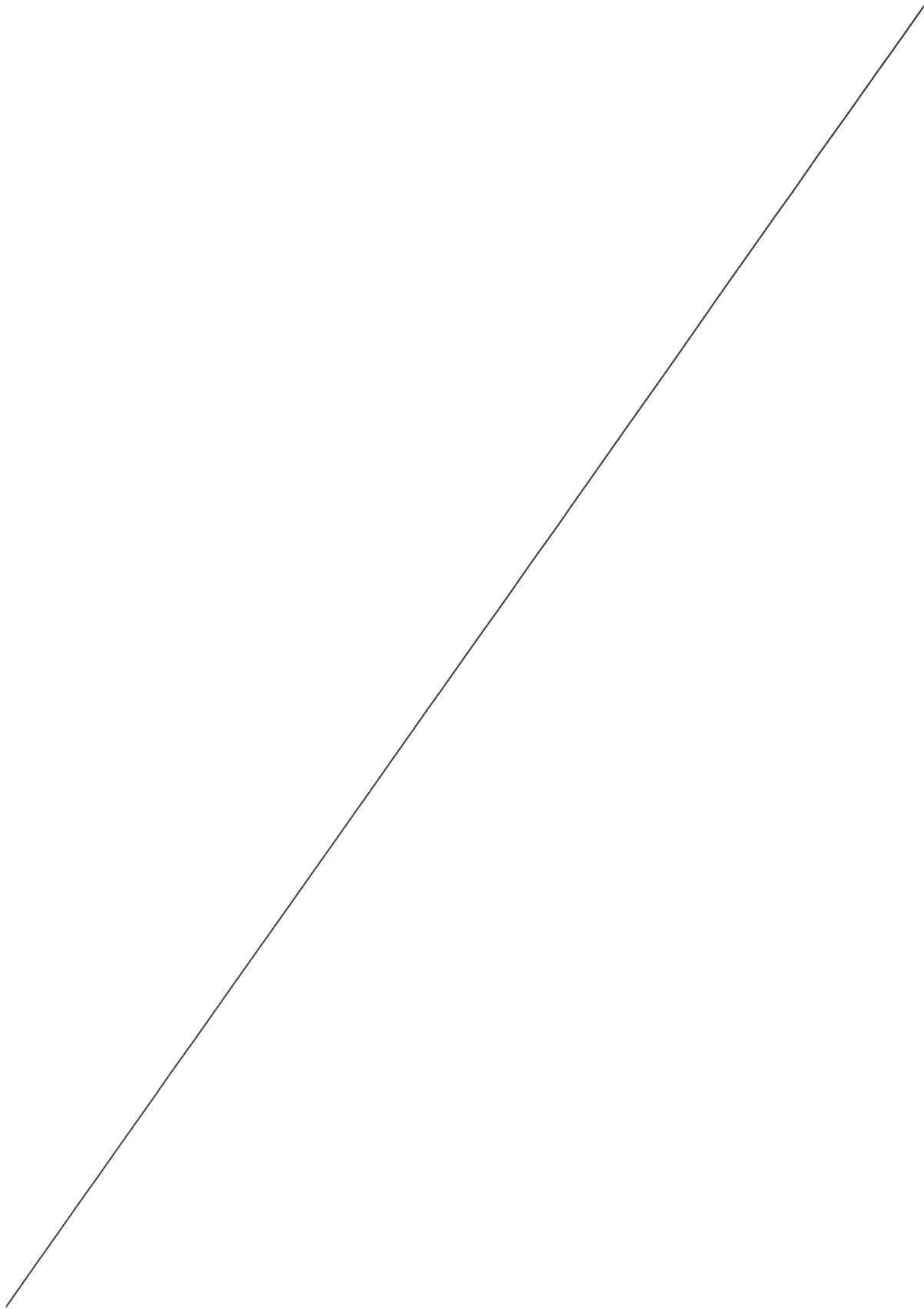
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 023





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Gérardière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	947 - 948	81
191	C	1302 - 1303	98
191	C	1149 - 1302	104
191	C	470 - 810	111
191	C	457 - 875	145

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

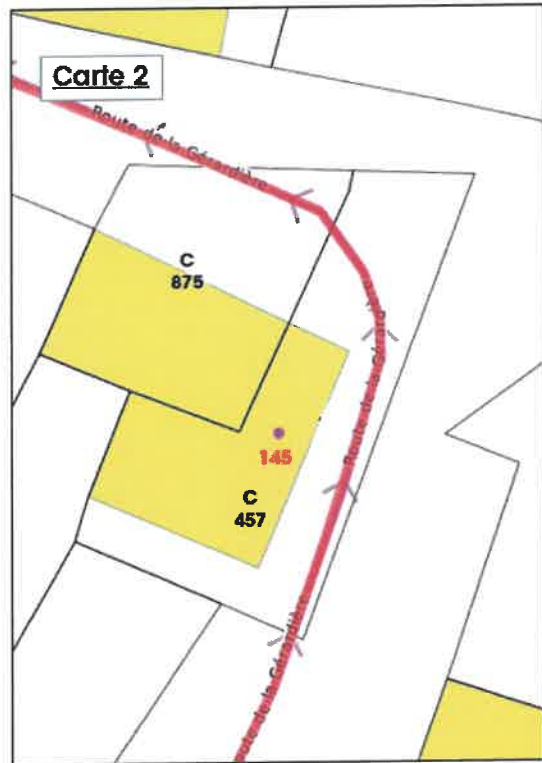
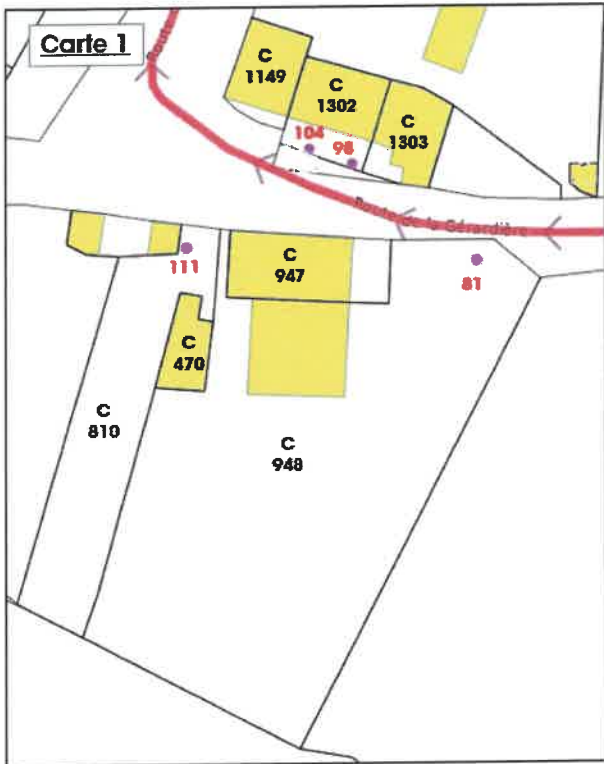
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

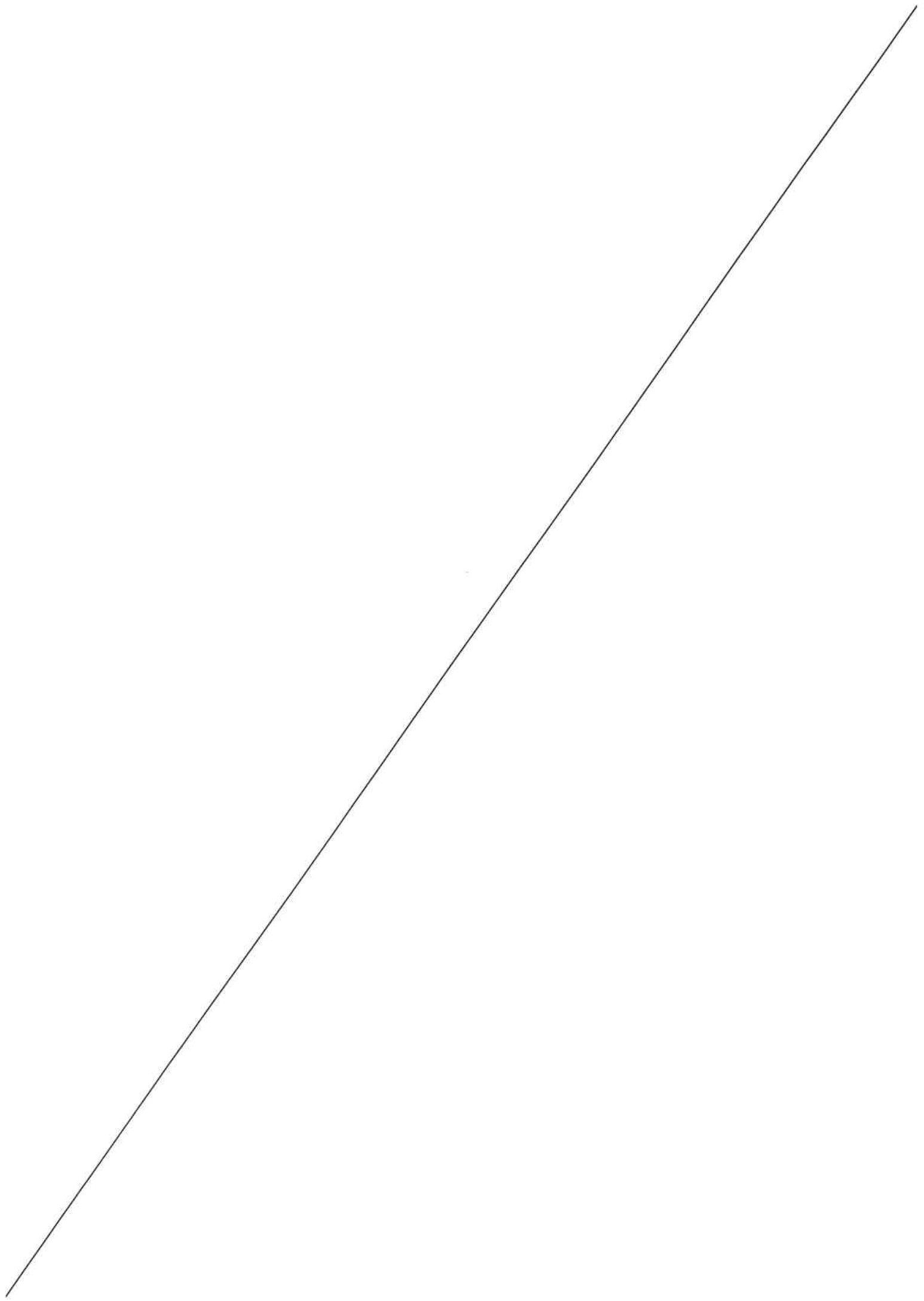
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 024





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Haie Pipard est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	1170	117
191	C	1271	178
191	C	873	182
191	C	873	186
191	ZI	44	496
191	C	524 - 1003	521
191	C	496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 1260	520
191	C	818 - 906	579
191	C	527	597
191	C	1307	610
191	ZI	65	
191	C	530	619
191	C	804 - 1291 - 1295	626

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

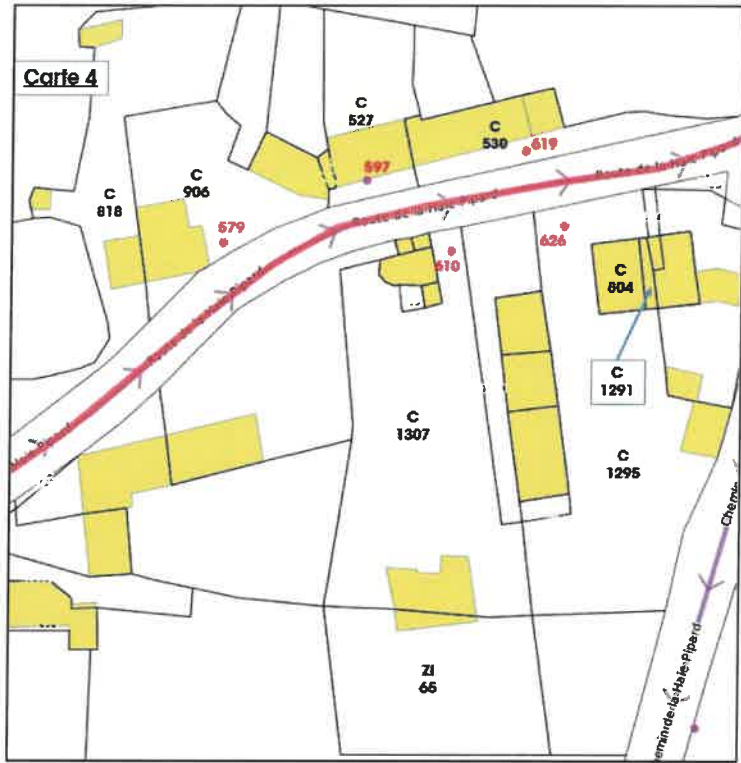
Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

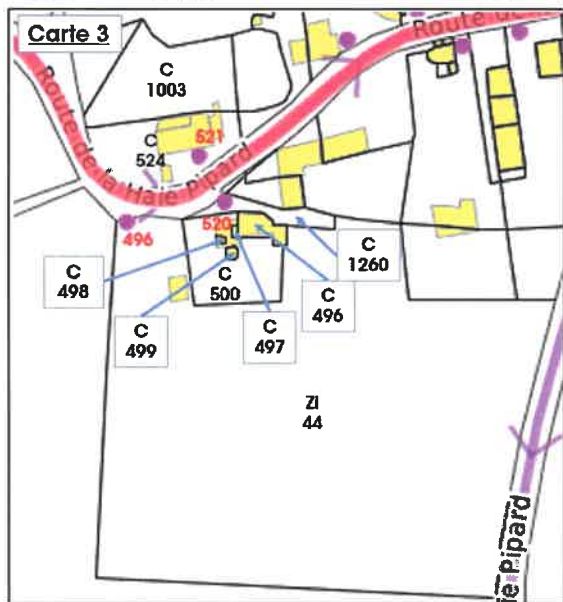
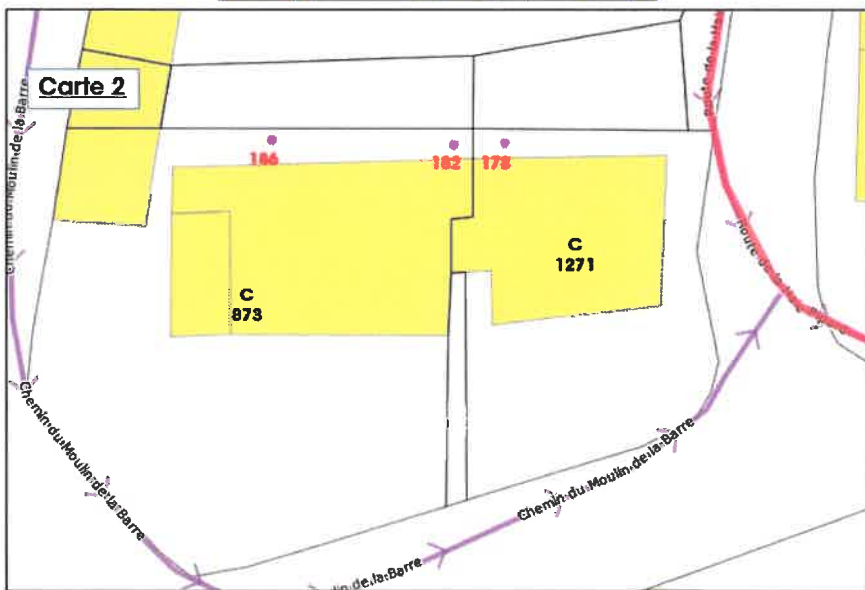
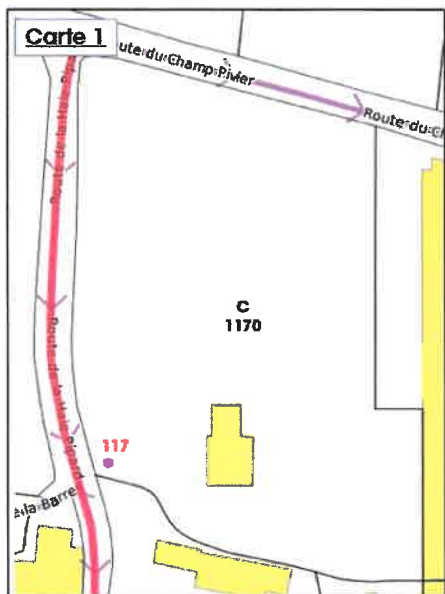
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**





Annexe à l'arrêté P2024 025



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Haie Pipard est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	963 - 1290 - 1292 - 1297	24
191	ZI	36	93

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

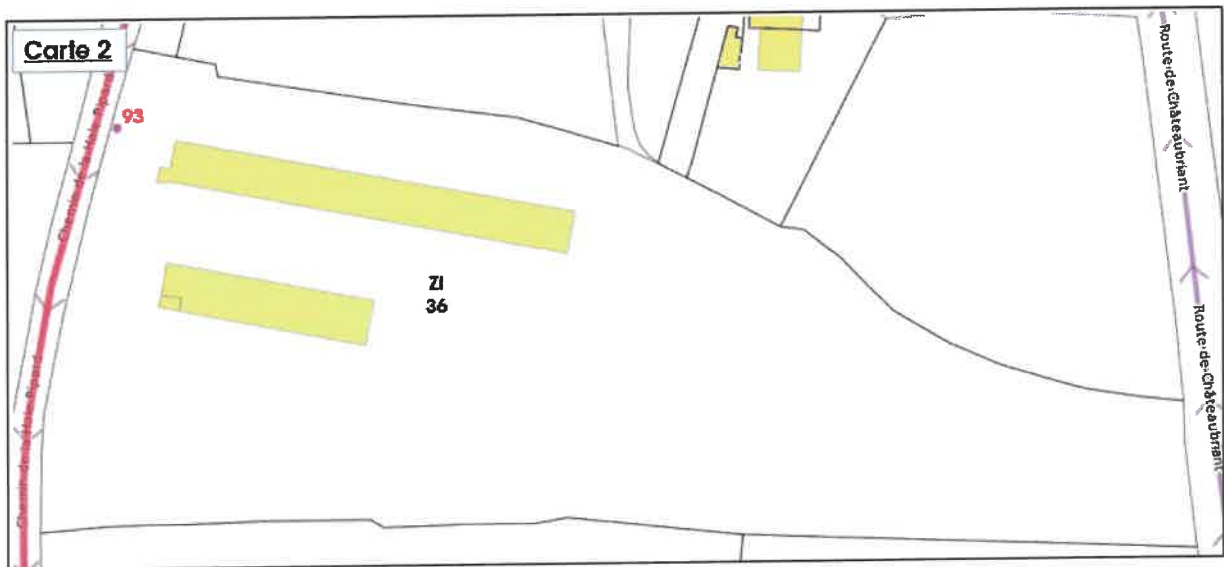
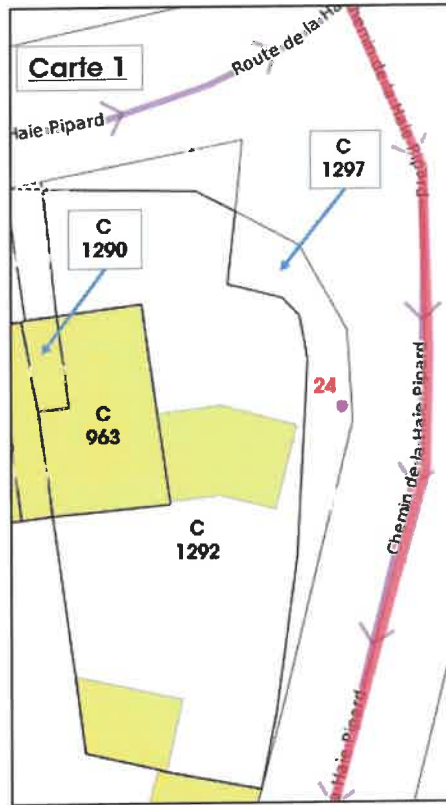
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

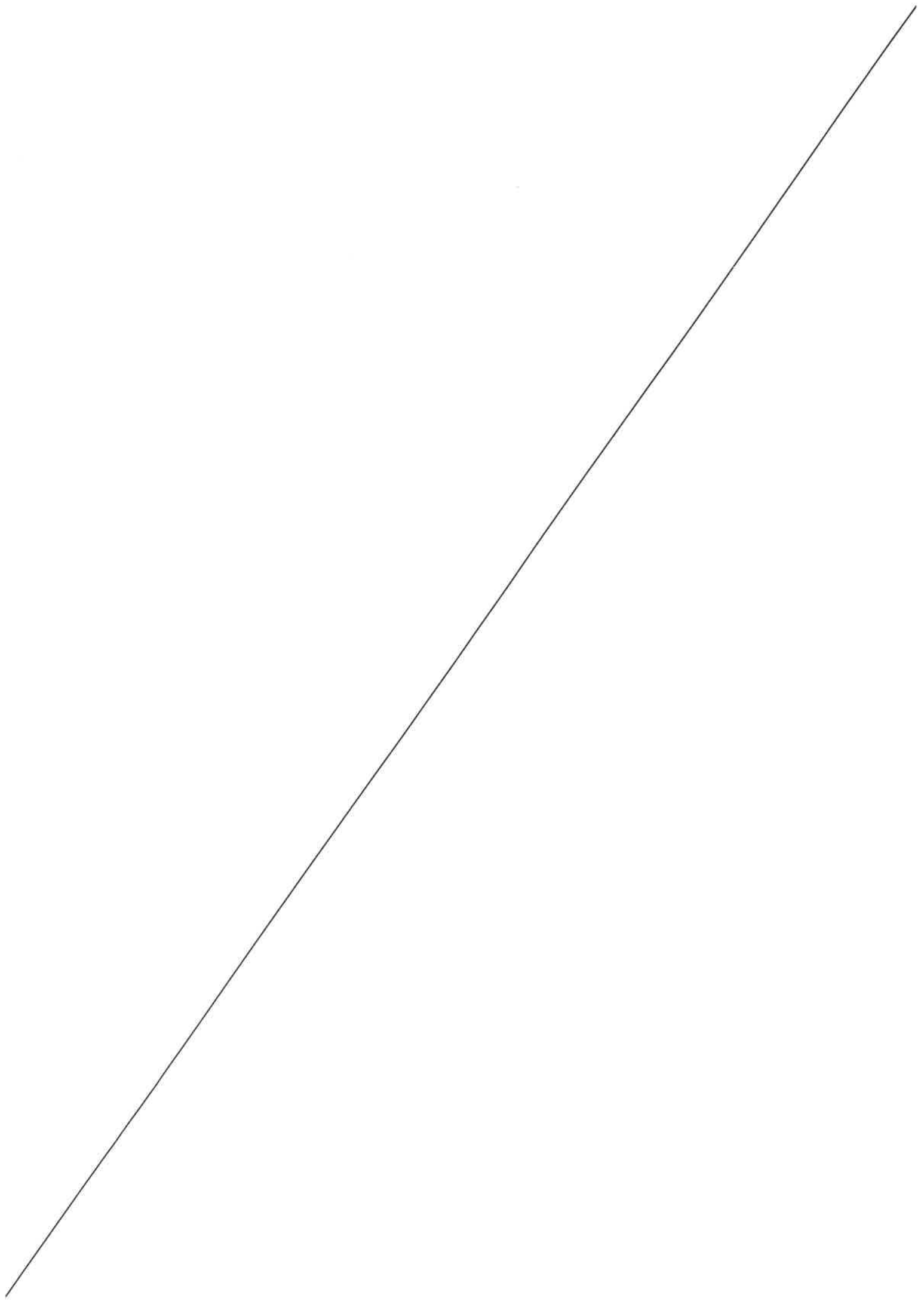
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 026





Arrêté municipal P2024_027

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 1333 (préfixe 191) – chemin du Moulin de La Barre

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 1333 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**21 chemin du Moulin de La Barre
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

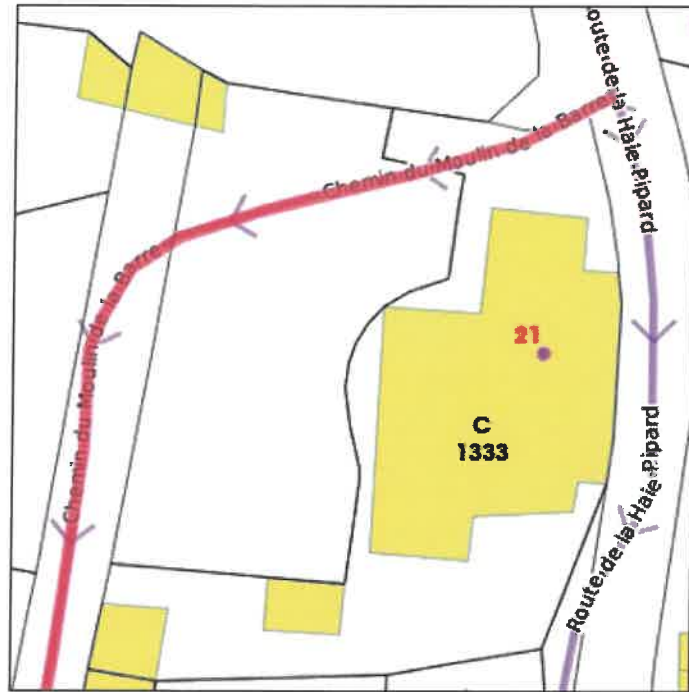
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

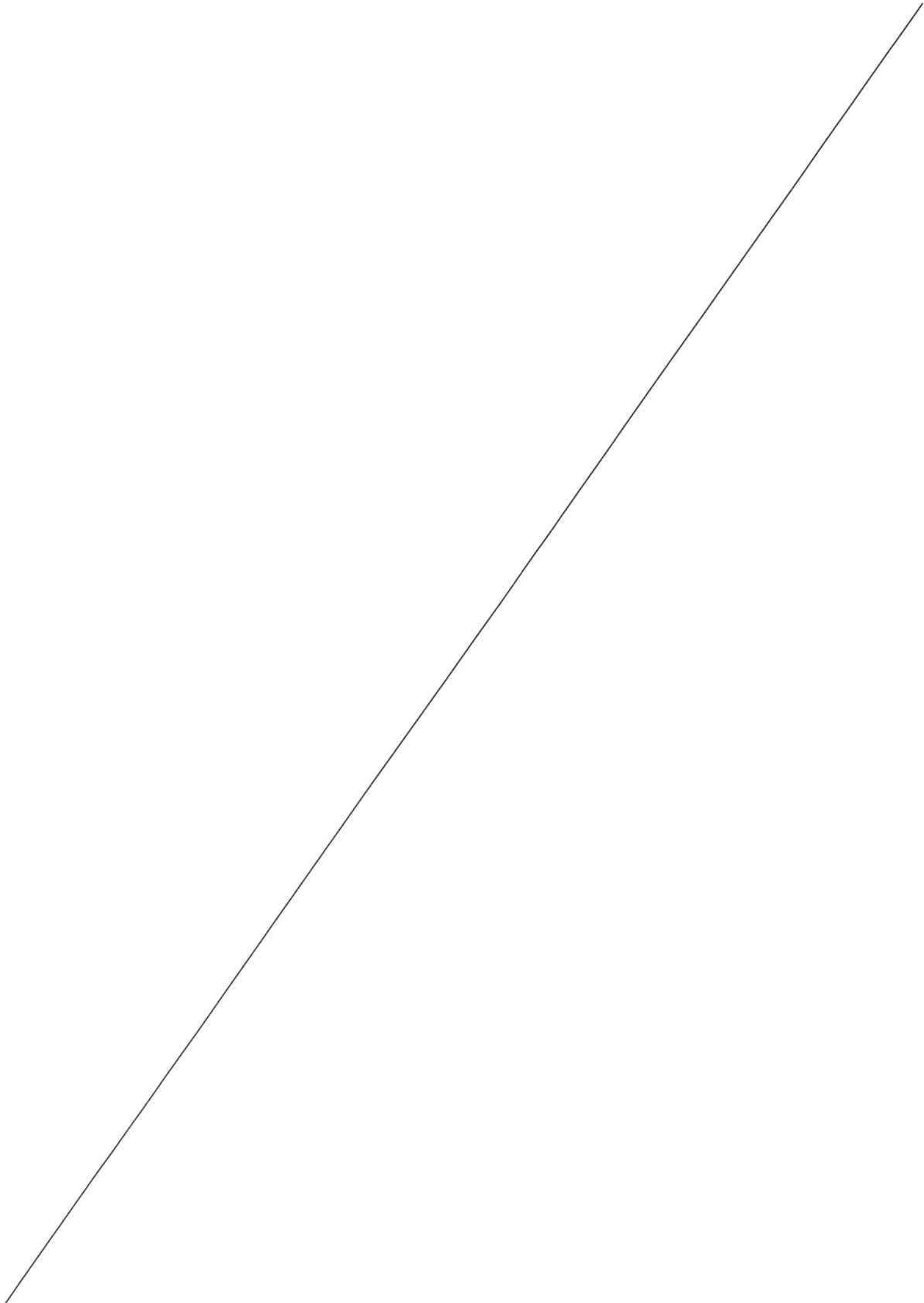
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 027





Arrêté municipal P2024_028

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section ZY numéros 12 et 29 (préfixe 191) - route de La Mignonnais

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section ZY numéros 12 et 29 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**943 route de La Mignonnais
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

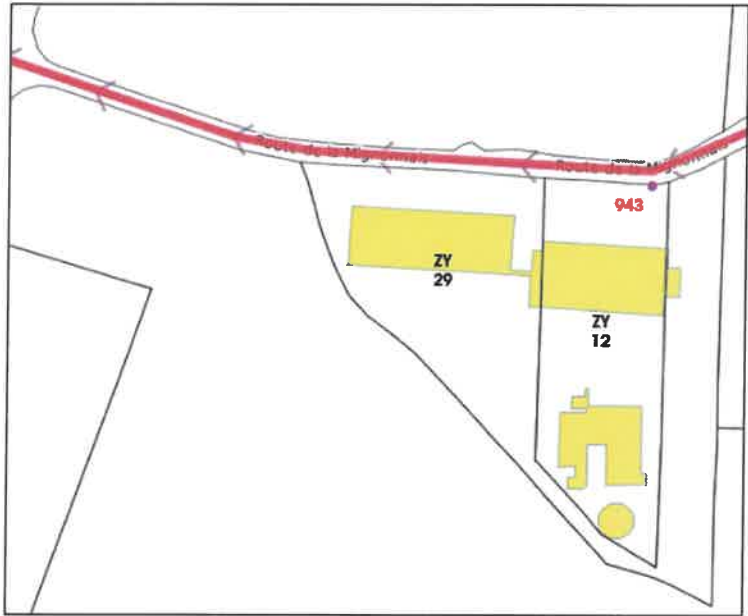
Pour le Maire et par délégation,

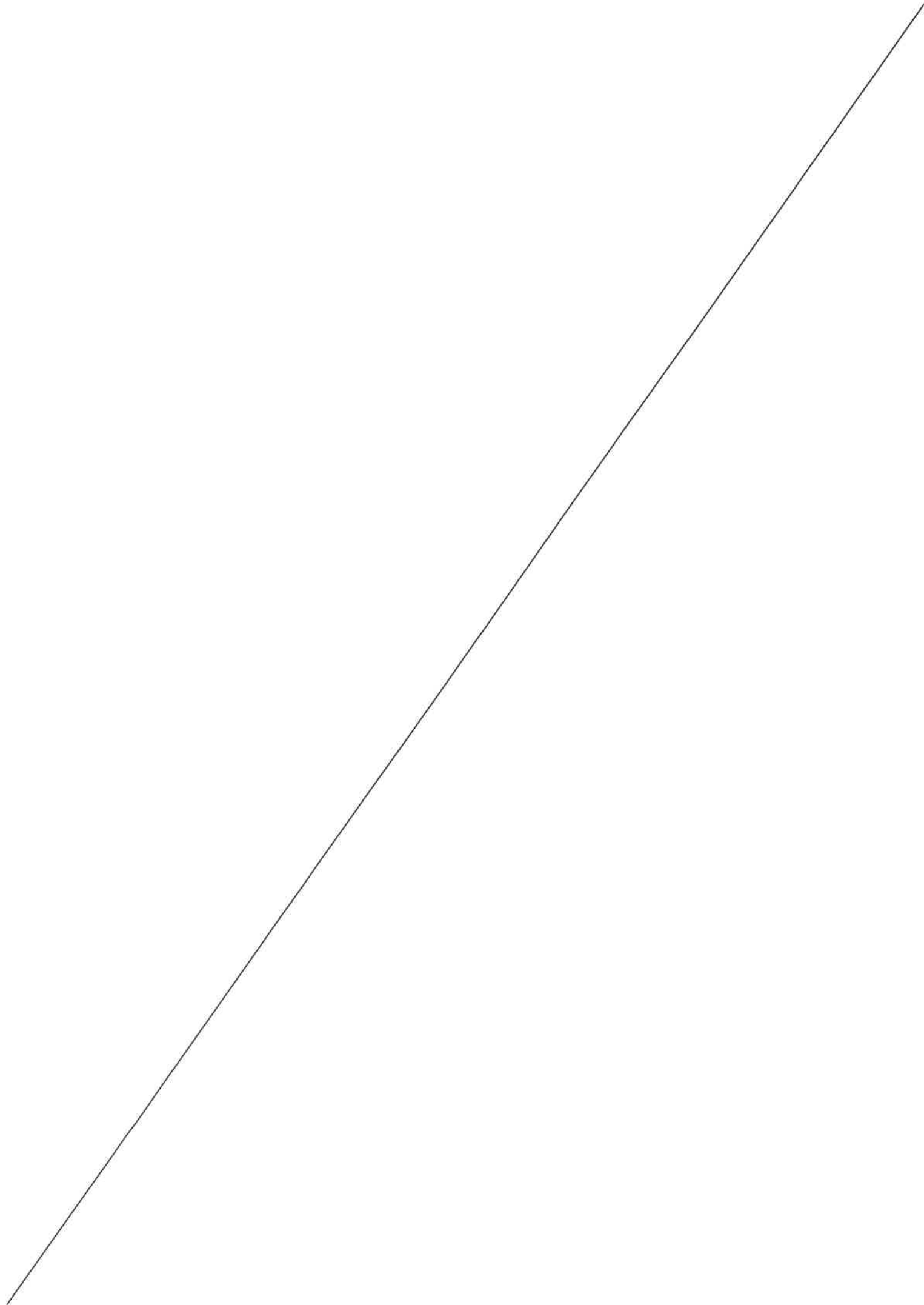
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 028





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur route de La Foucauderie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	B	400 - 401 - 403	16
191	B	311 - 312 - 509	88
191	B	507	120
191	B	474	238
191	B	427 - 475	288
191	ZE	31	332
191	ZE	4	496
191	B	404 - 405 - 408	584

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

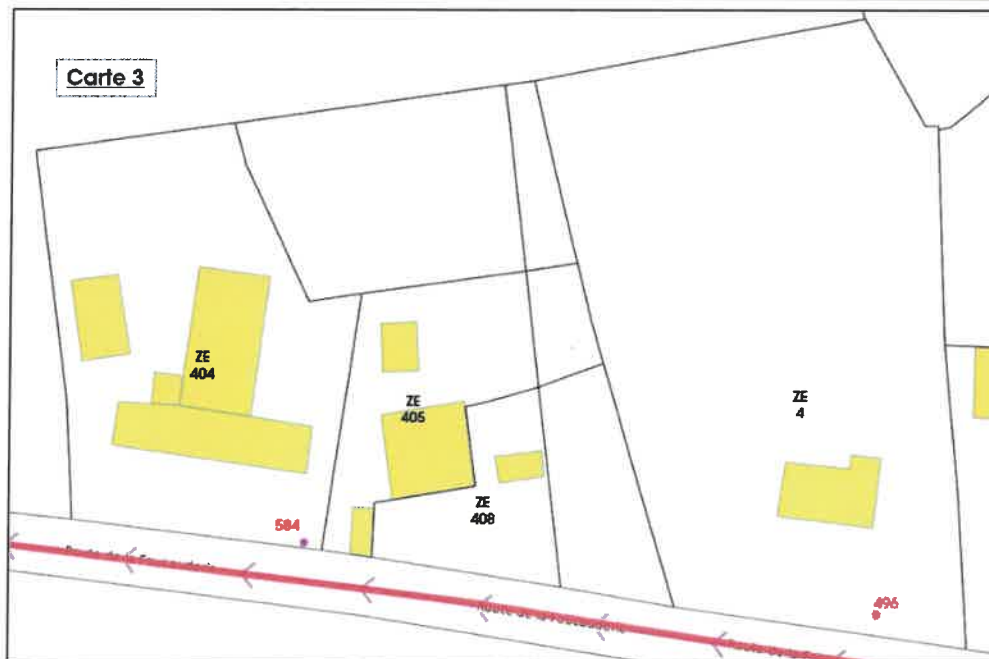
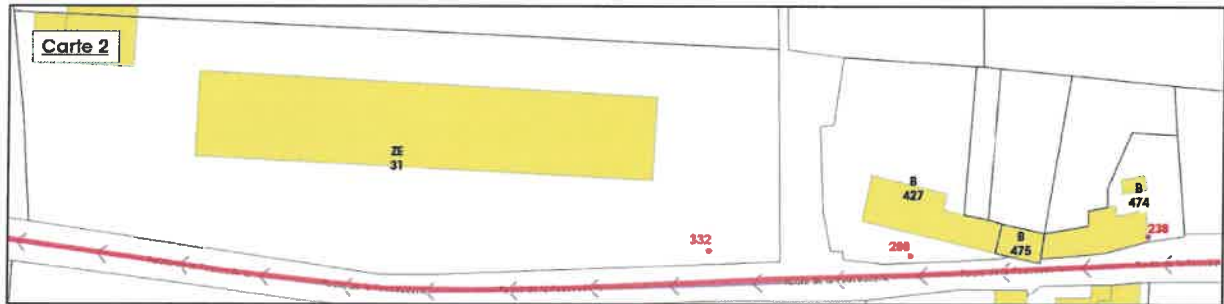
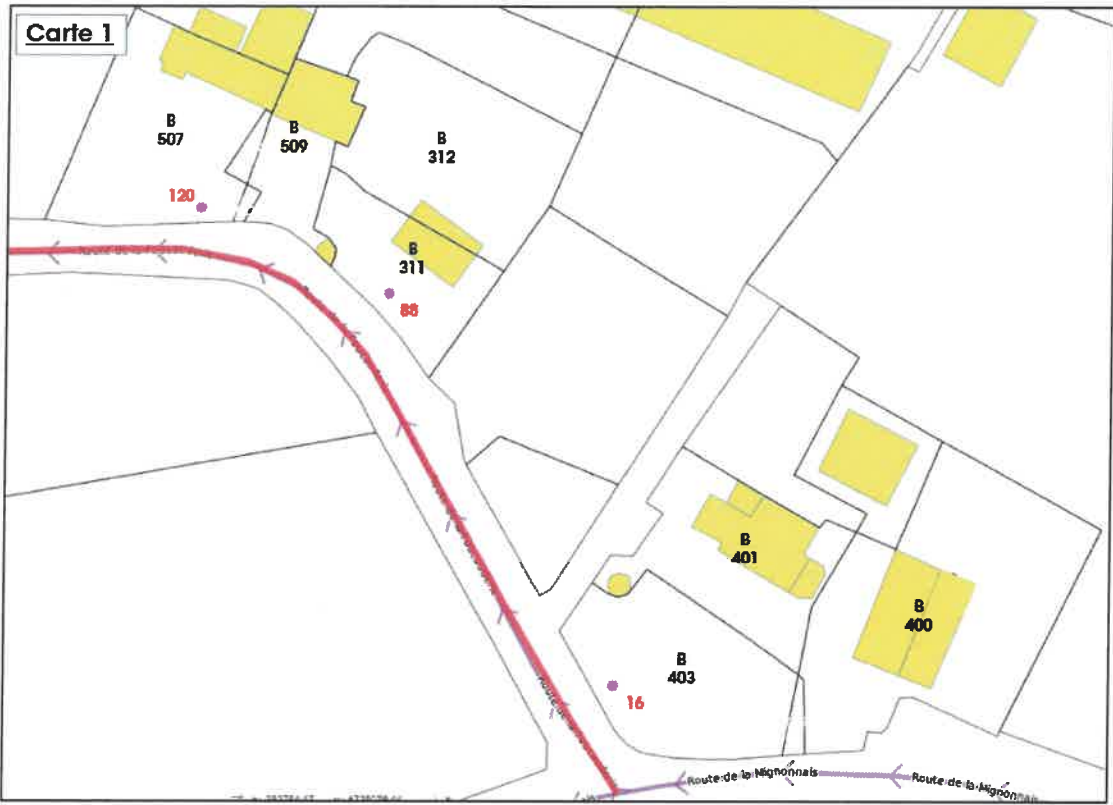
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

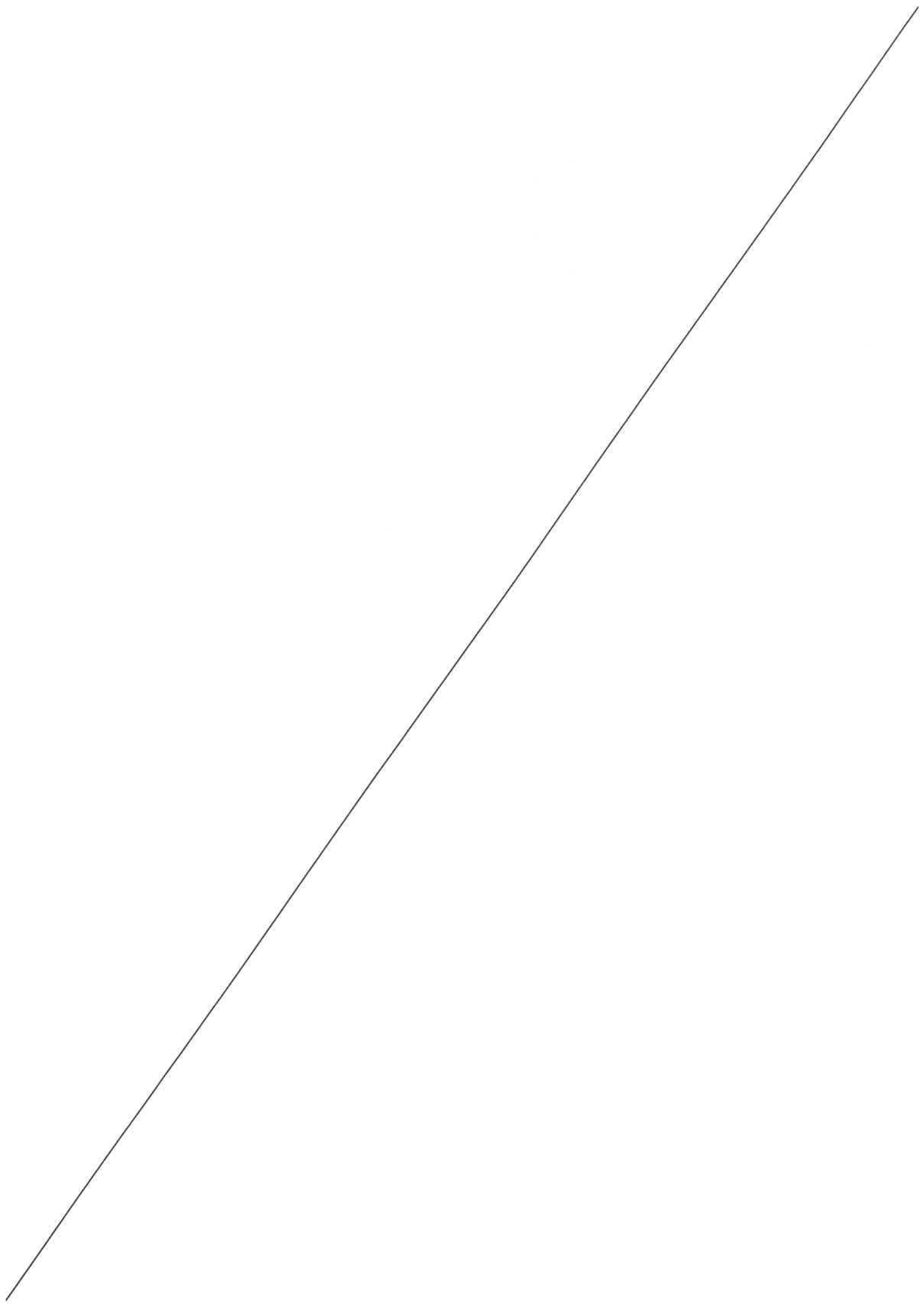
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 029





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Noë est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	B	516 – 520 – 521	177
191	ZE	37	

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

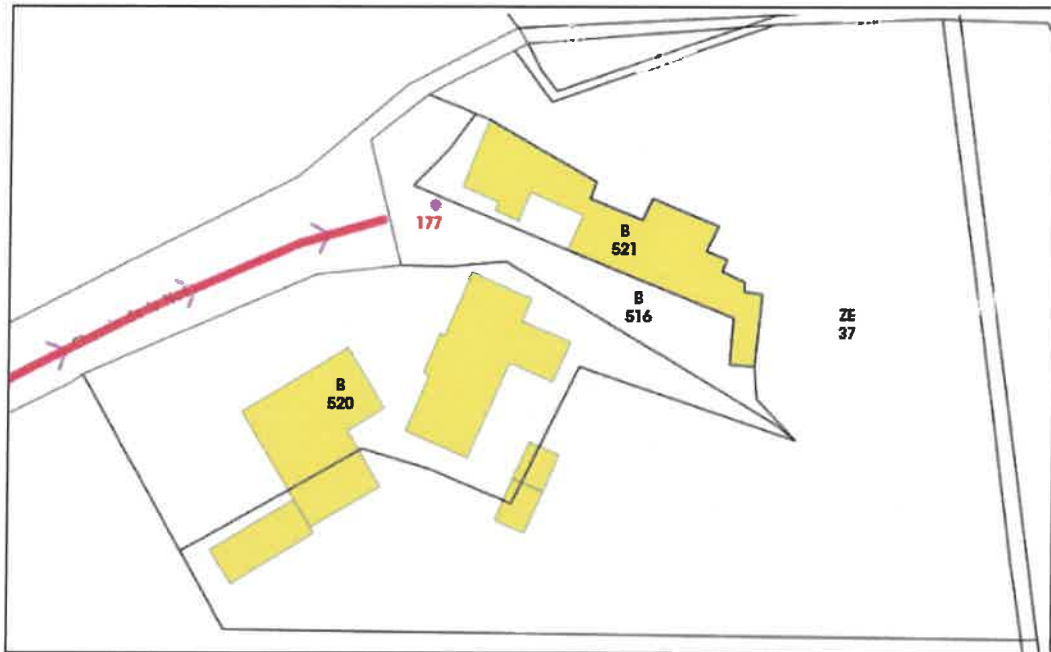
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

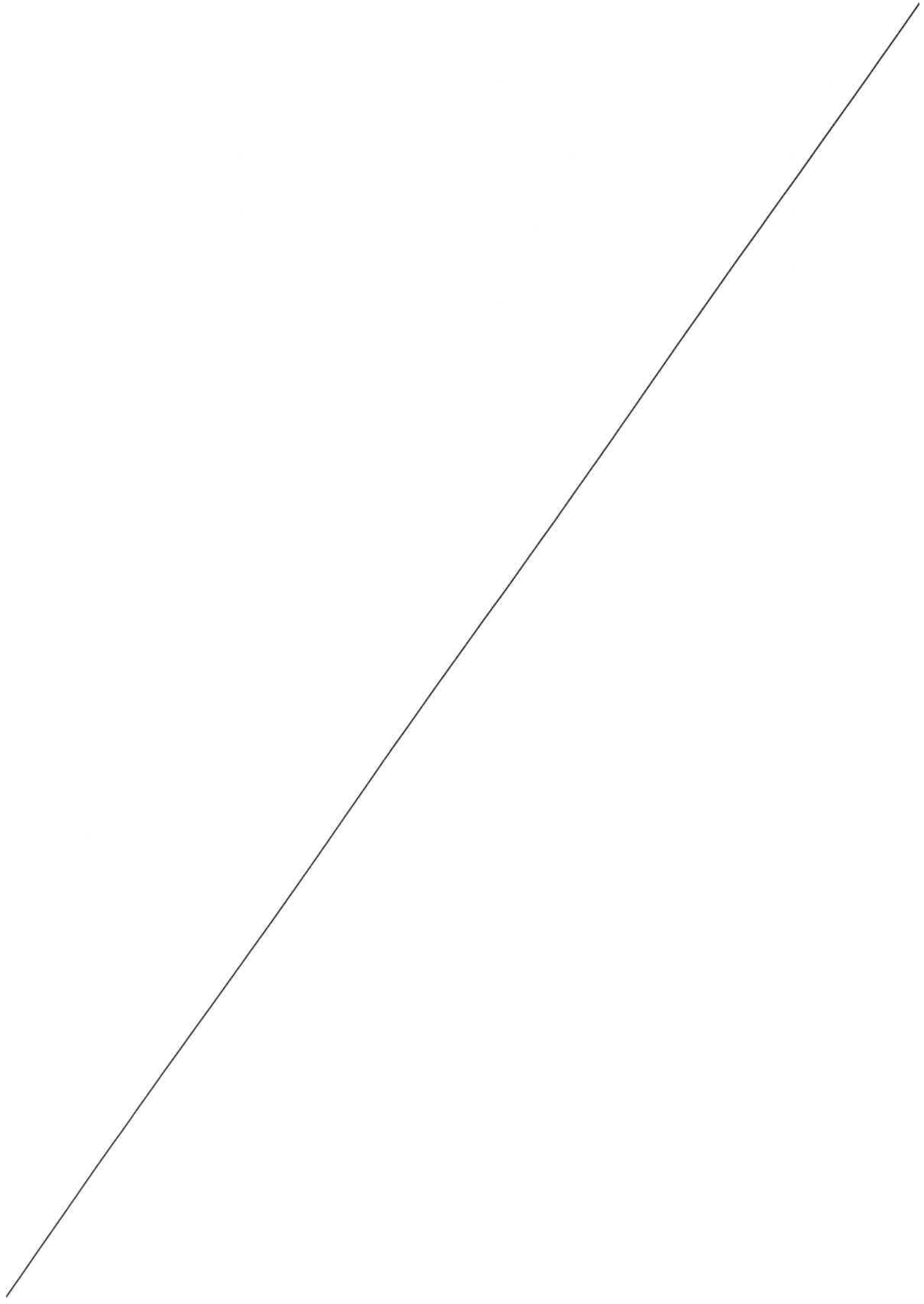
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 030





Arrêté municipal P2024_031

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section B numéros 71 et 72 (préfixe 191) - chemin de La Chânière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section B numéros 71 et 72 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**136 chemin de La Chânière
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

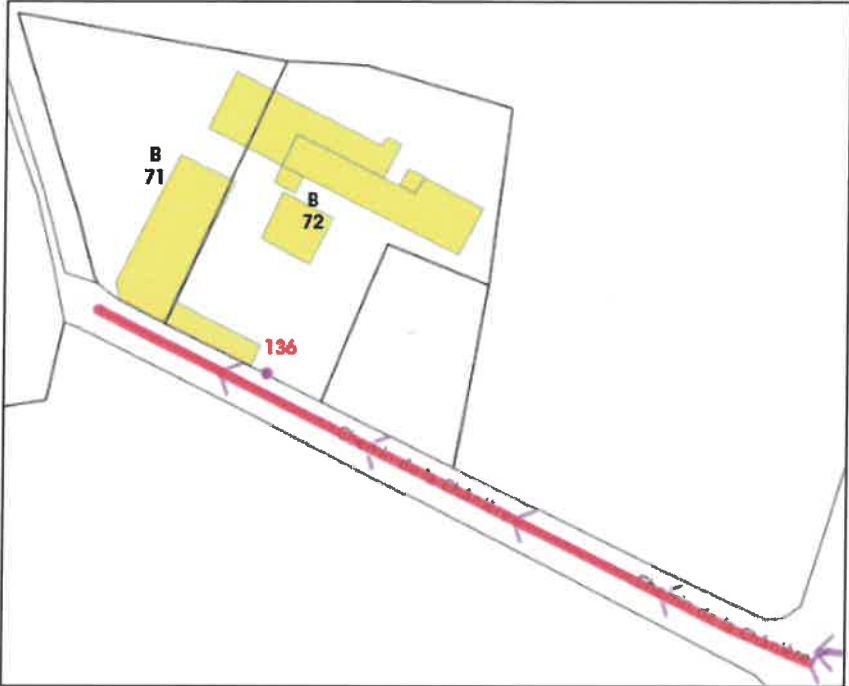
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

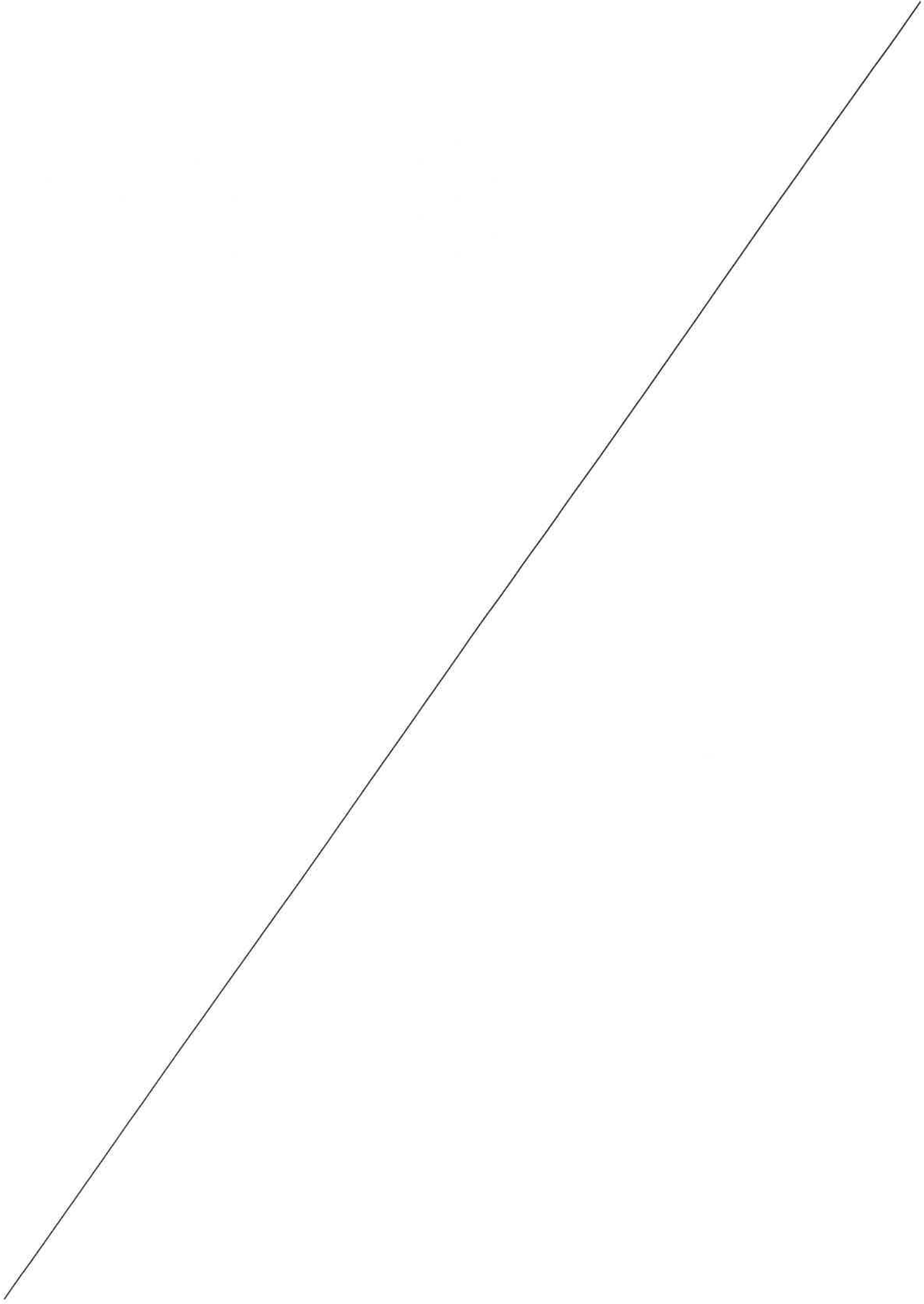
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 031





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Grand Auverné est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	B	79	438
191	YA	10	999
191	G	67	1167
191	YA	9	
191	YB	48	1442

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

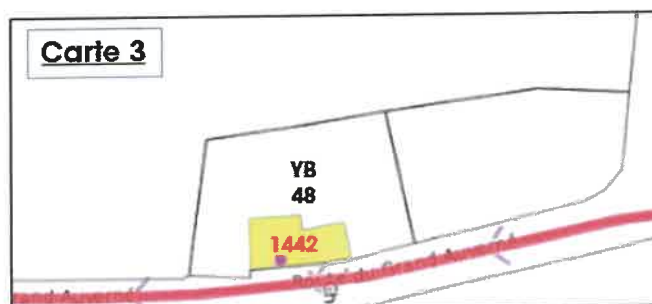
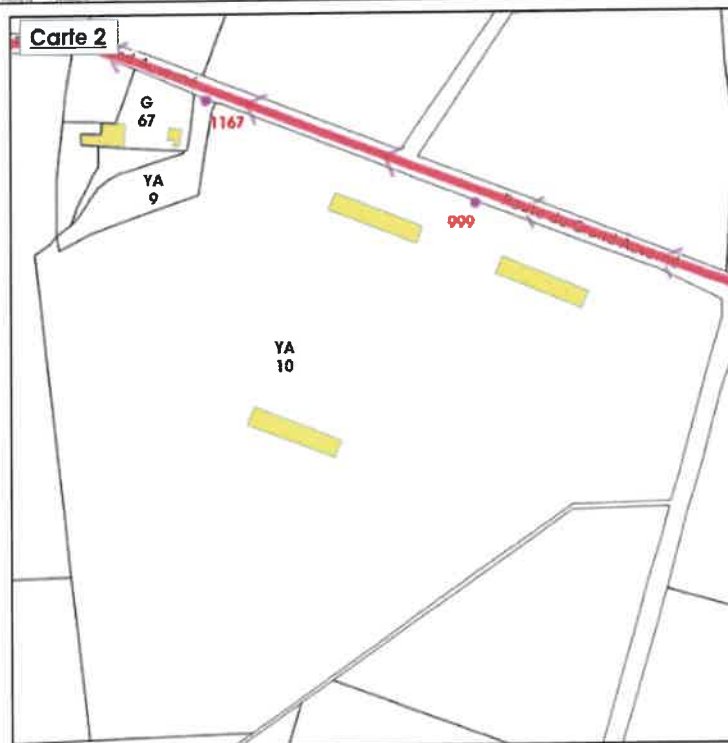
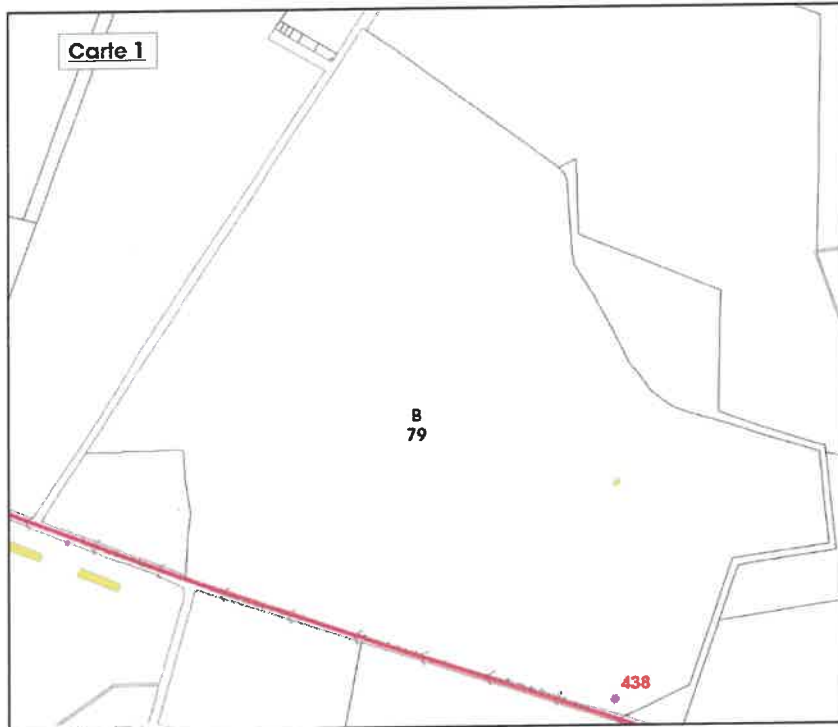
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

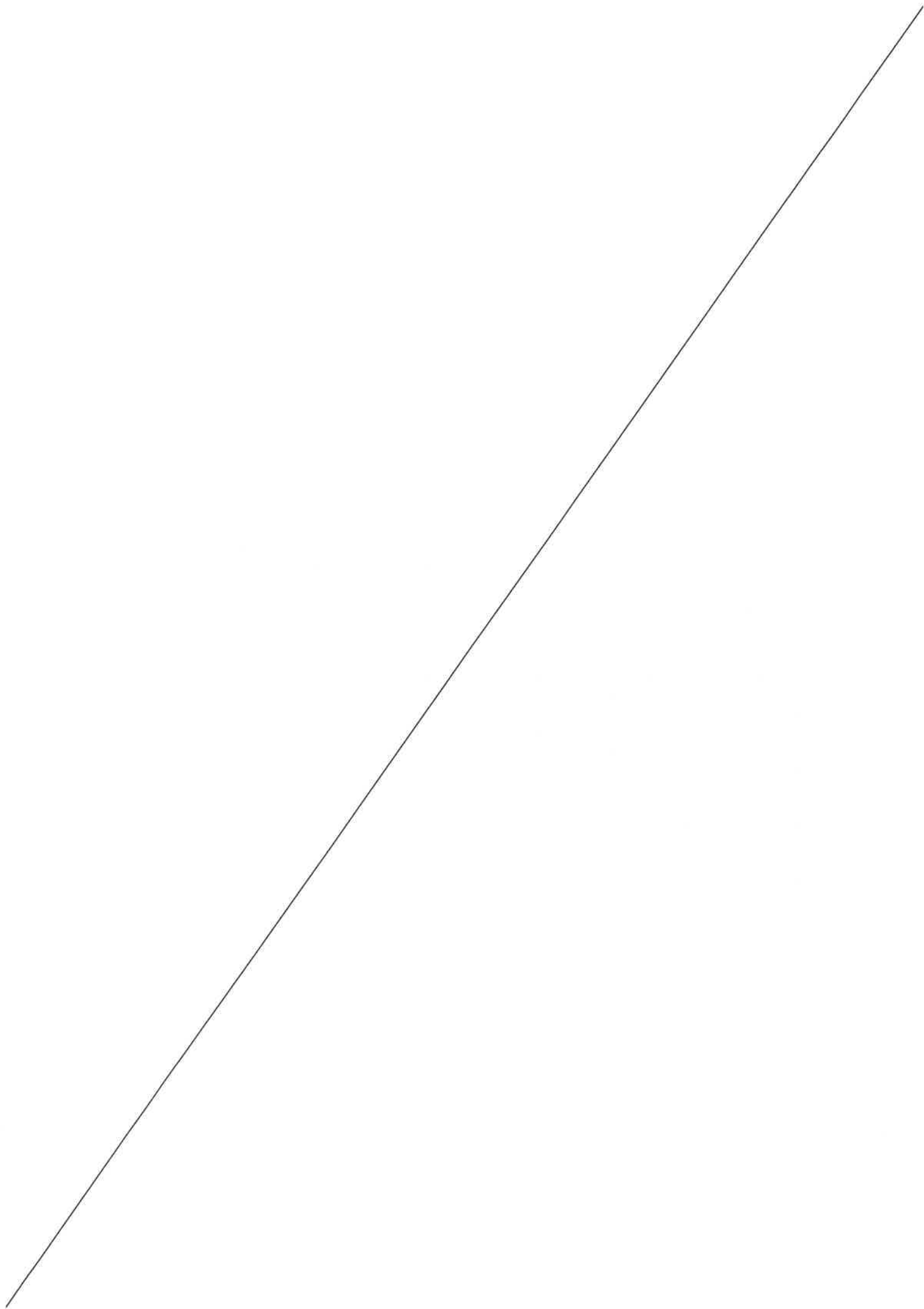
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 032





Arrêté municipal P2024_033

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin du Jagot

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Jagot est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	G	486	72
191	G	59	141

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

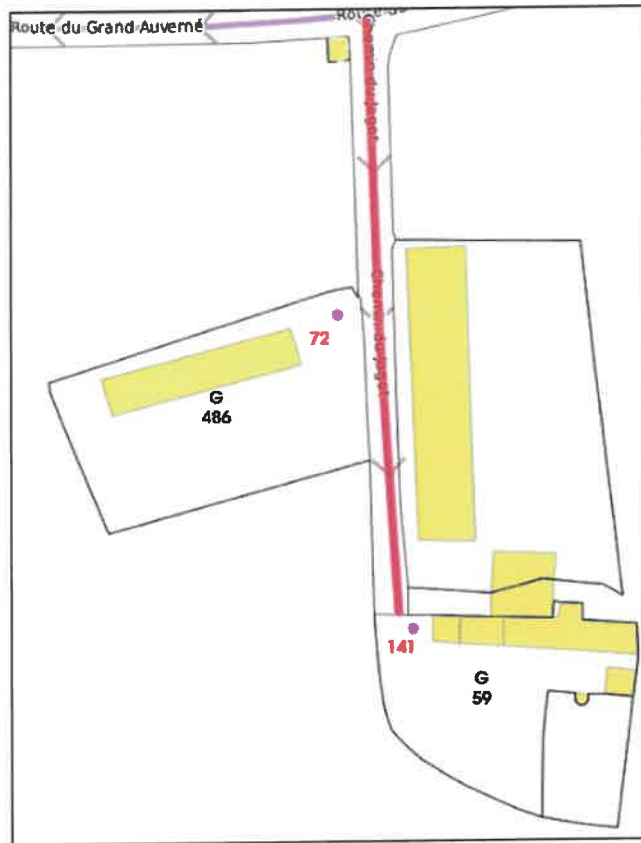
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

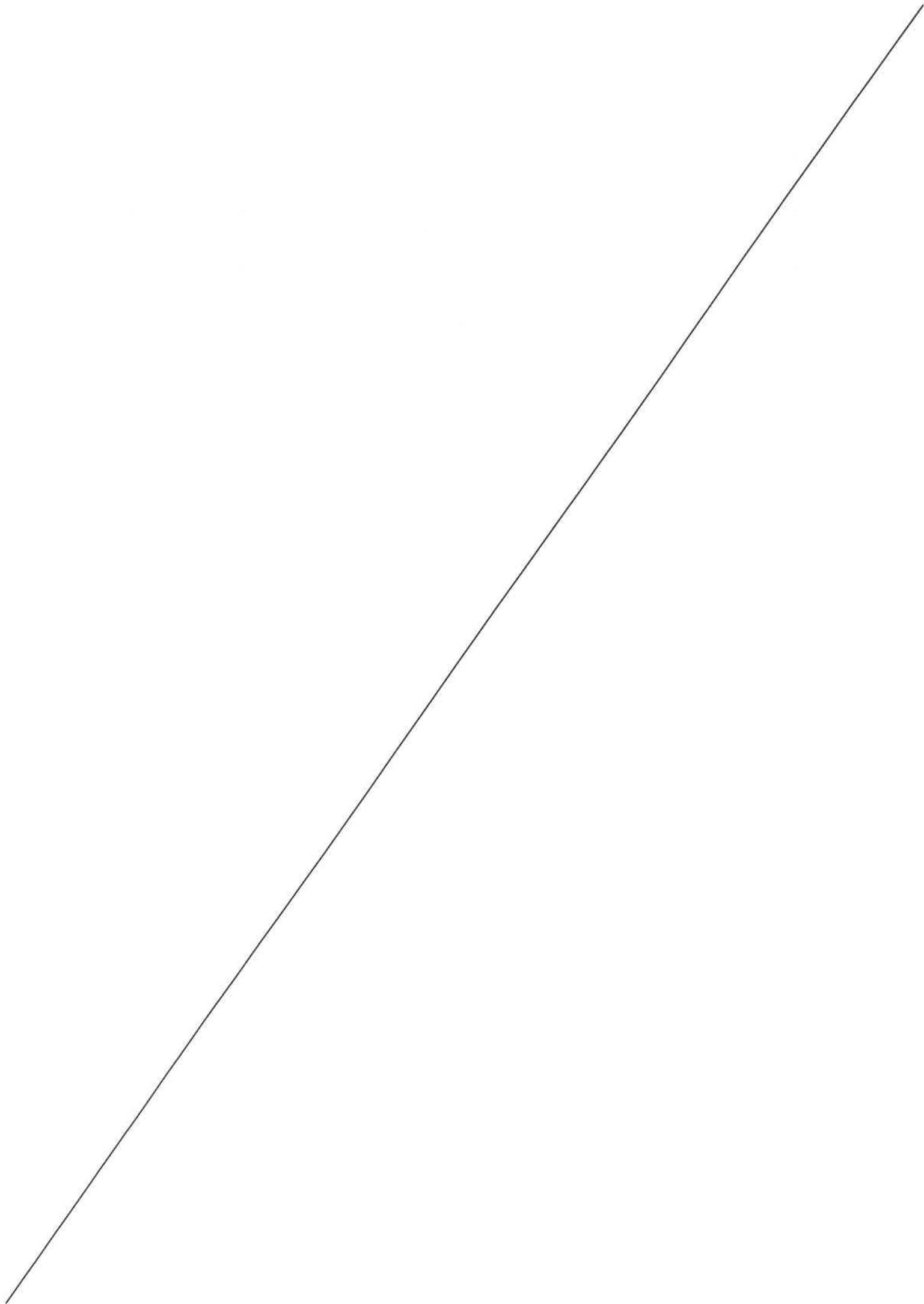
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 033





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Cornillet est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	G	41	1148
191	G	114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119	1163
191	G	38 - 384	1238
191	G	392	1270
191	G	393 - 394	1298
191	G	32 - 33	1336
191	G	28 - 29 - 30	1438

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

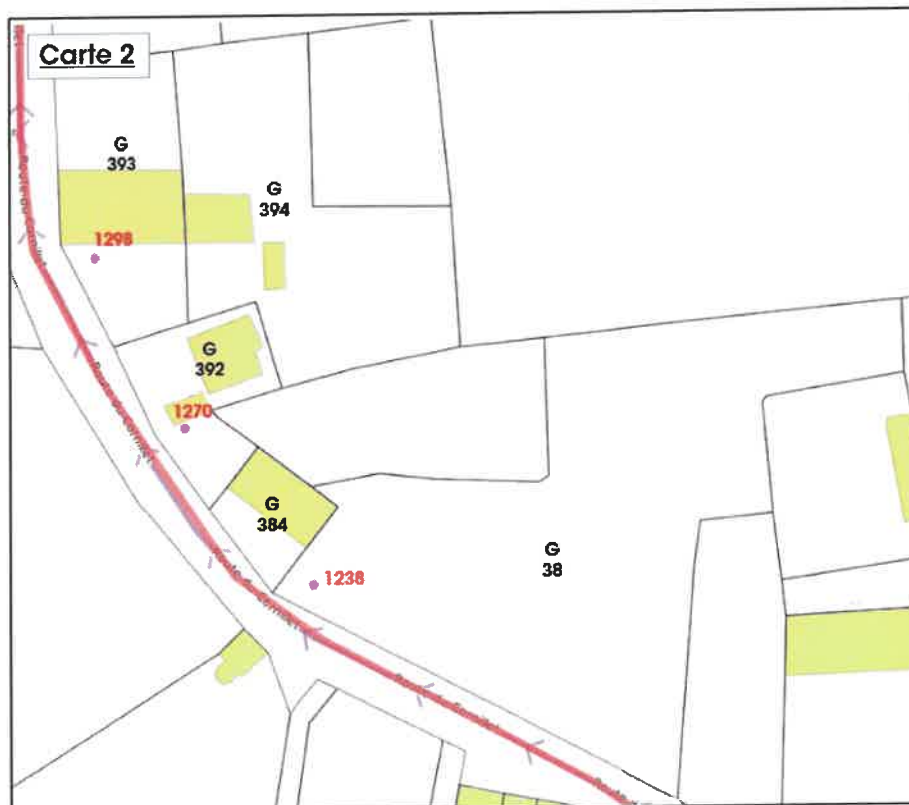
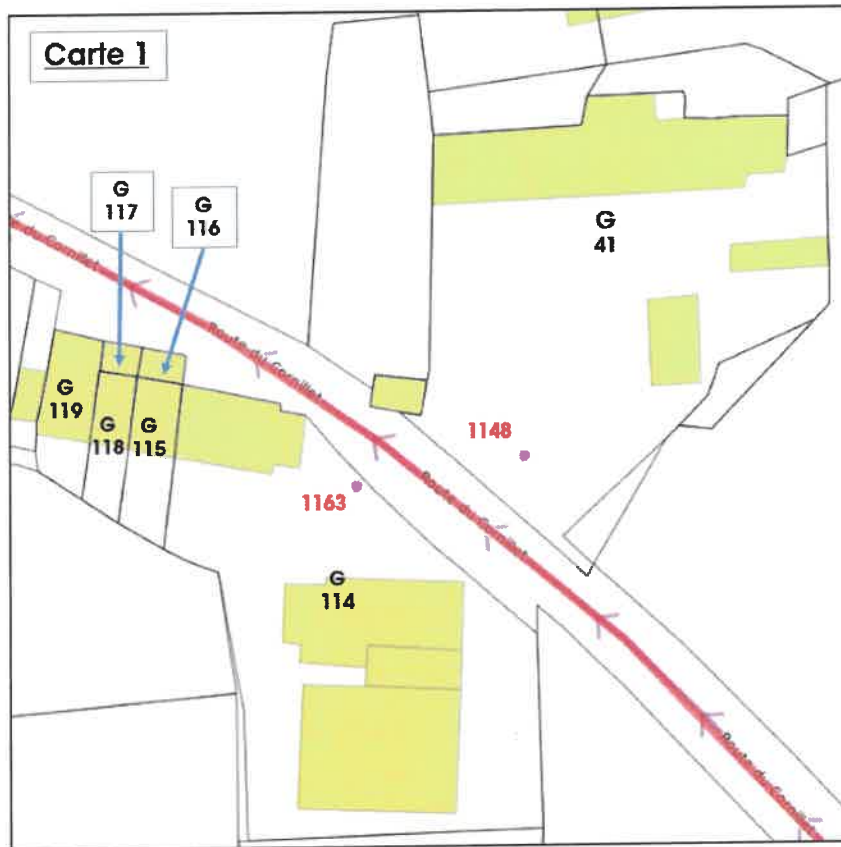
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

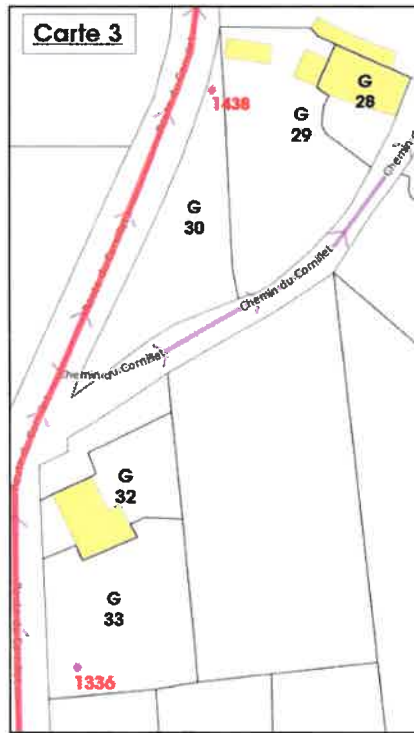
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 034





Arrêté municipal P2024_035

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin du Cornillet

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Cornillet est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	G	47	74
191	G	48 - 488	100
191	G	23 - 24 - 25 - 26 - 27	113

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

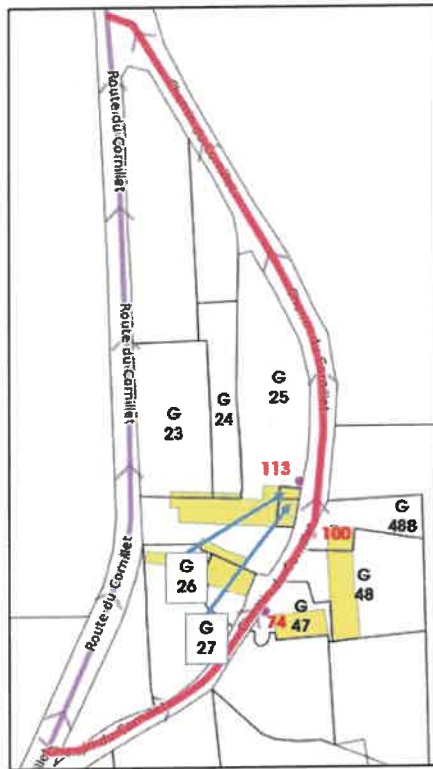
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

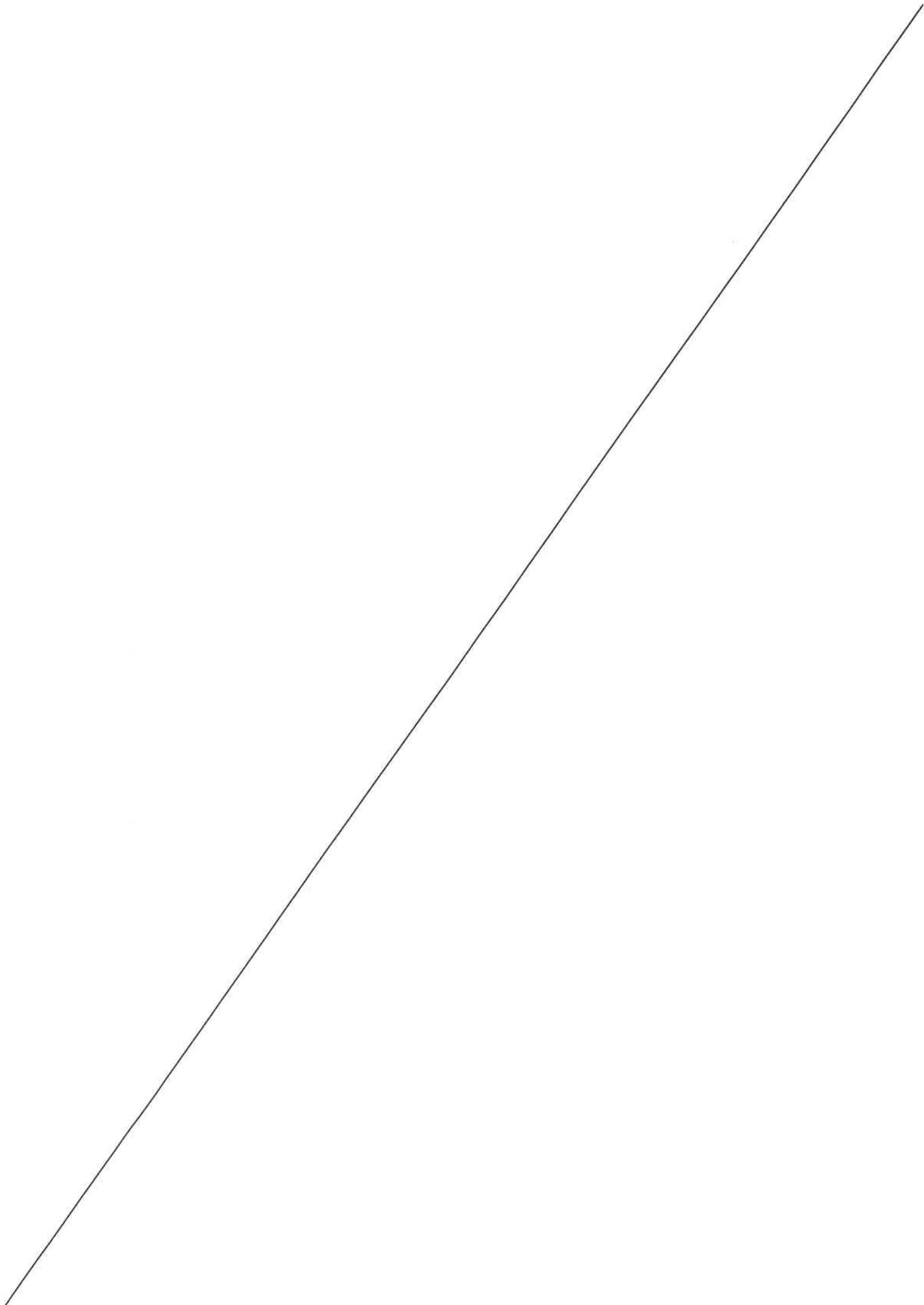
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 035





Arrêté municipal P2024_036

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin du Chaume au Tour

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Chaume au Tour est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	G	139	21
191	G	10 - 11 - 12	58
191	G	500	444
191	G	156 - 490 - 492 - 494	826

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

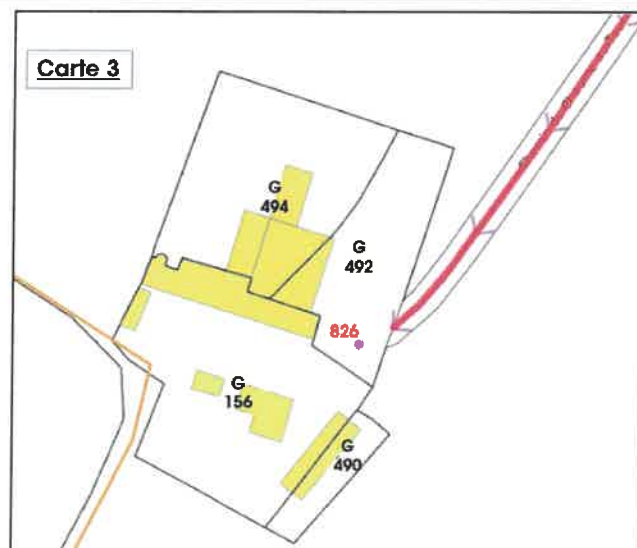
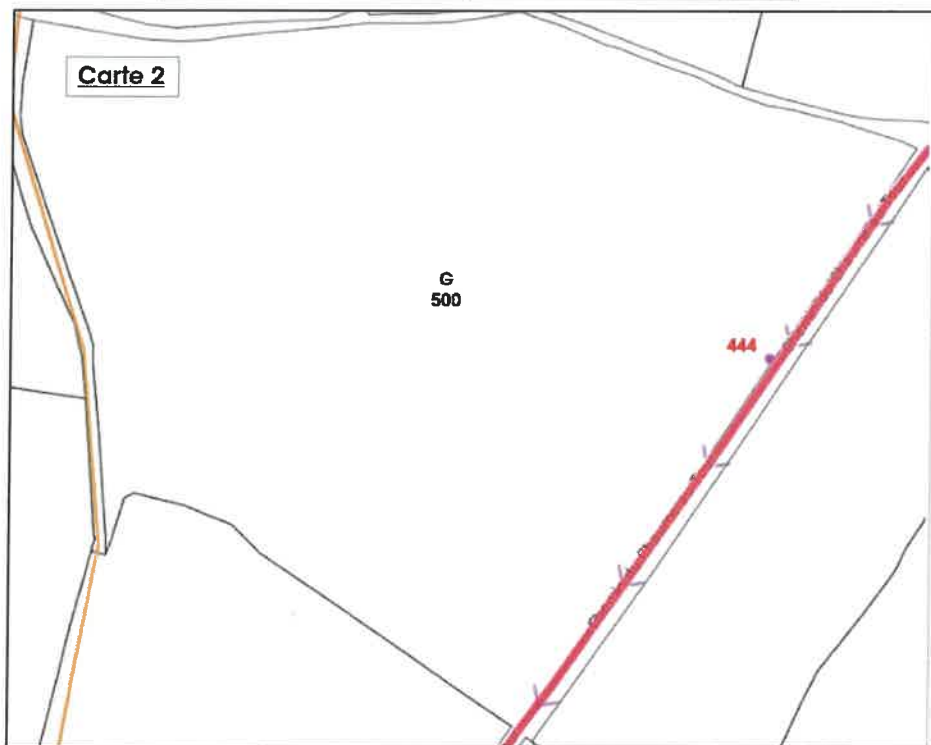
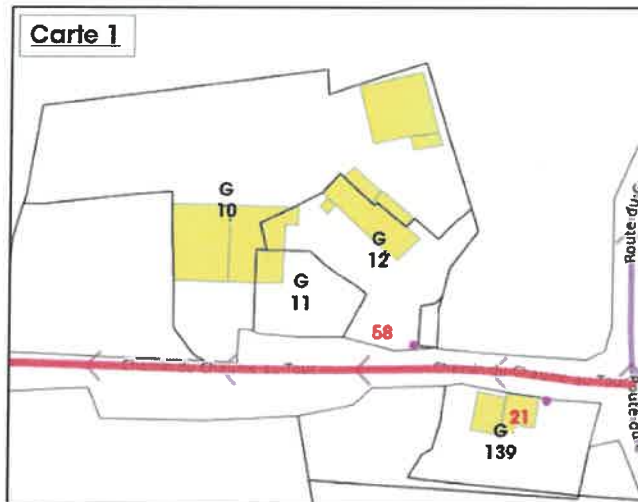
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

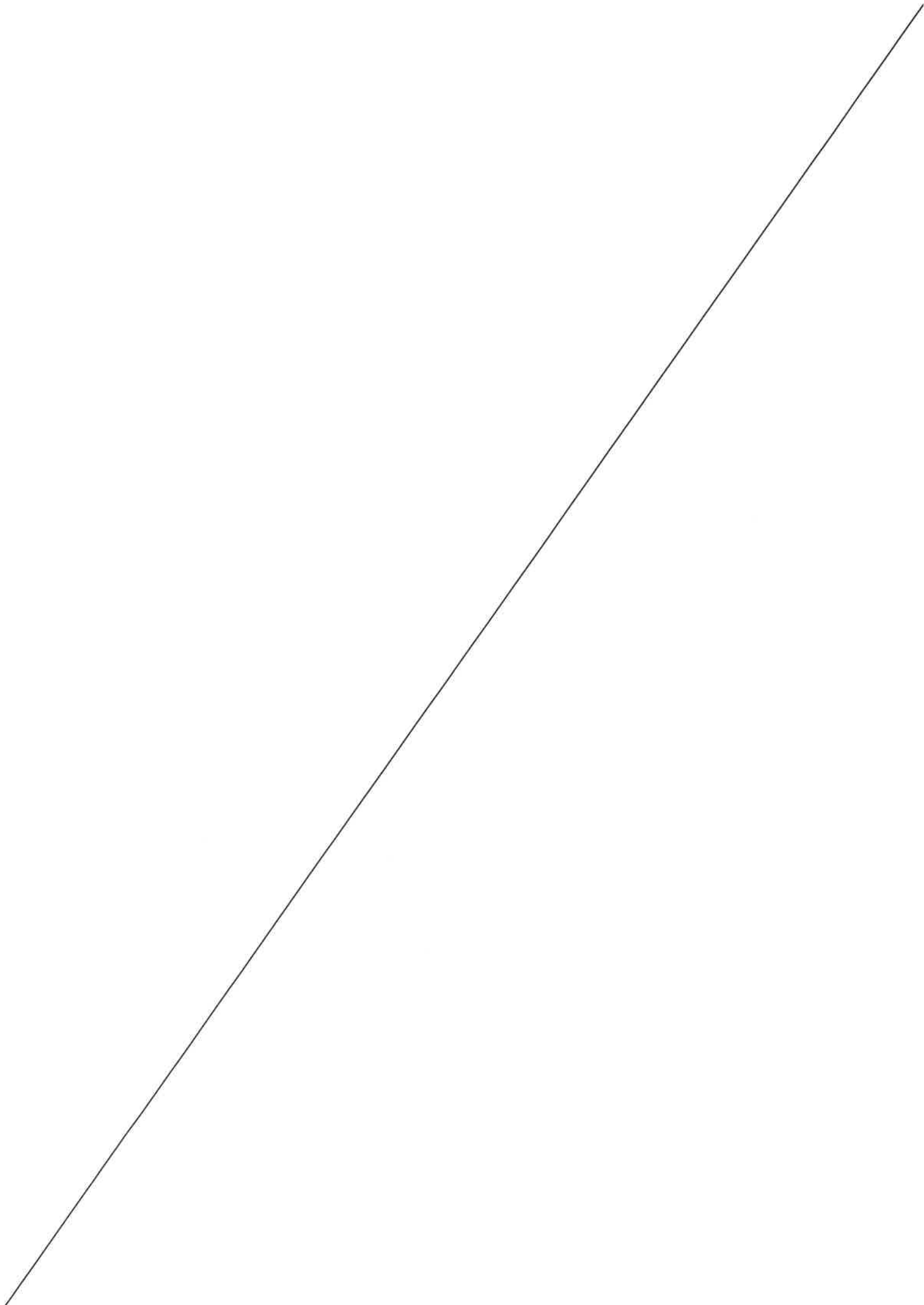
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 036





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint.

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Tertres est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	H	127 - 128	93
191	ZY	34	
191	ZY	3 - 31	159

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

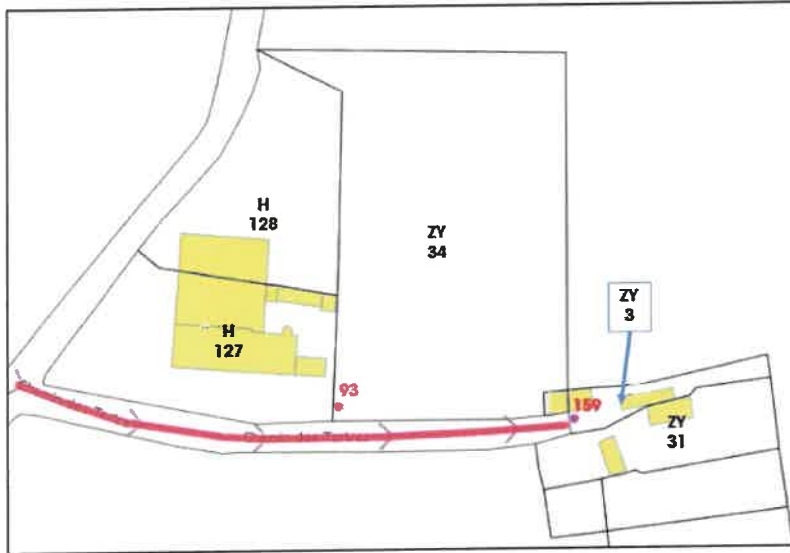
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

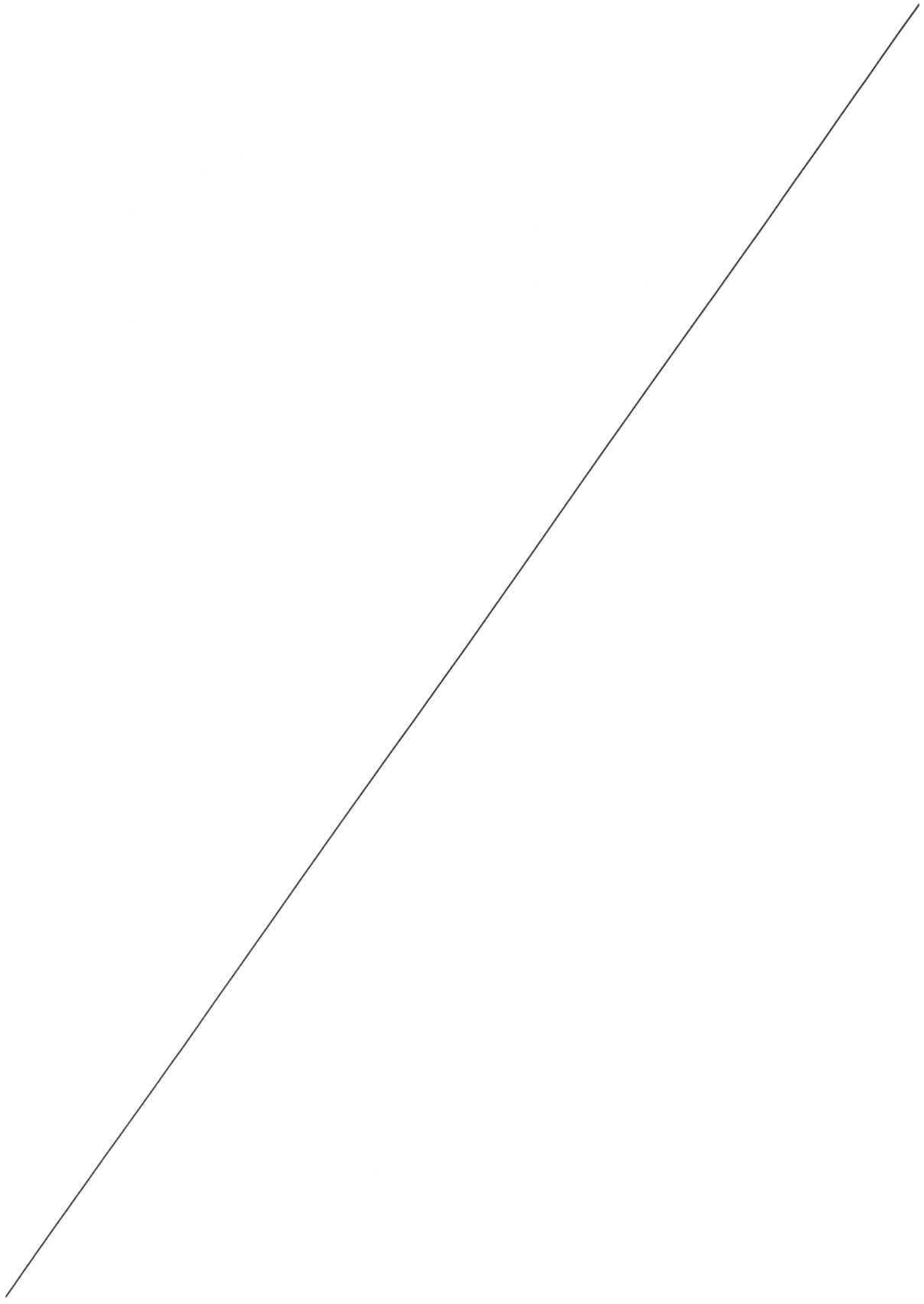
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 037





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Petit Coiscault est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZH	106	209
191	H	47 - 428 - 431	736
191	ZY	45	
191	H	429	766
191	H	50	846
191	H	422	995
191	H	62	998
191	H	64	1034
191	ZY	20	
191	ZX	40	1077
191	ZX	40	1119
191	ZY	43	1228
191	ZX	44	1345

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

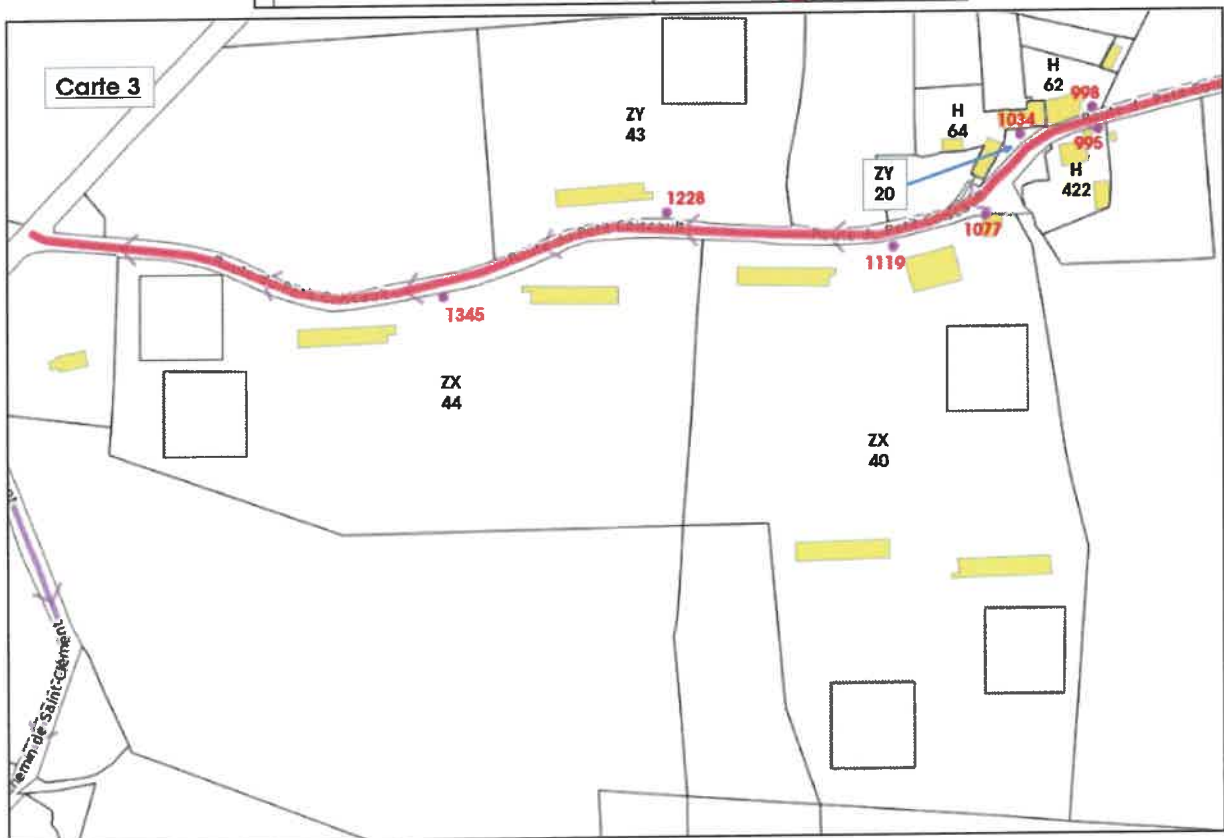
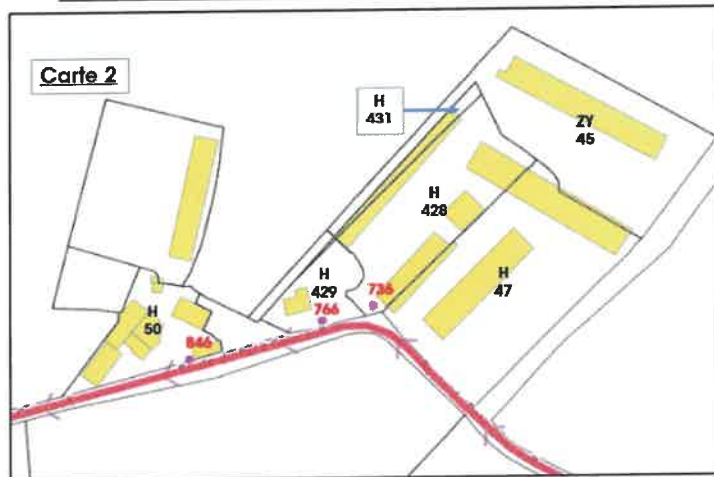
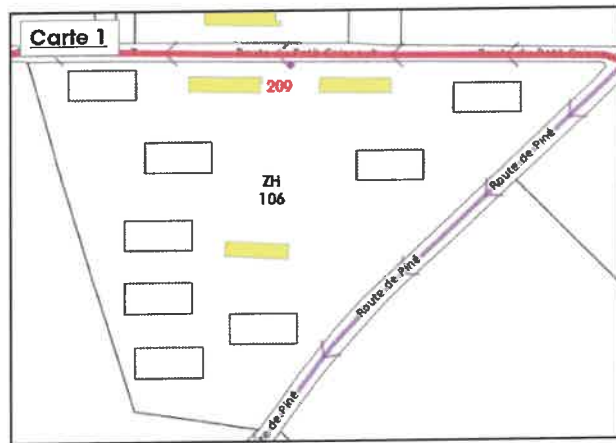
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

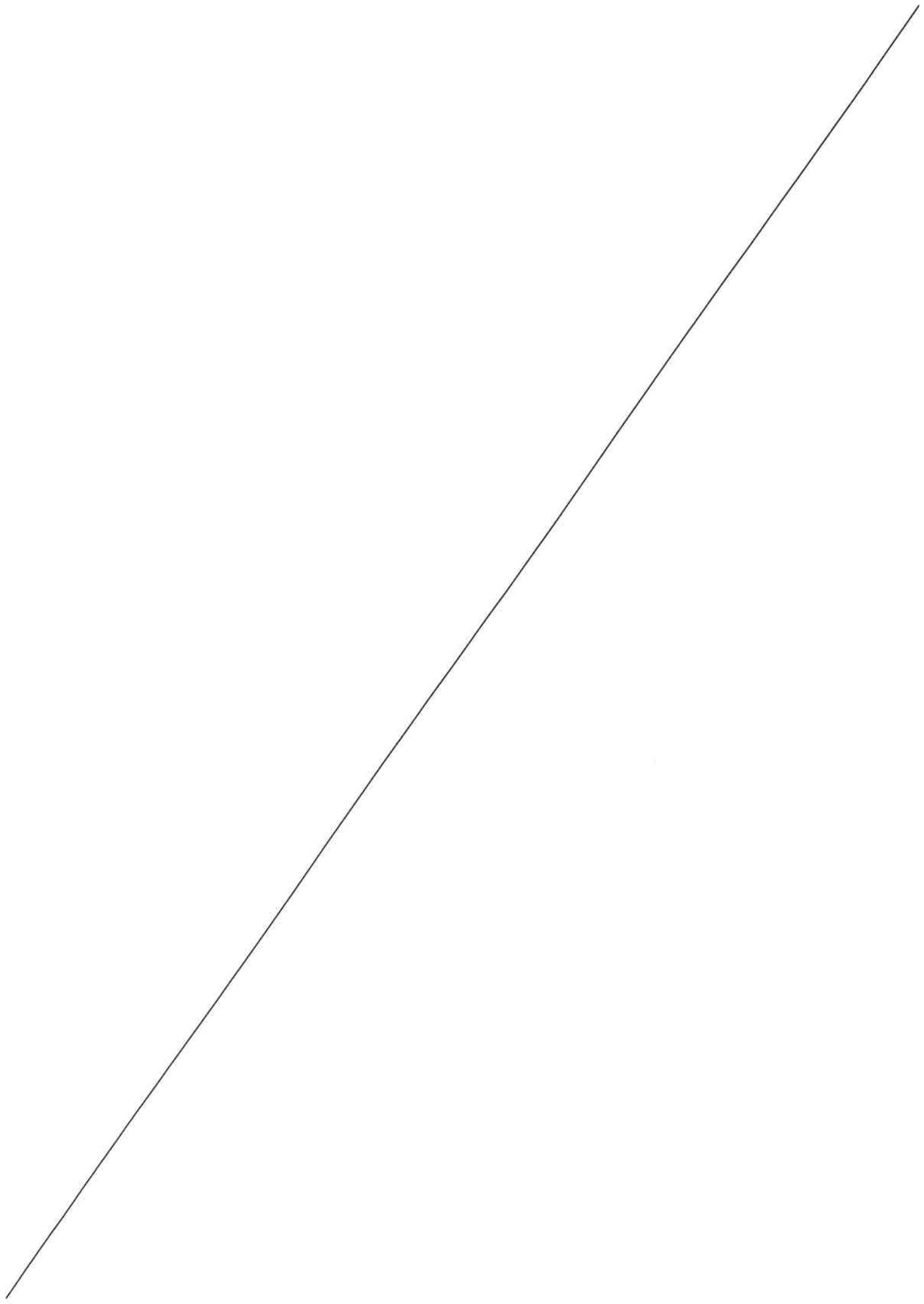
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 038





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de Saint-Clément est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZX	3	7
191	H	168	295
191	H	167	301
191	H	160 - 163	328

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

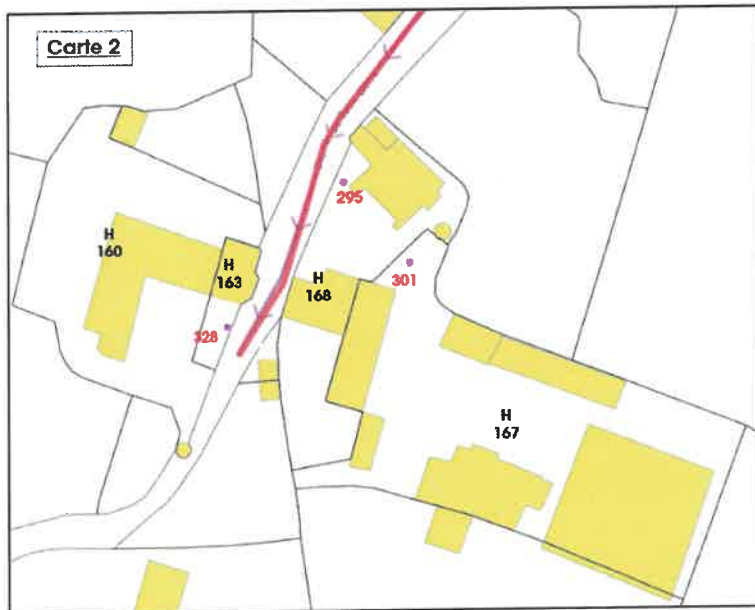
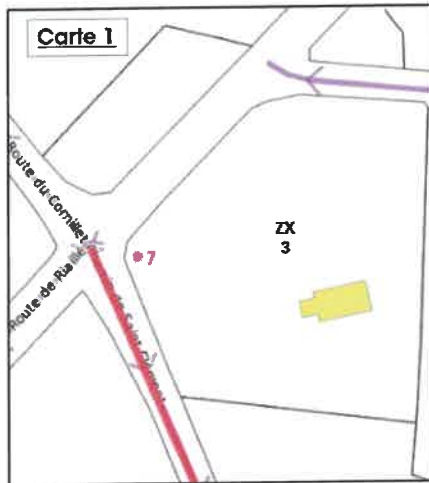
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

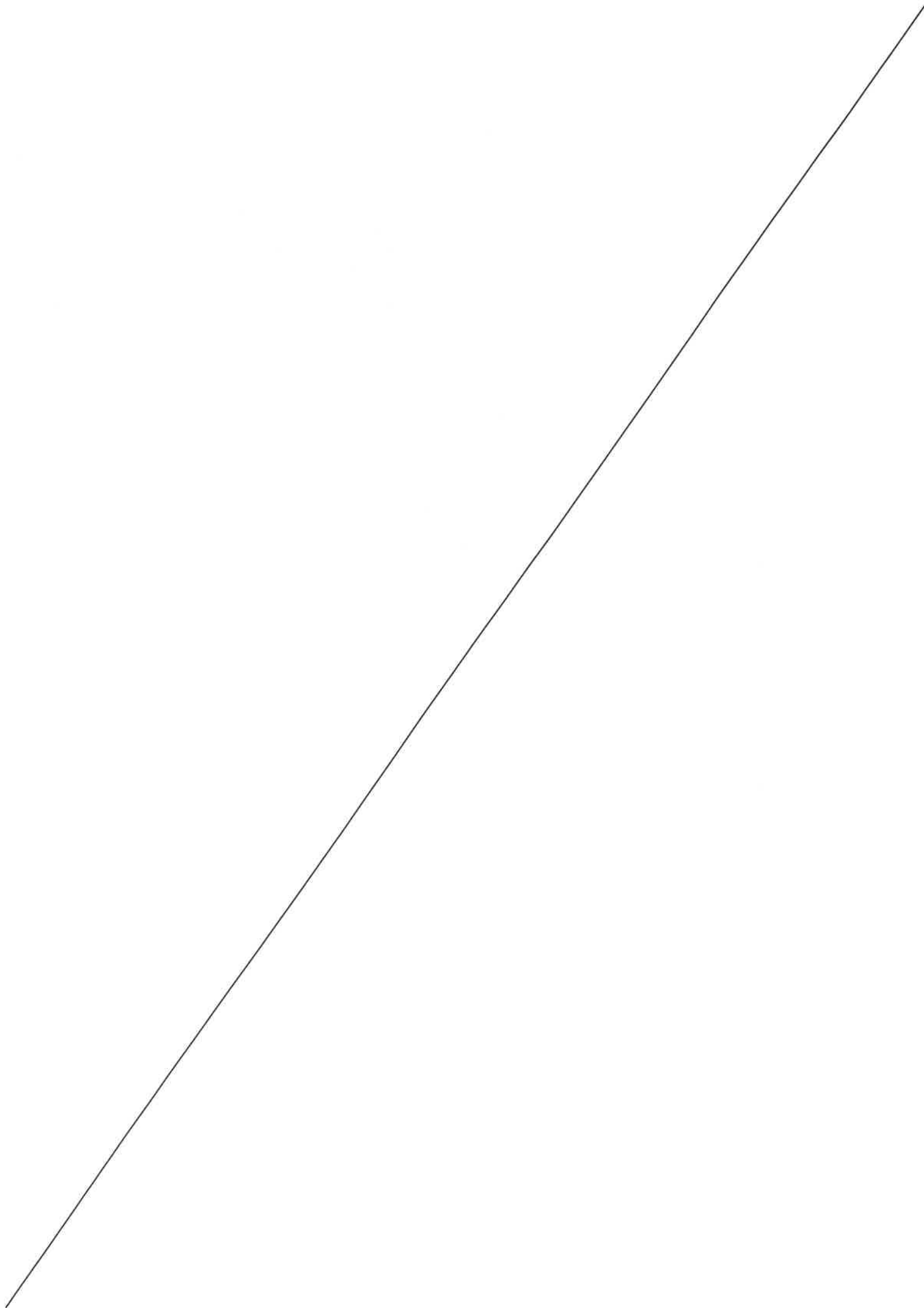
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 039







Arrêté municipal P2024_040

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section H numéro 350 (préfixe 191) - chemin du Mitan

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section H numéro 40 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**347 chemin du Mitan
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

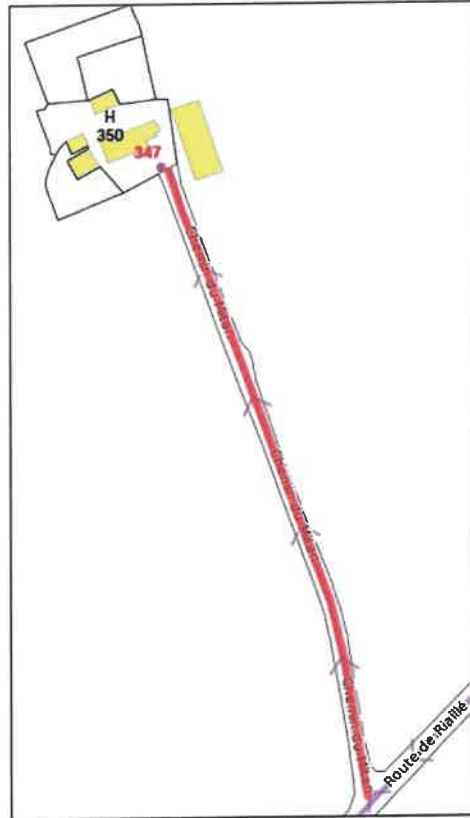
Pour le Maire et par délégation,

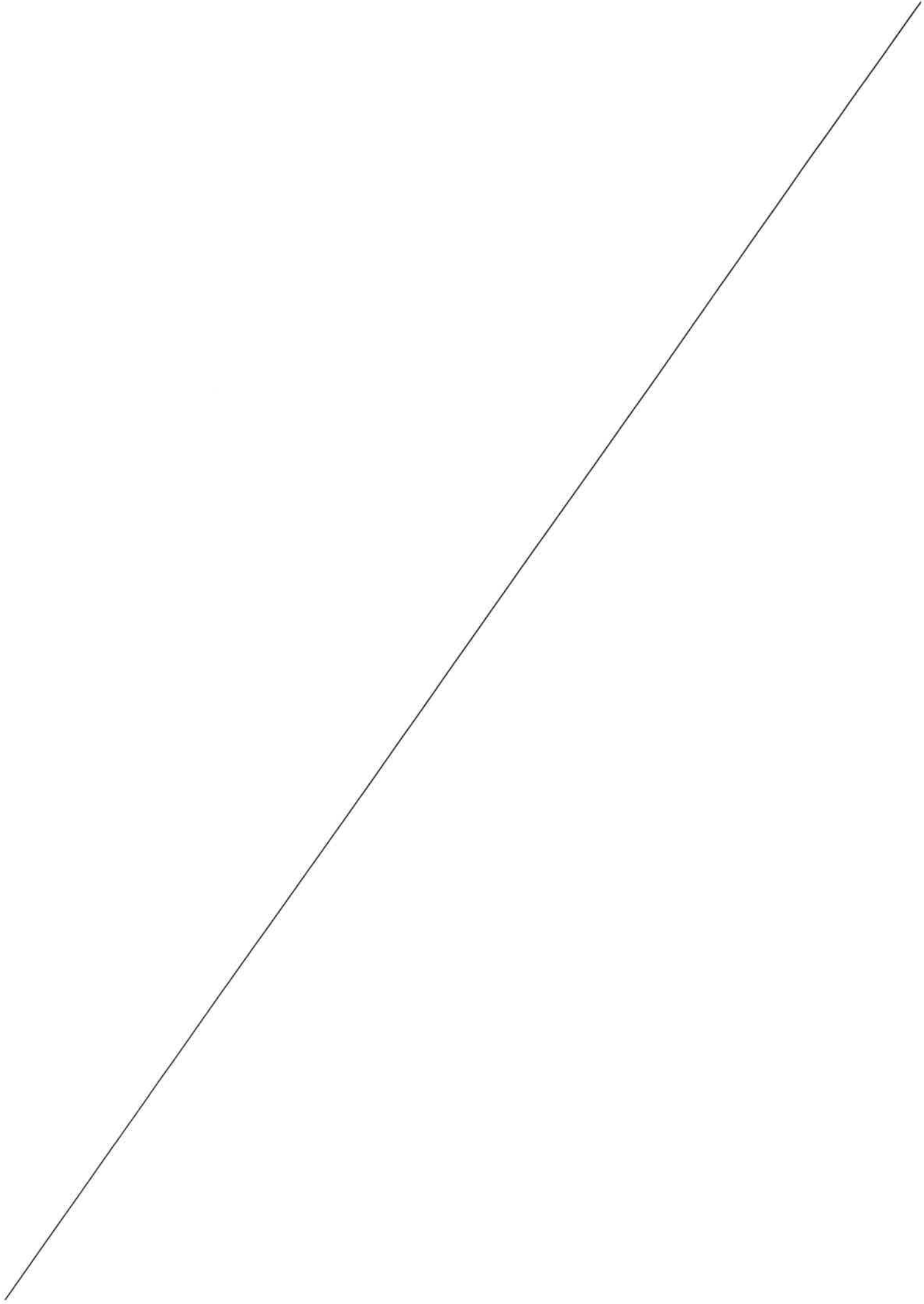
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 040





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de Riaillé est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZS	4 - 7	957
191	ZV	48 - 52	2789
191	G	300 - 519	2874

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

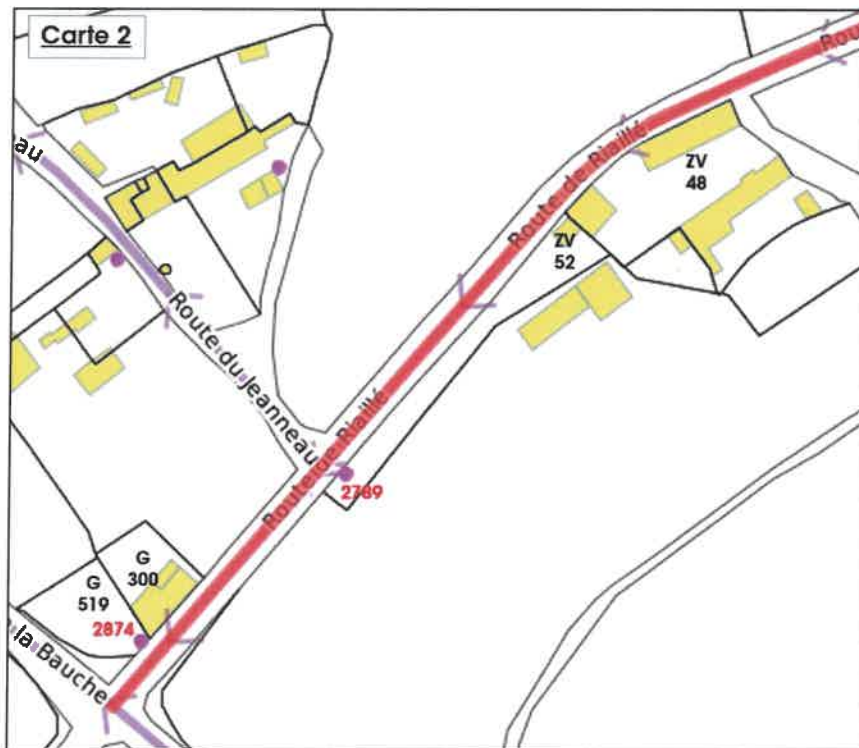
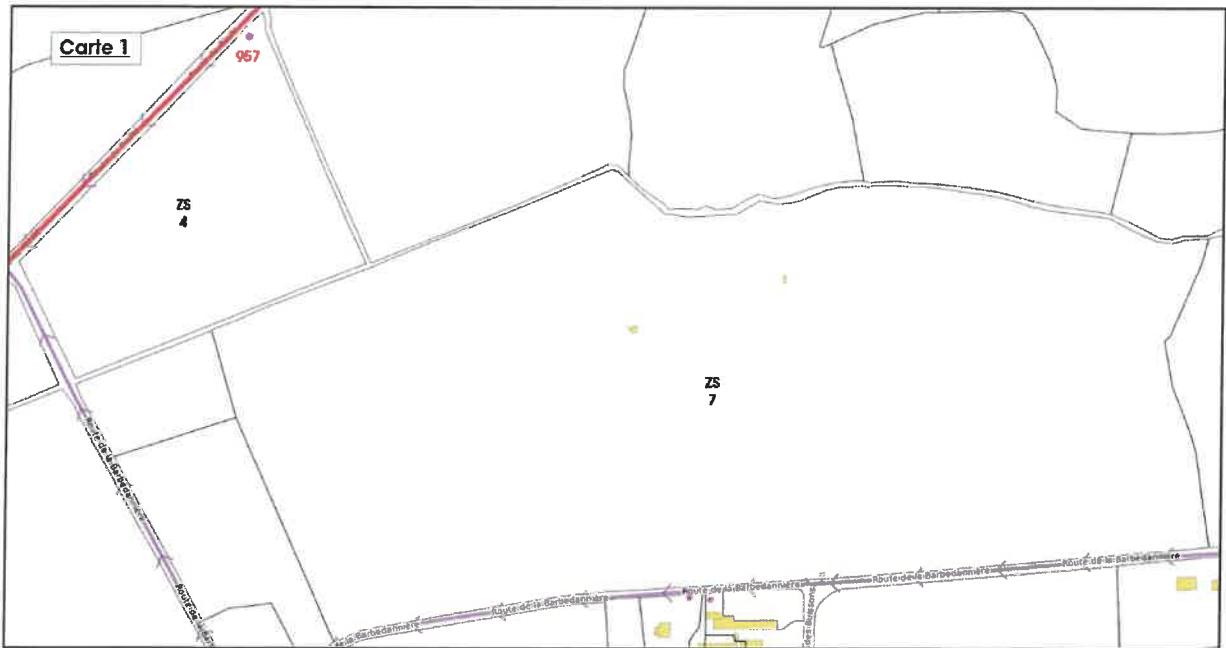
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

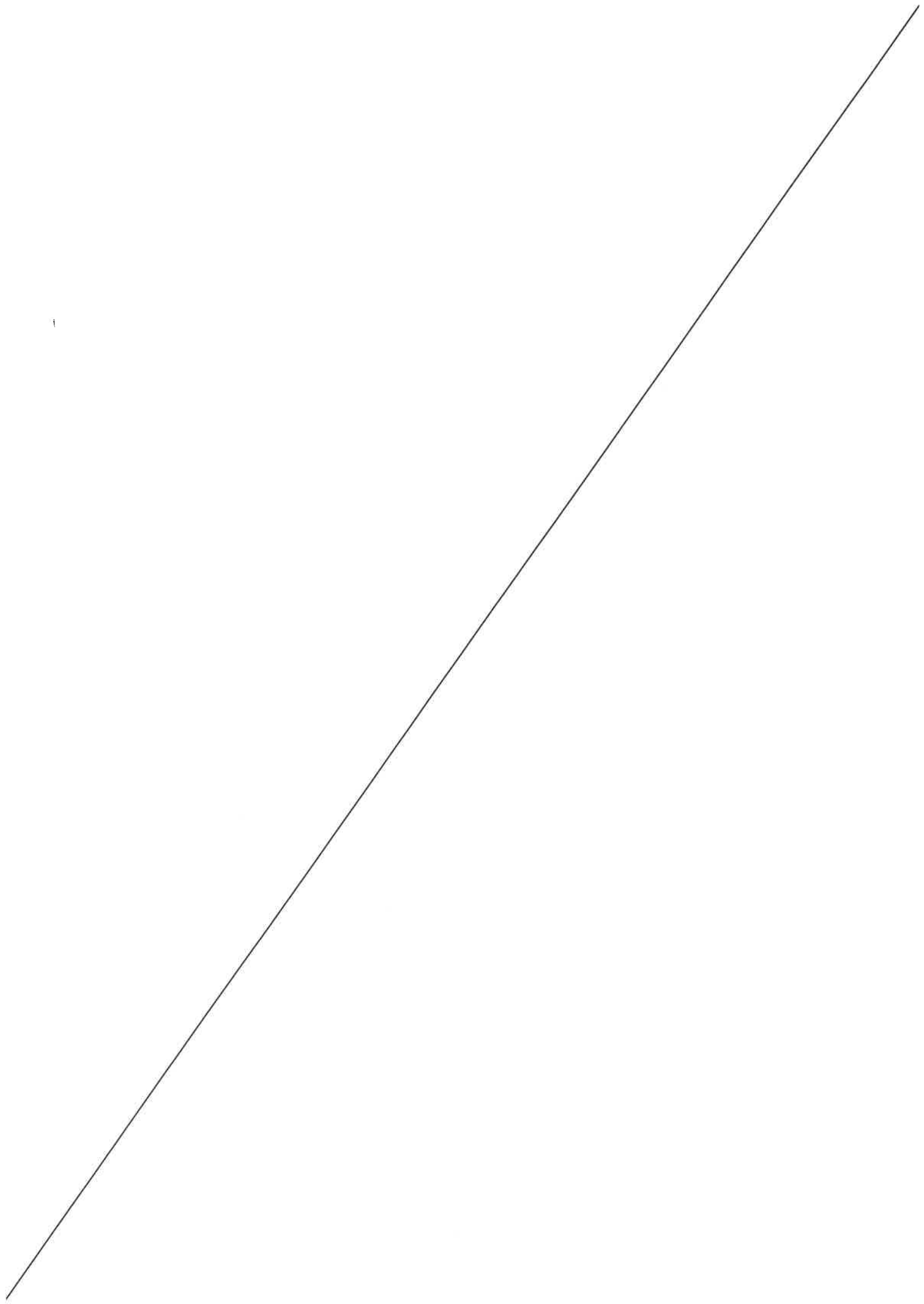
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 041







Arrêté municipal P2024_042

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section G numéros 321 et 382 (préfixe 191) - route de La Bauche

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section G numéros 321 et 382 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**202 route de La Bauche
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

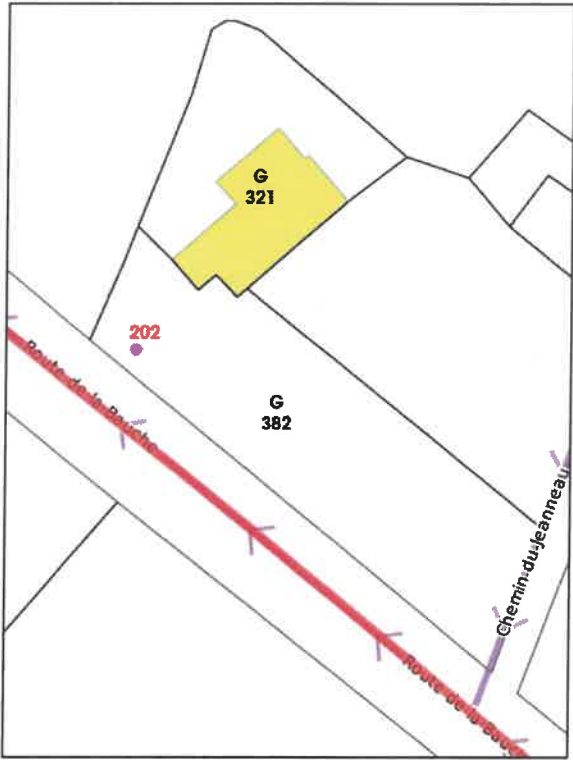
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

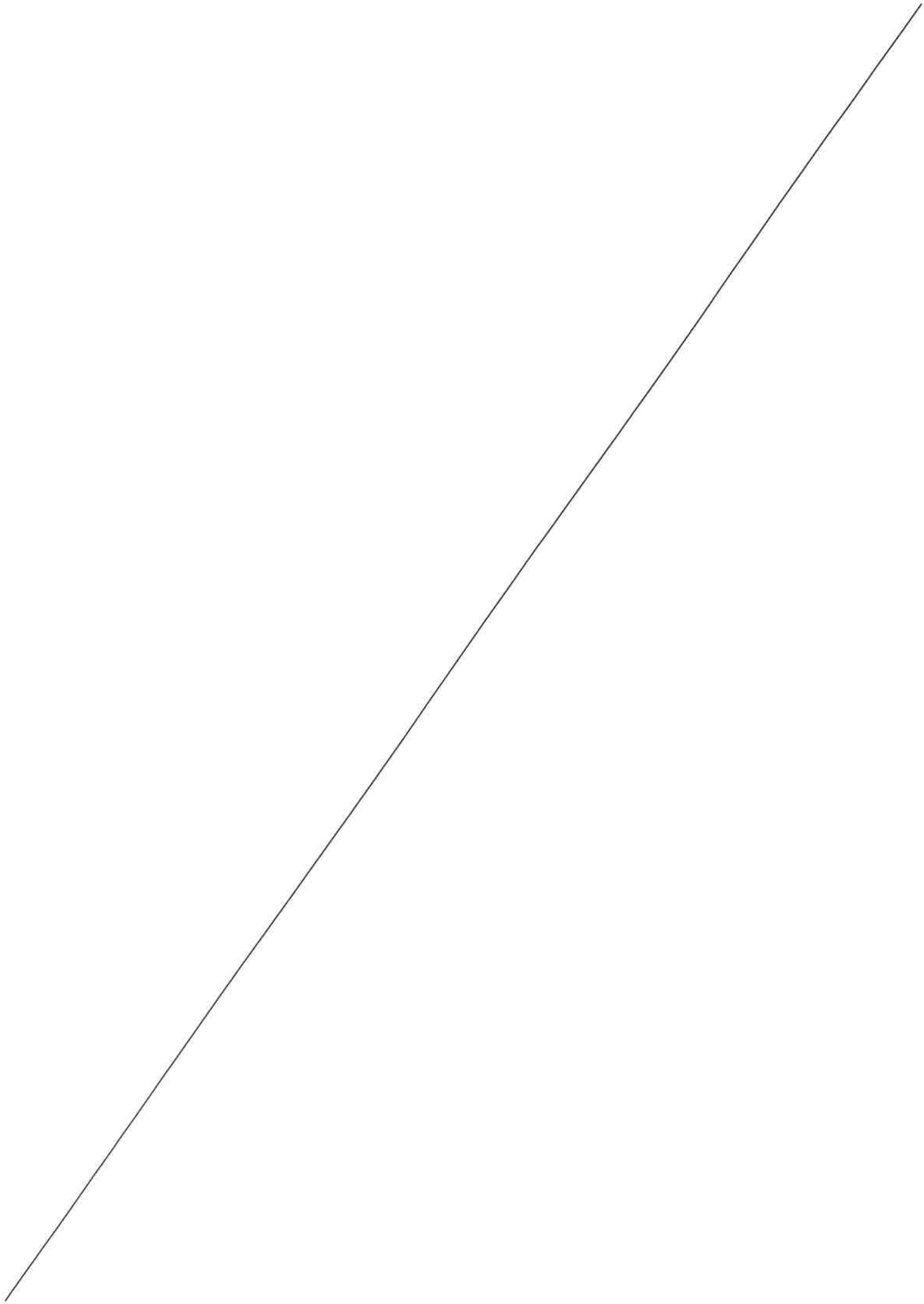
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 042





Arrêté municipal P2024_043

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route du Jeanneau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Jeanneau est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	G	282	36
191	G	287 - 301	87

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

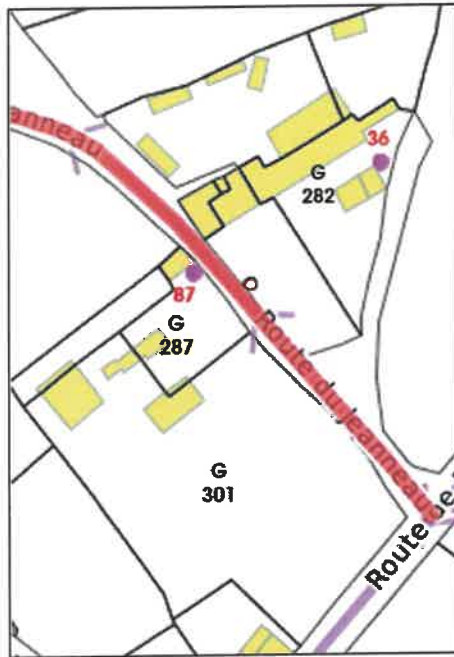
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

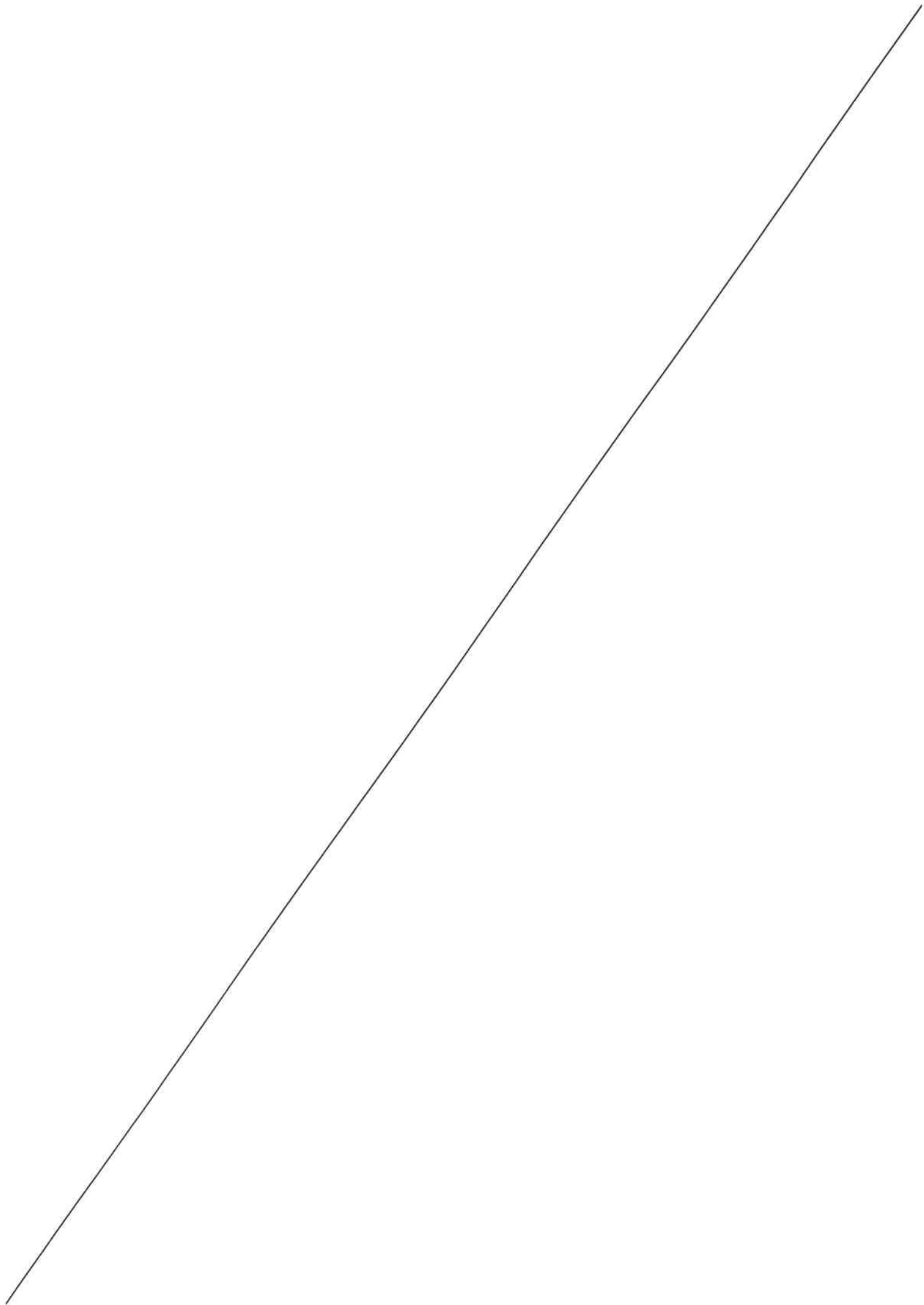
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 043







Vallons-de-l'Erdre

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2024_044

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section G numéros 290, 293 et 294 (préfixe 191) - chemin du Jeanneau

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section G numéros 290, 293 et 294 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**71 chemin du Jeanneau
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

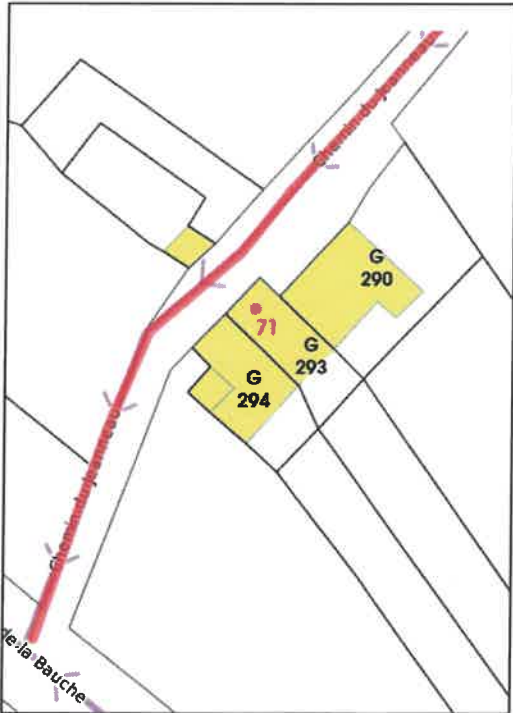
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

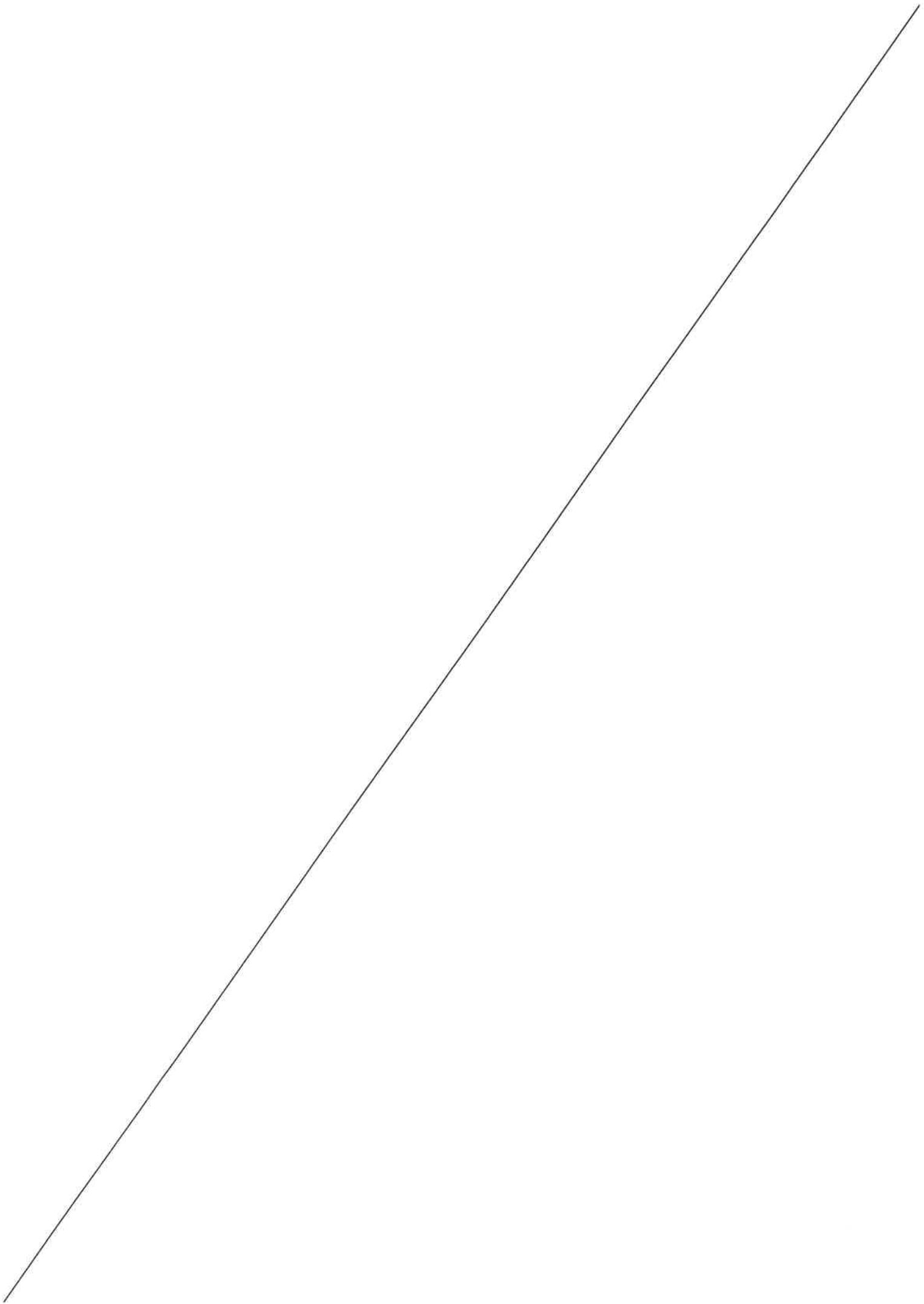
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 044





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Maisons Blanches est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZV	36 - 37 - 55	65
191	ZV	29 - 30 - 38	112

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

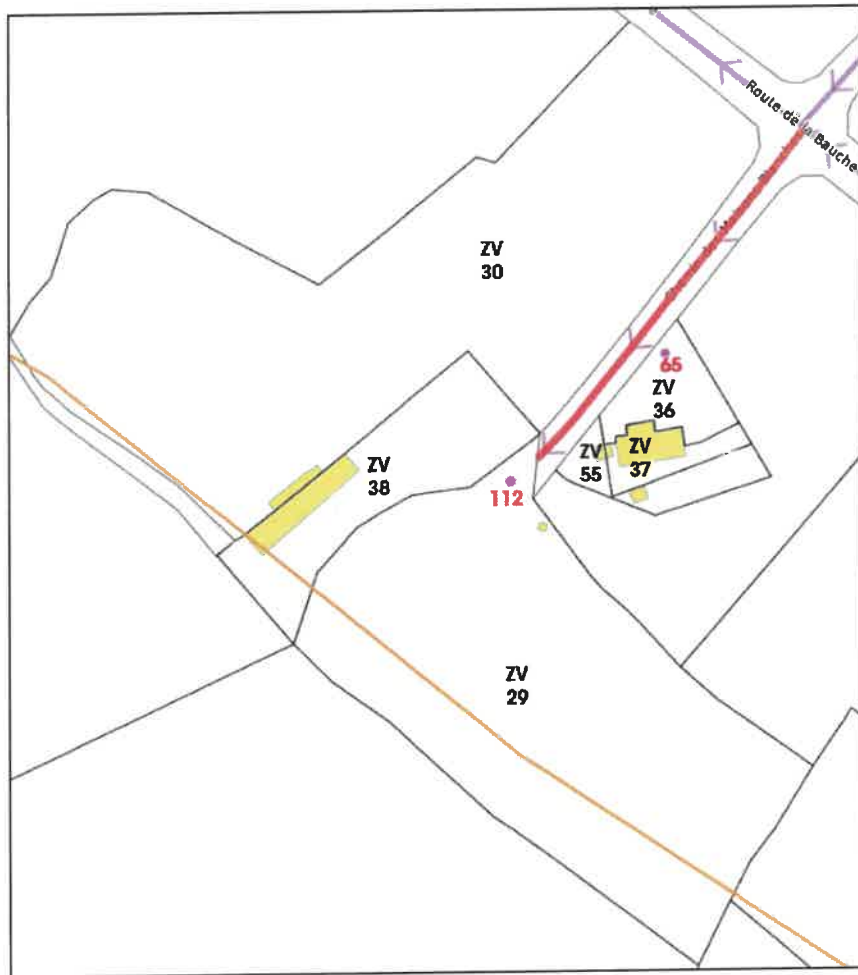
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

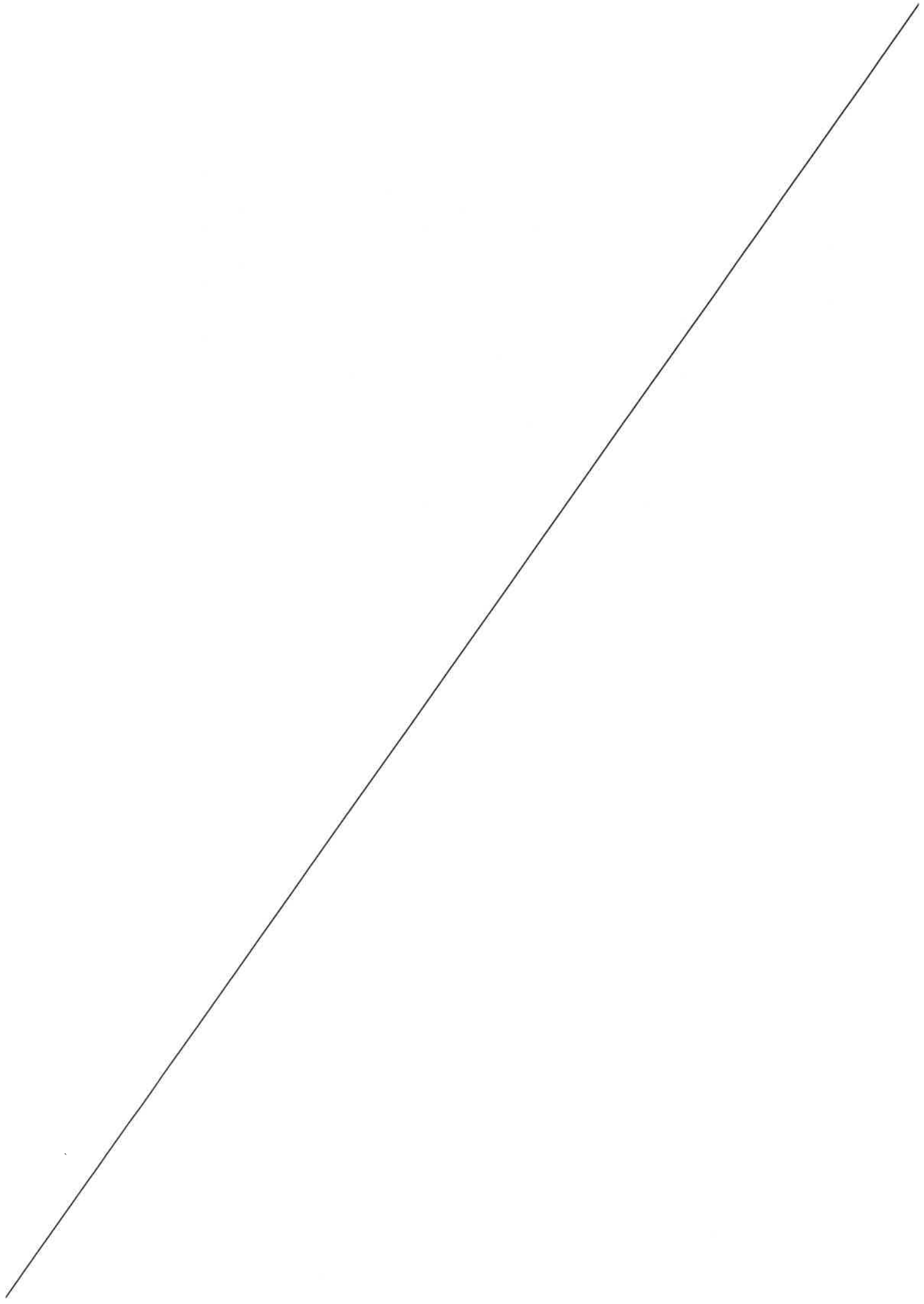
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 045





Arrêté municipal P2024_046

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section ZT numéro 79 (préfixe 191) – route de La Butte Rouge

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section ZT numéro 79 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**774 route de La Butte Rouge
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

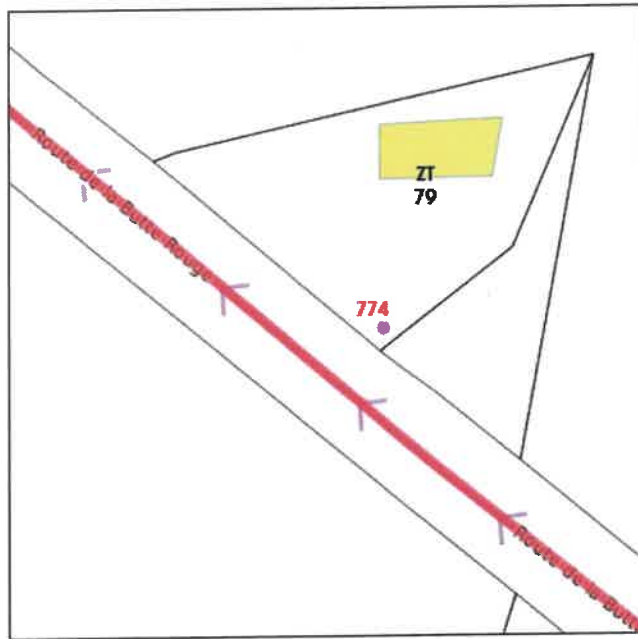
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

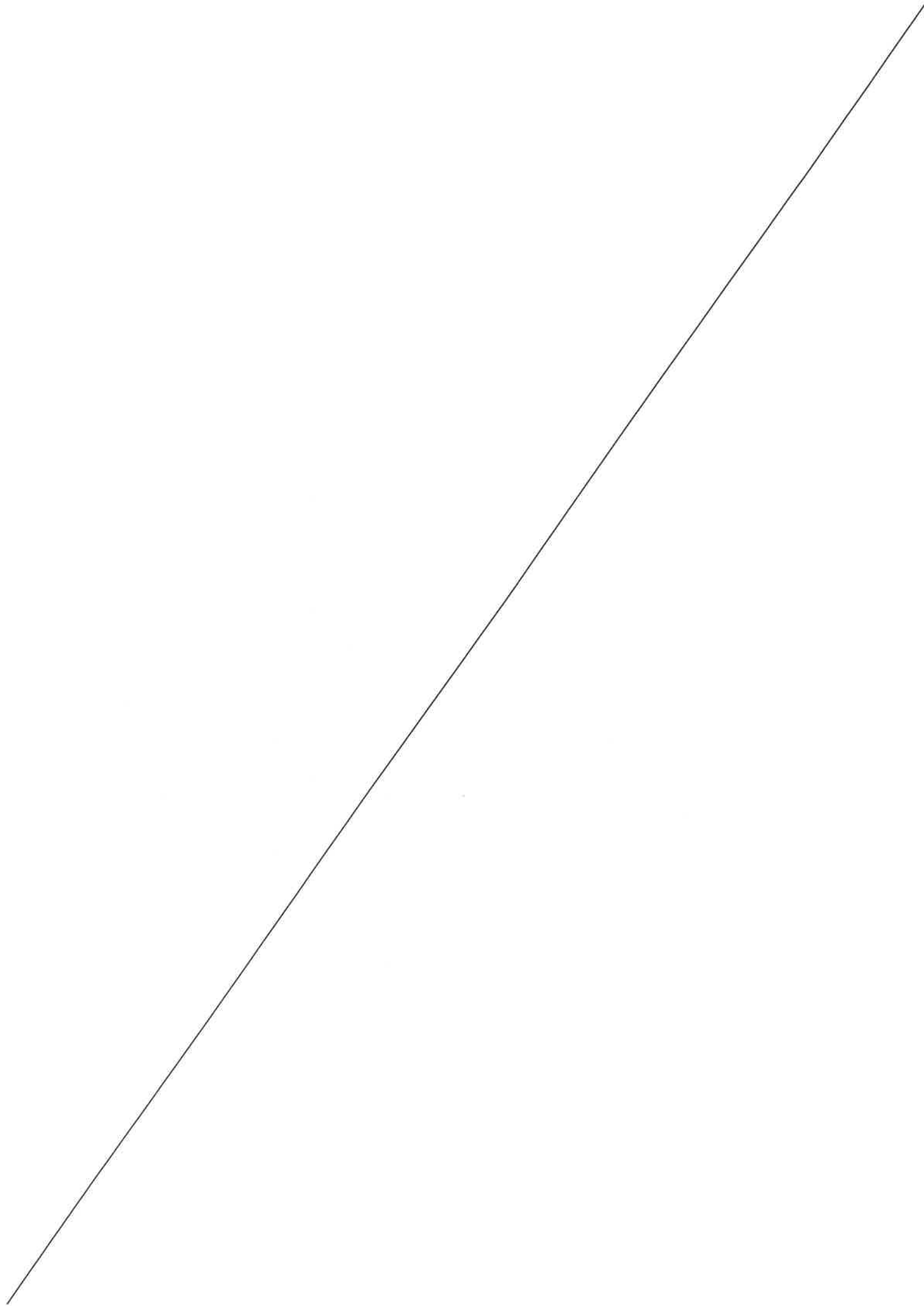
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 046





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Bruère est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	F	368 - 369	382
191	F	408 - 581	415
191	F	409 - 572	459
191	ZT	33 - 365	544
191	ZT	21	577

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

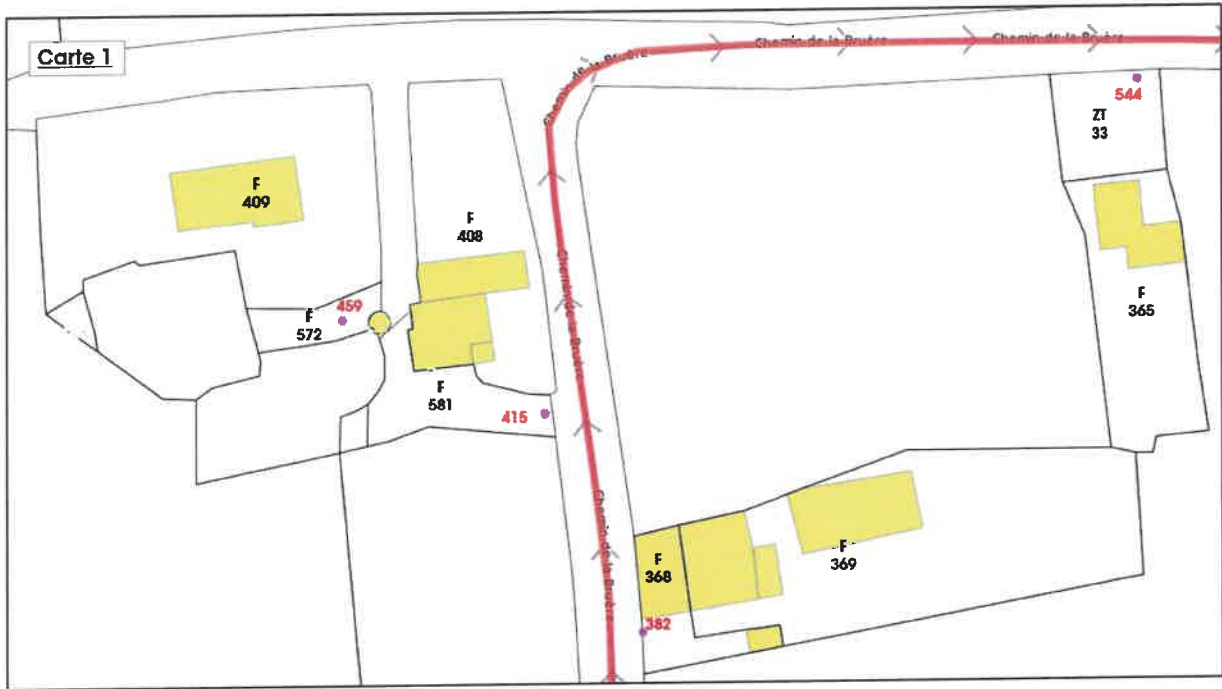
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

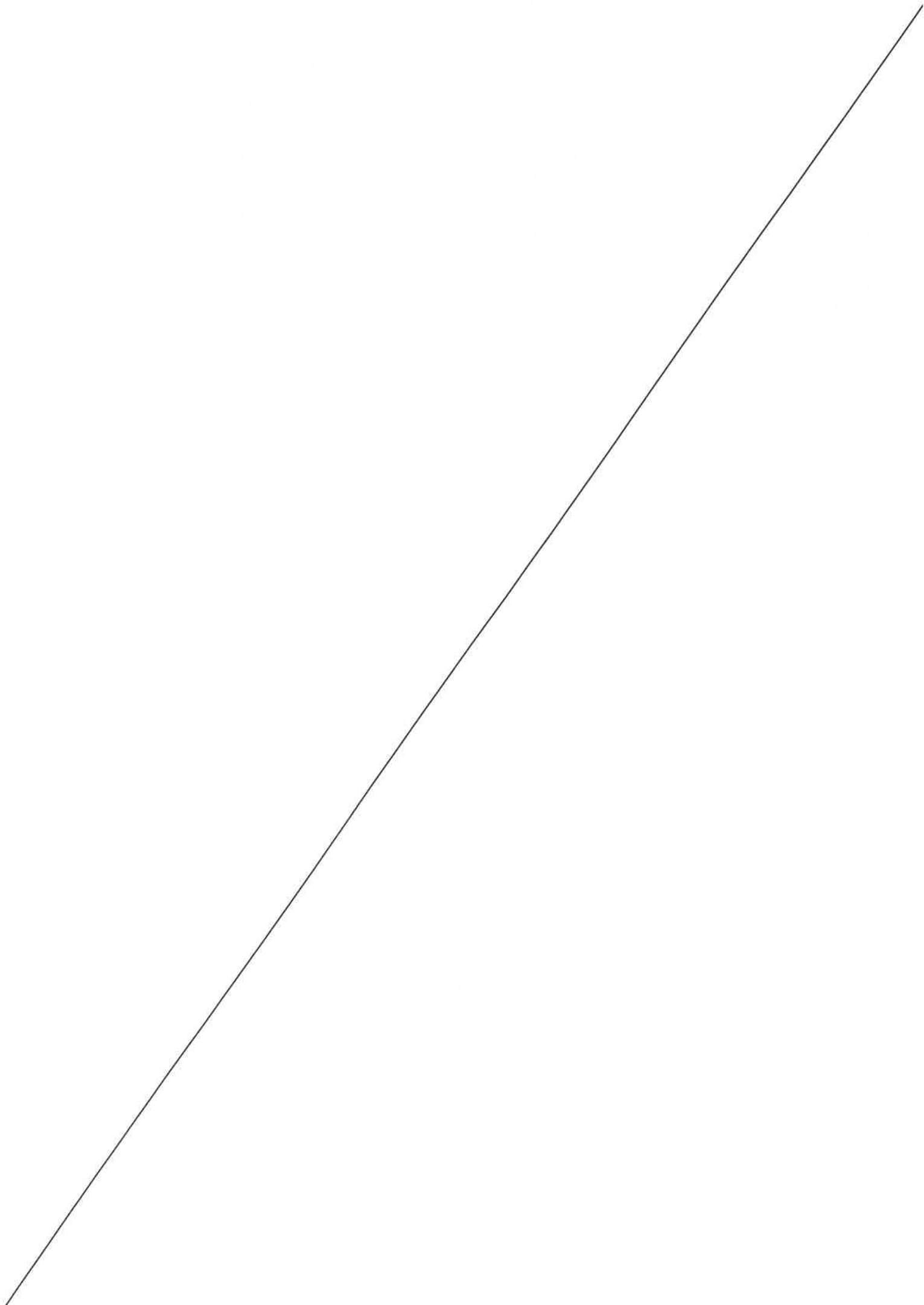
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 047





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route des Buissons est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	F	82 - 85 - 575	235
191	F	574	251
191	ZT	69 - 70 - 71	1232
191	ZT	8 - 62 - 65	1444
191	ZT	67 - 68 - 73 - 74 - 75	1474
191	F	190 - 486	2244

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

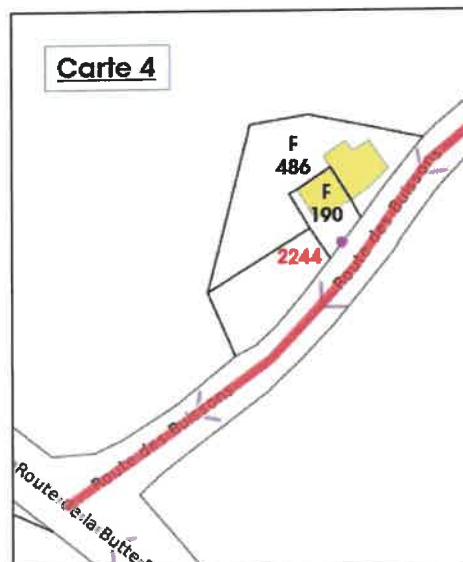
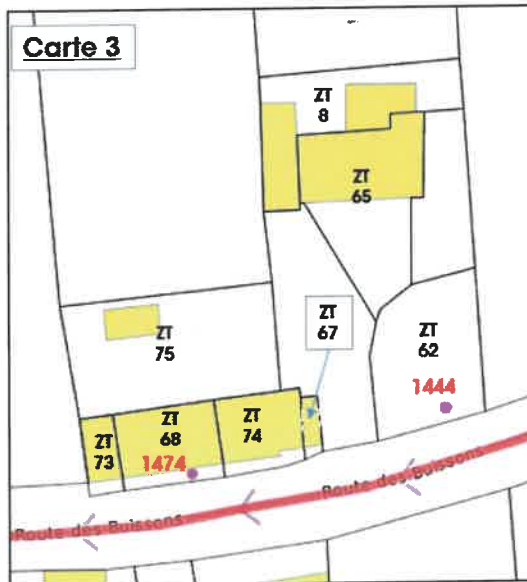
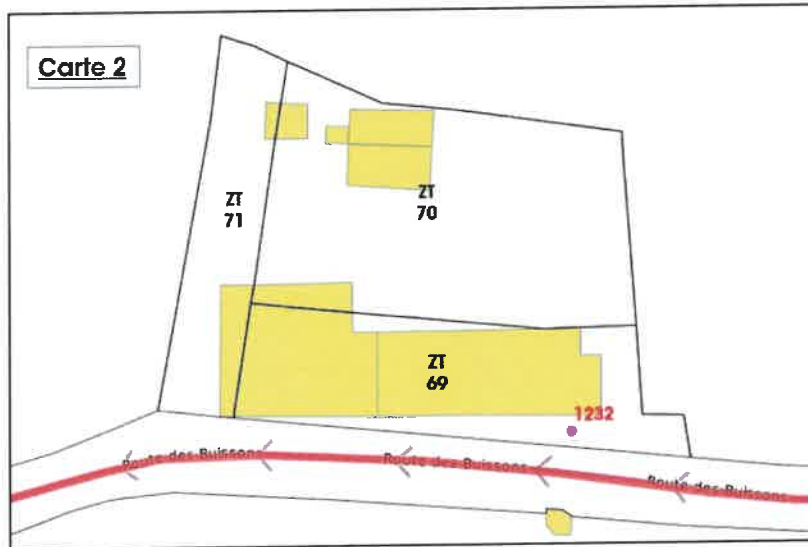
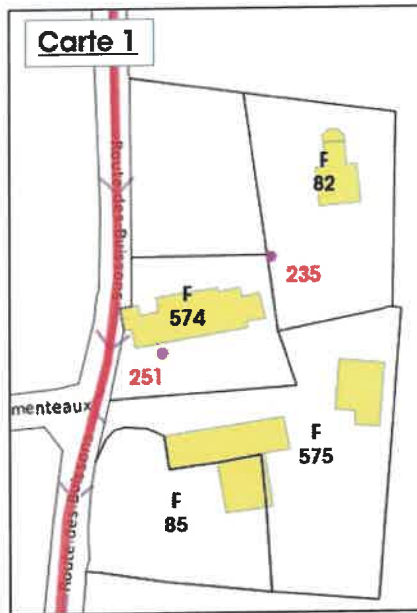
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

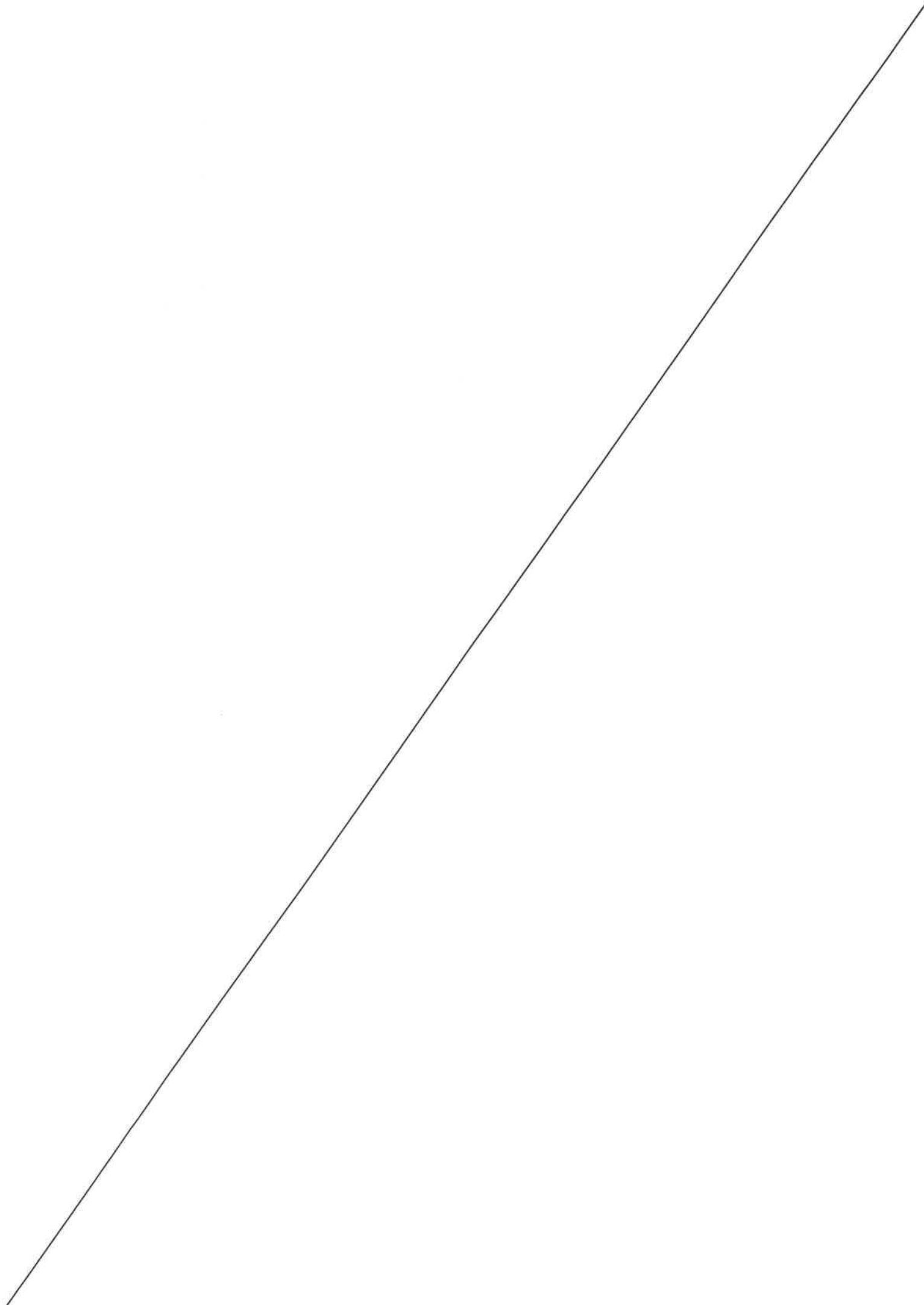
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 048





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin des Fromenteaux est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	F	564	142
191	F	97 - 98 - 566	146

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

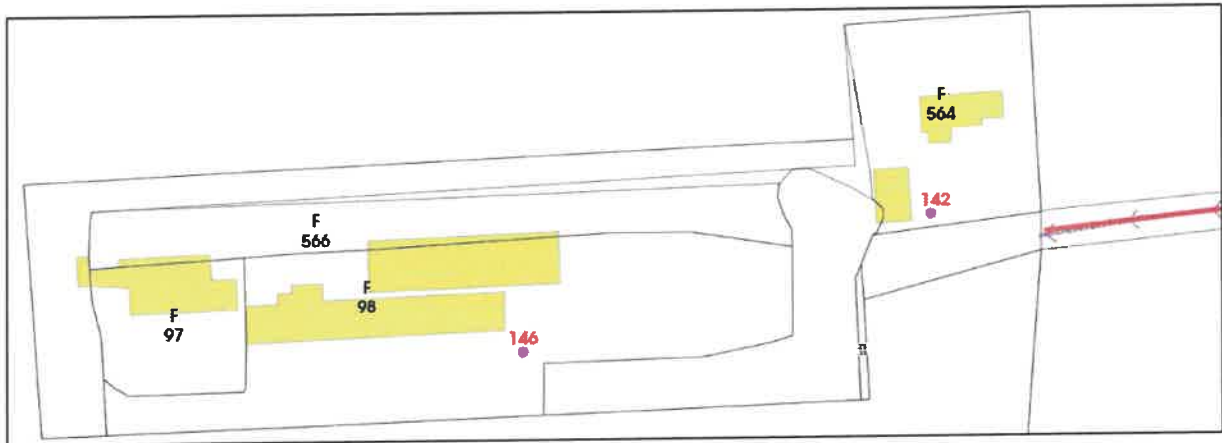
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

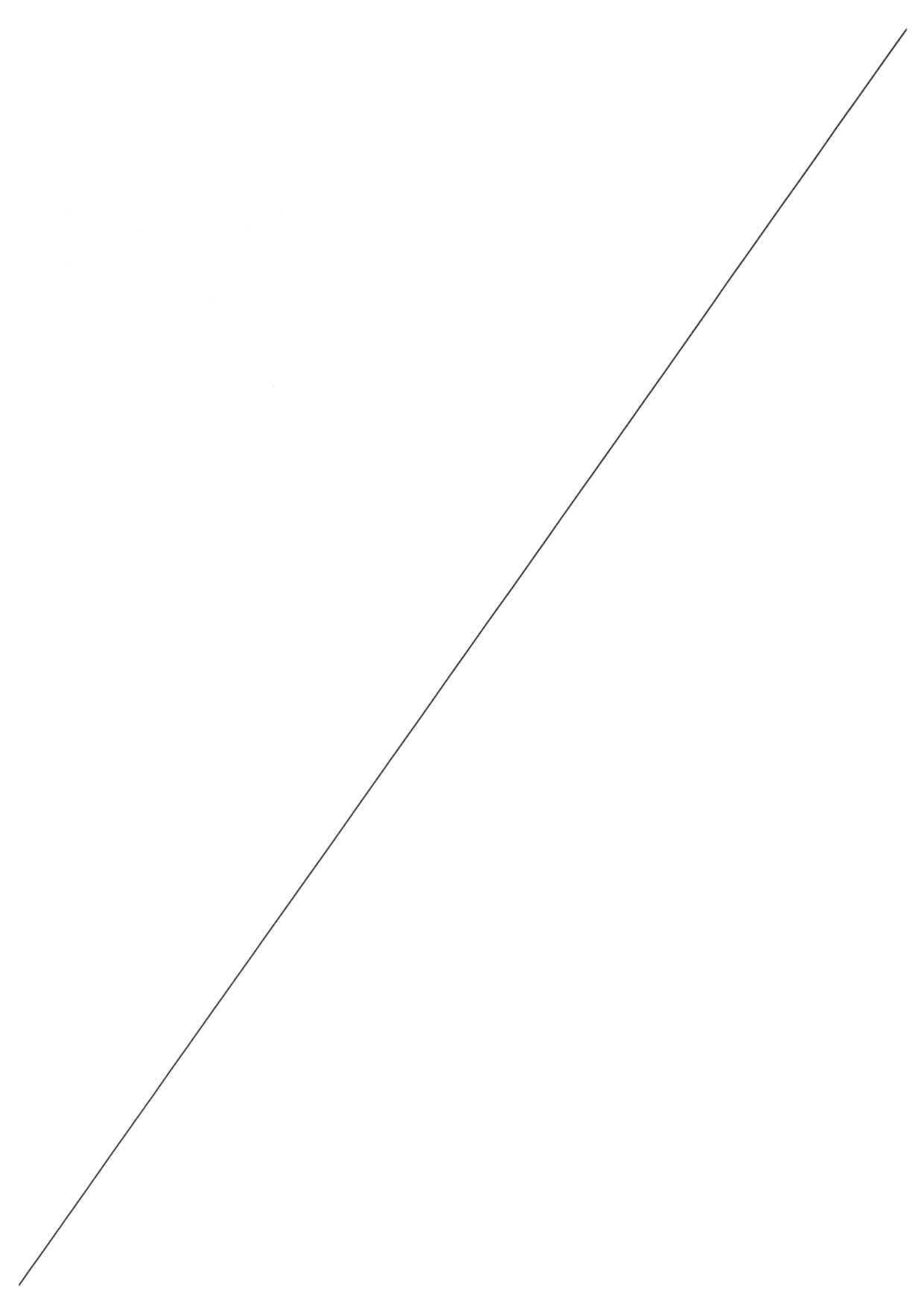
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 049





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Barbedanière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	F	22 - 23 - 24 - 578	893
191	F	577	911
191	F	544	1280

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

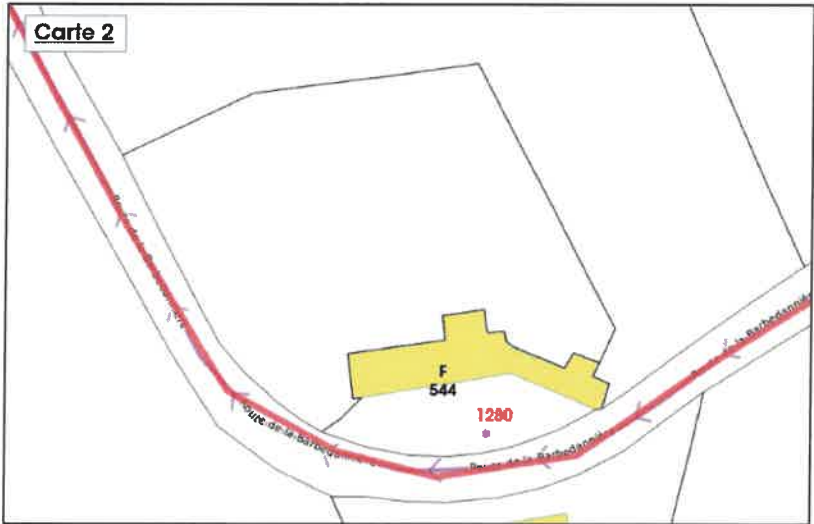
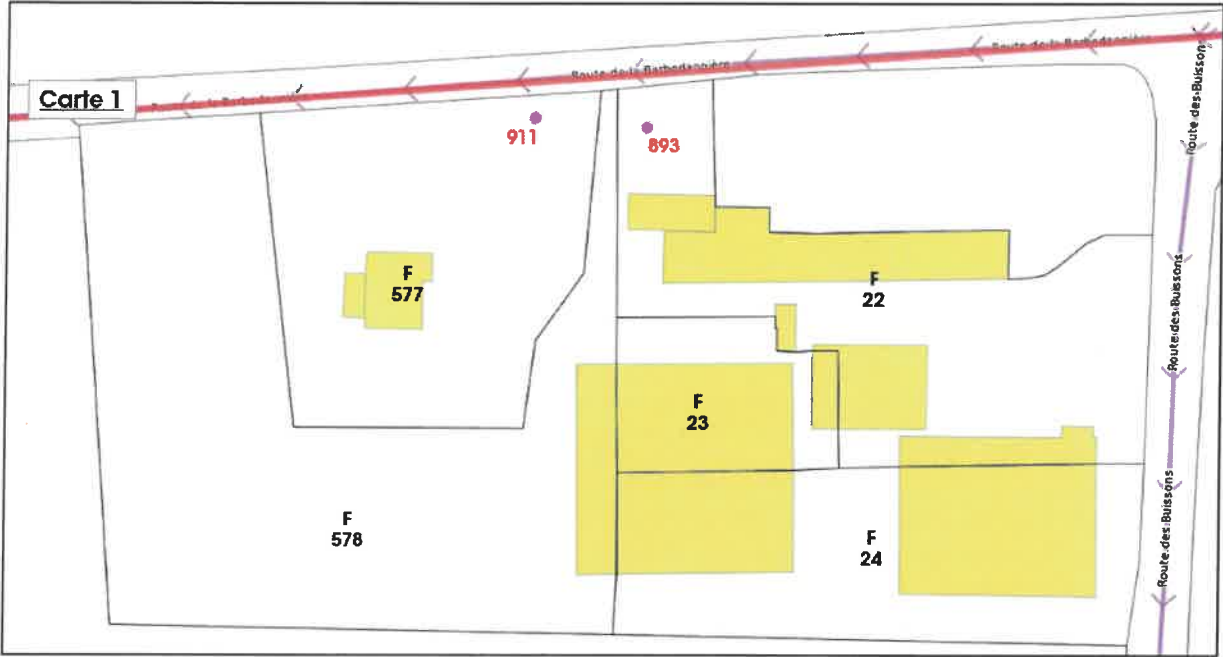
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

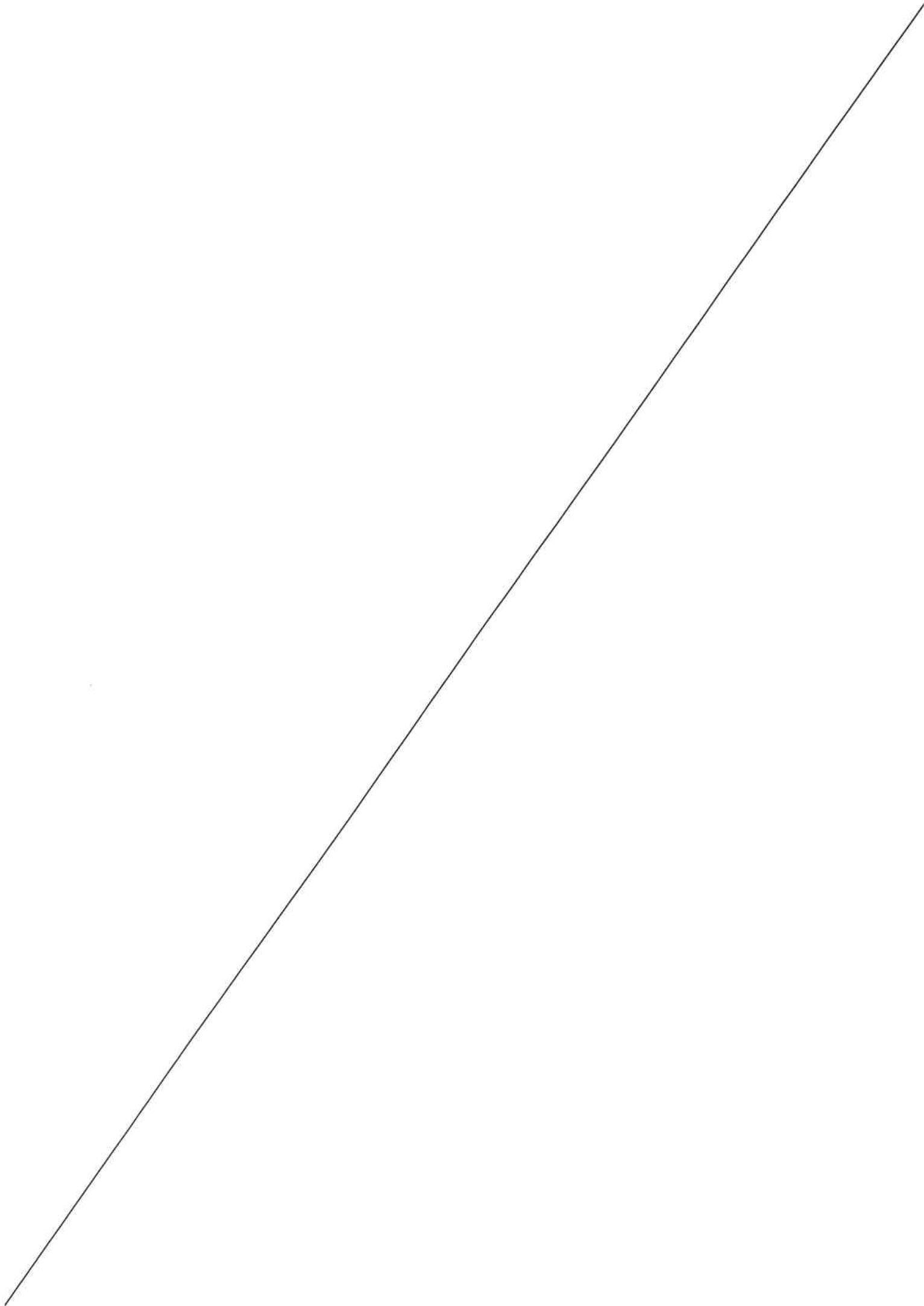
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 050





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Béchis est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZR	5	52
191	F	579	310
191	F	580	311

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

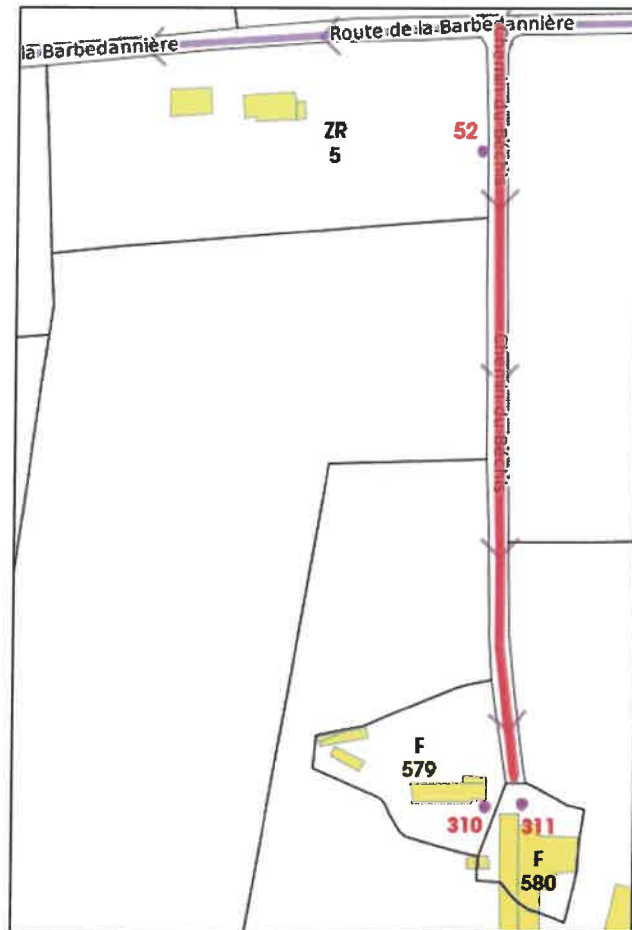
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

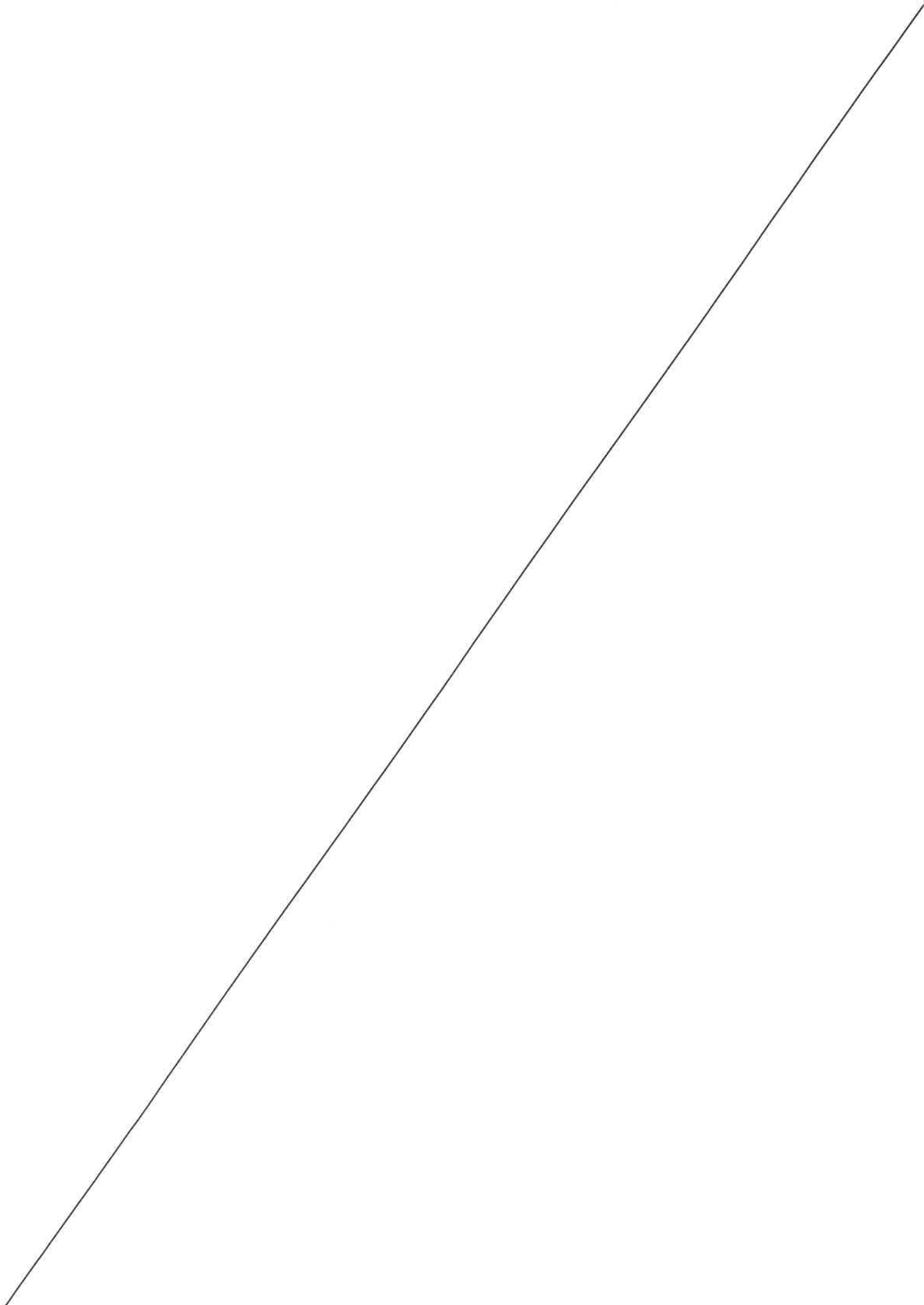
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 051





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route du Gagnolet est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	H	366 - 367	142
191	G	524	791
191	G	443	903
191	ZW	27	977
191	H	268	1790
191	ZW	9 - 10 - 18 - 21 - 23	1841
191	ZW	22	1877

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

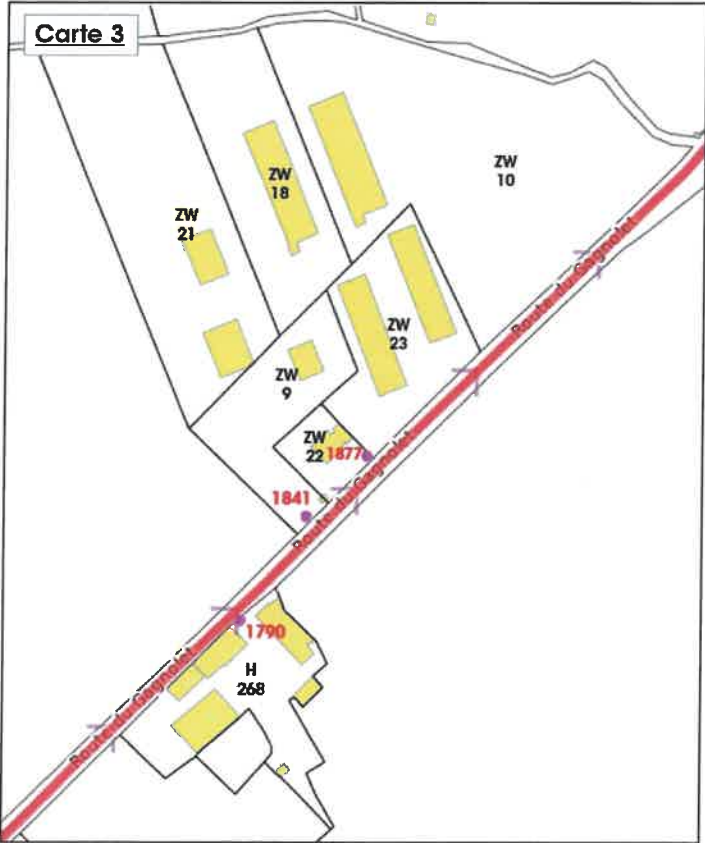
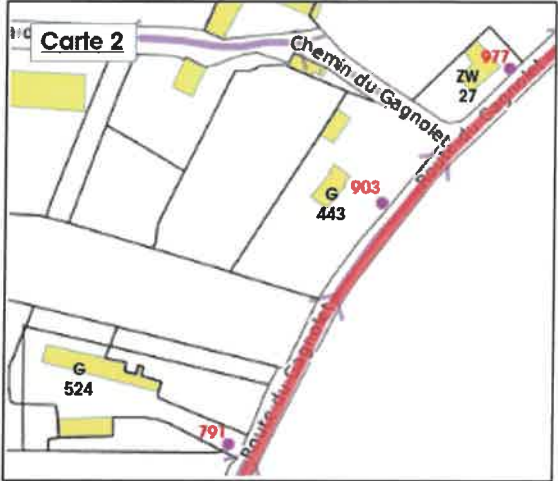
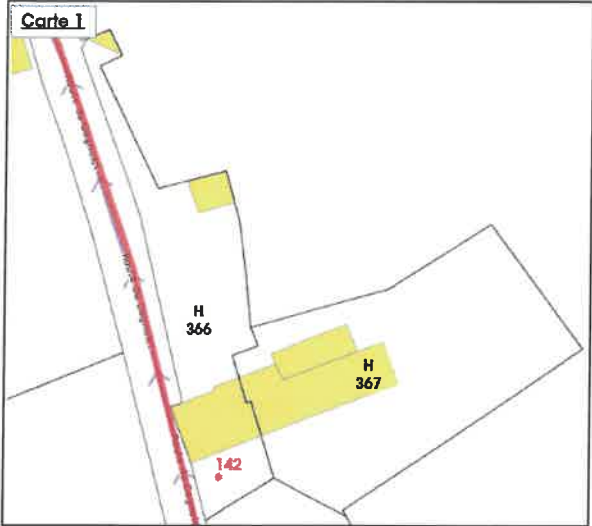
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

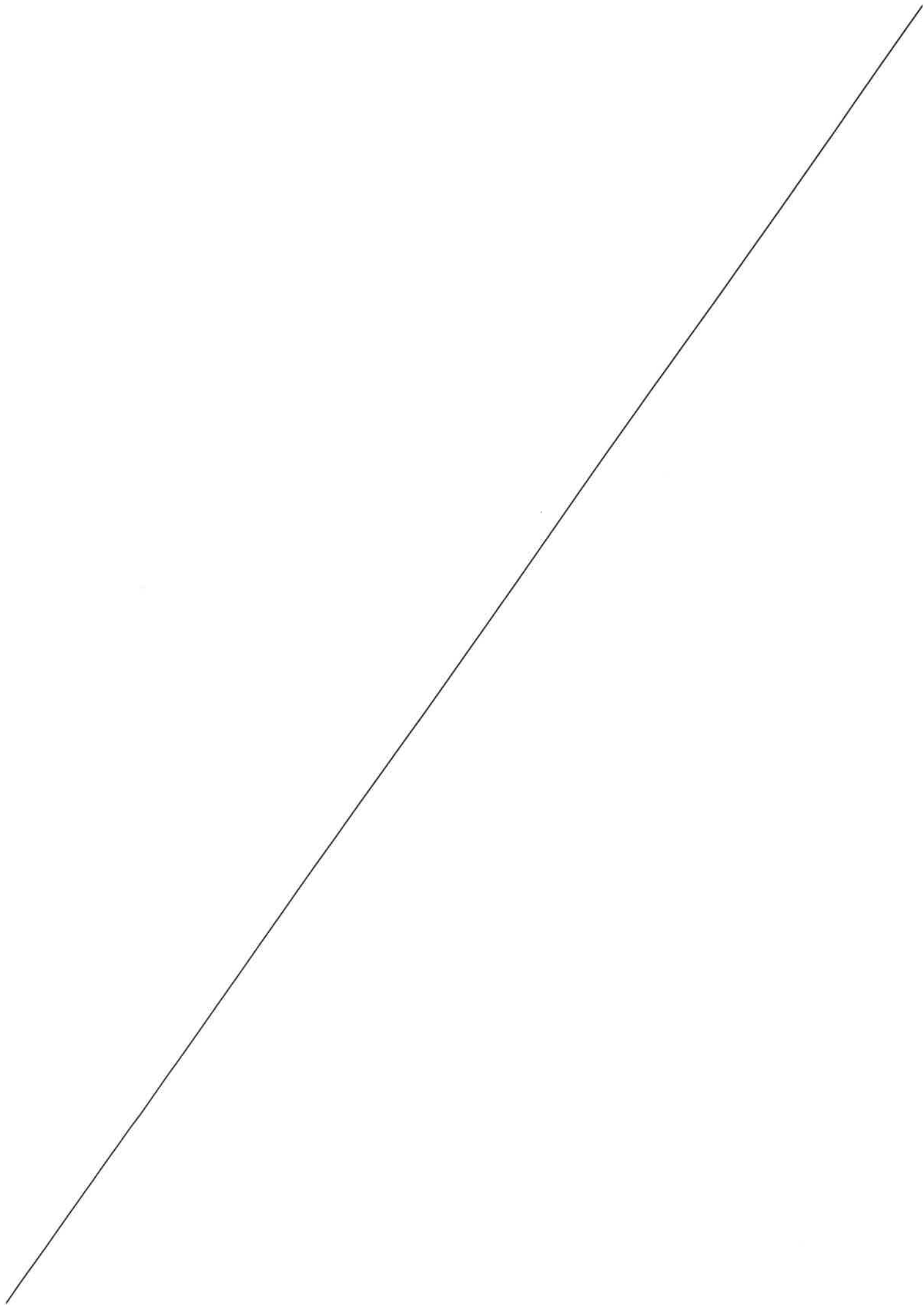
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 052







Arrêté municipal P2024_053
portant attribution des numéros de
voirie pour les parcelles situées
chemin du Gagnolet

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Gagnolet est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	G	507	76
191	G	421 - 484 - 508	107
191	ZW	17	
191	ZW	24	508

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

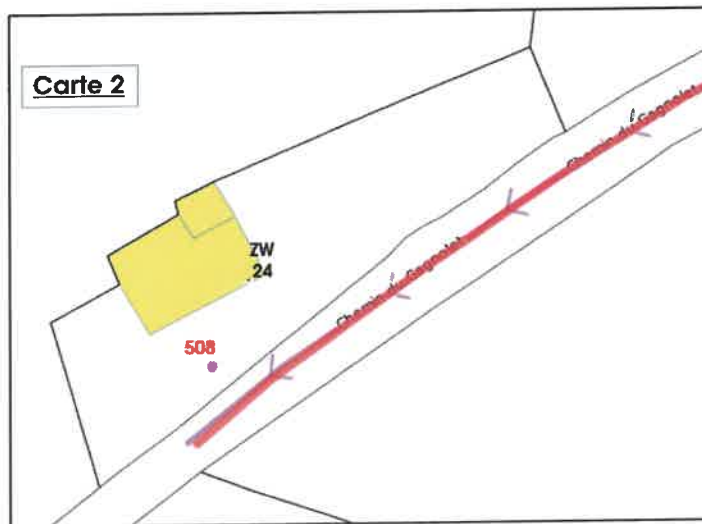
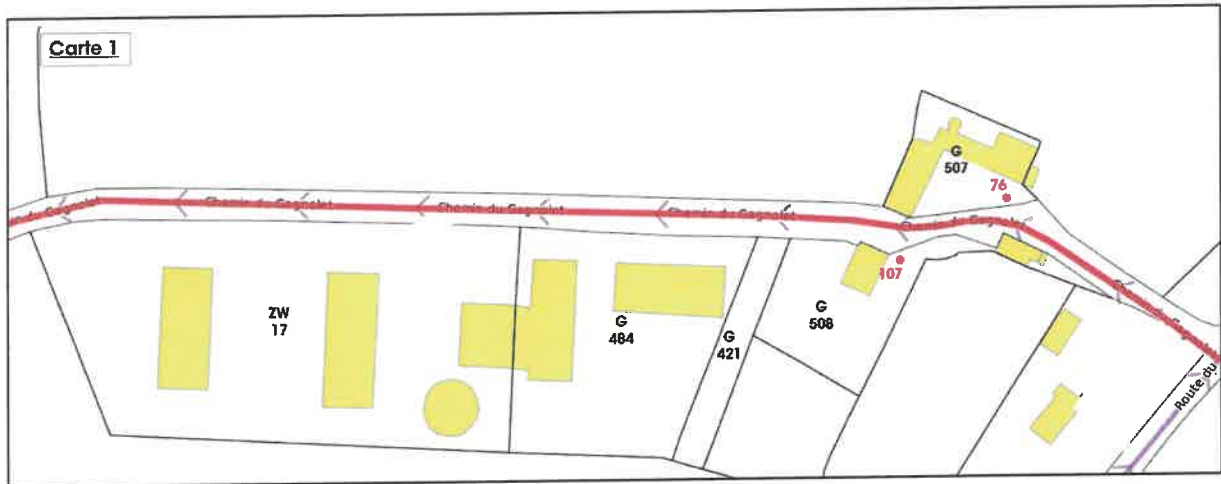
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

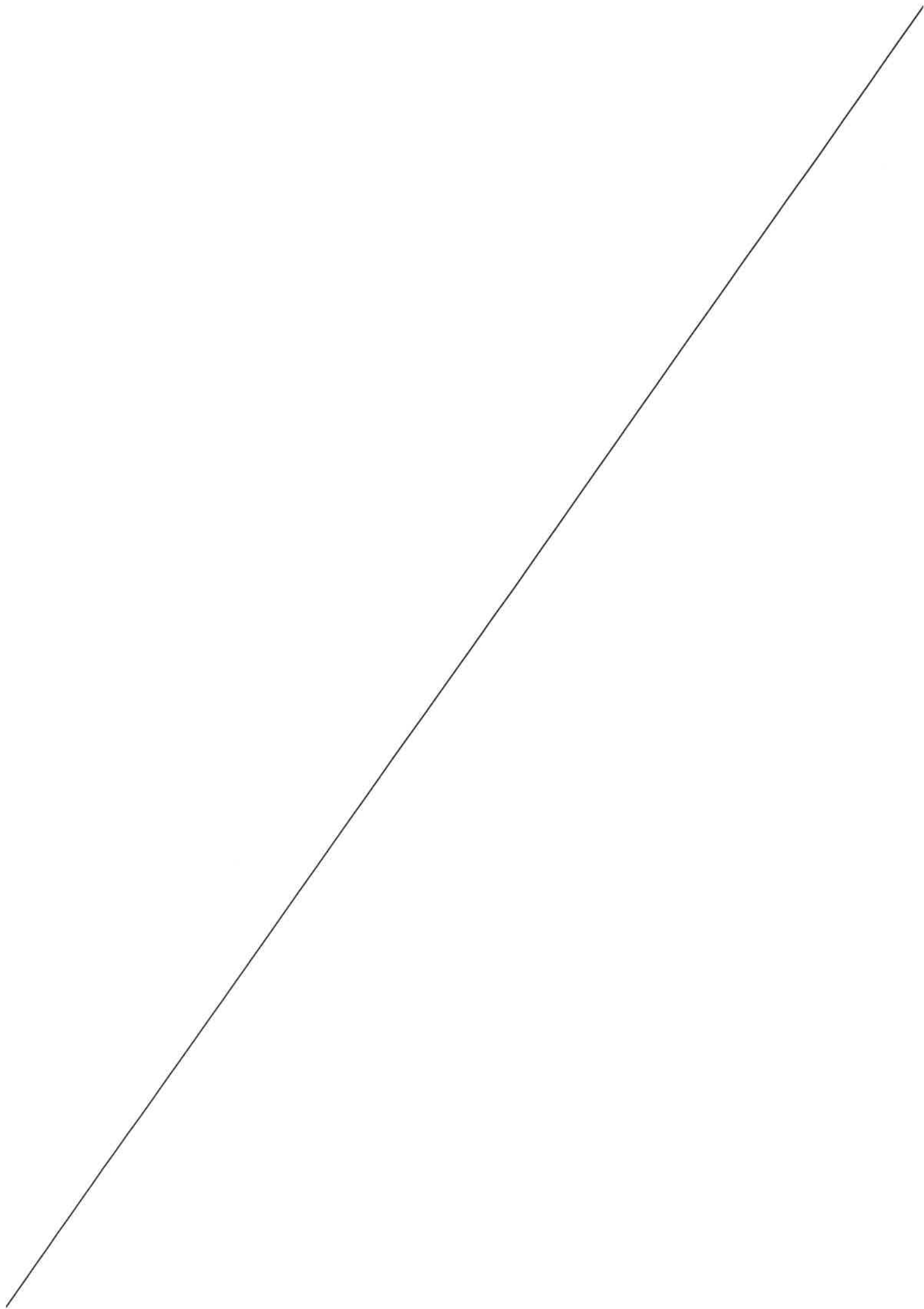
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 053







Arrêté municipal P2024_054

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section ZH numéro 74 (préfixe 191) - route de Piné

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section ZH numéro 74 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**452 route de Piné
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

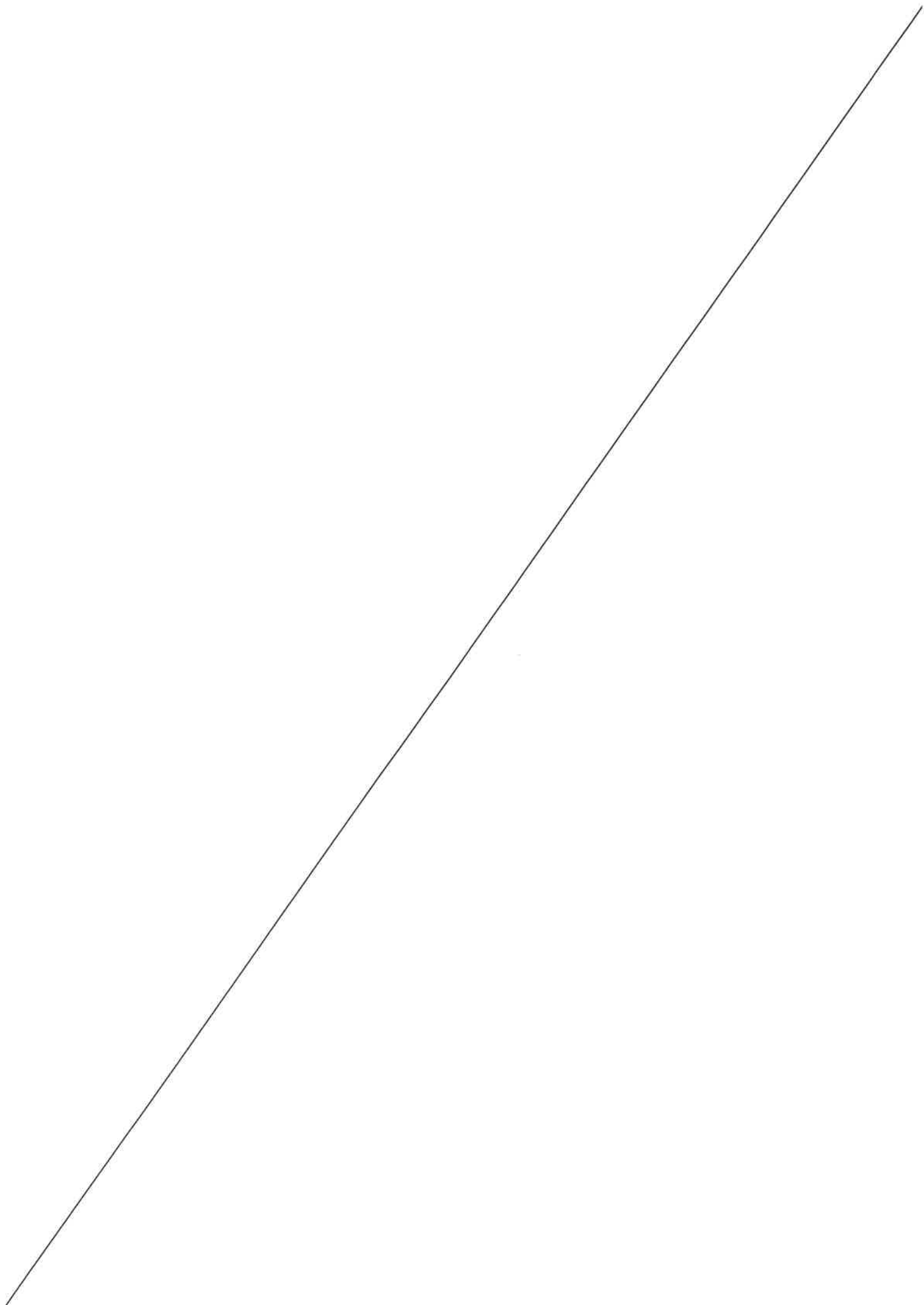
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 054





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Richardière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	I	394	45
191	I	62 - 63 - 396	50
191	ZK	27	

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

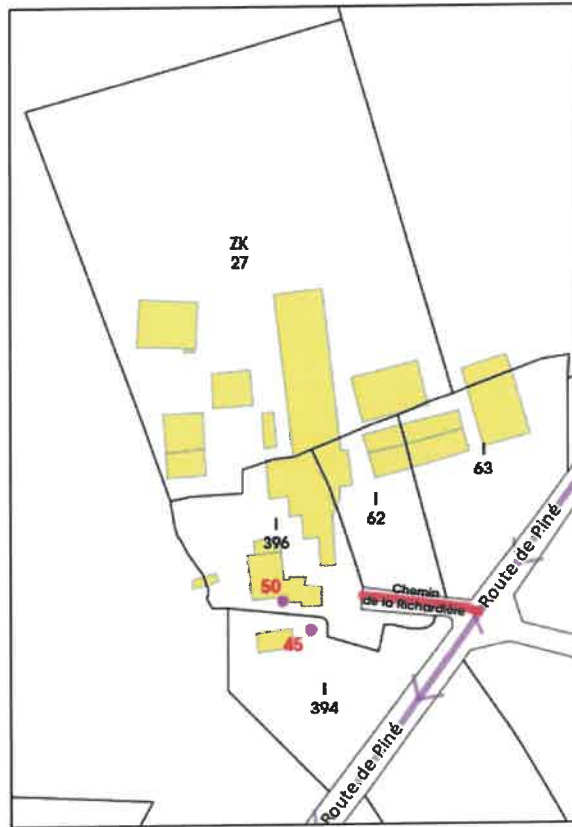
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

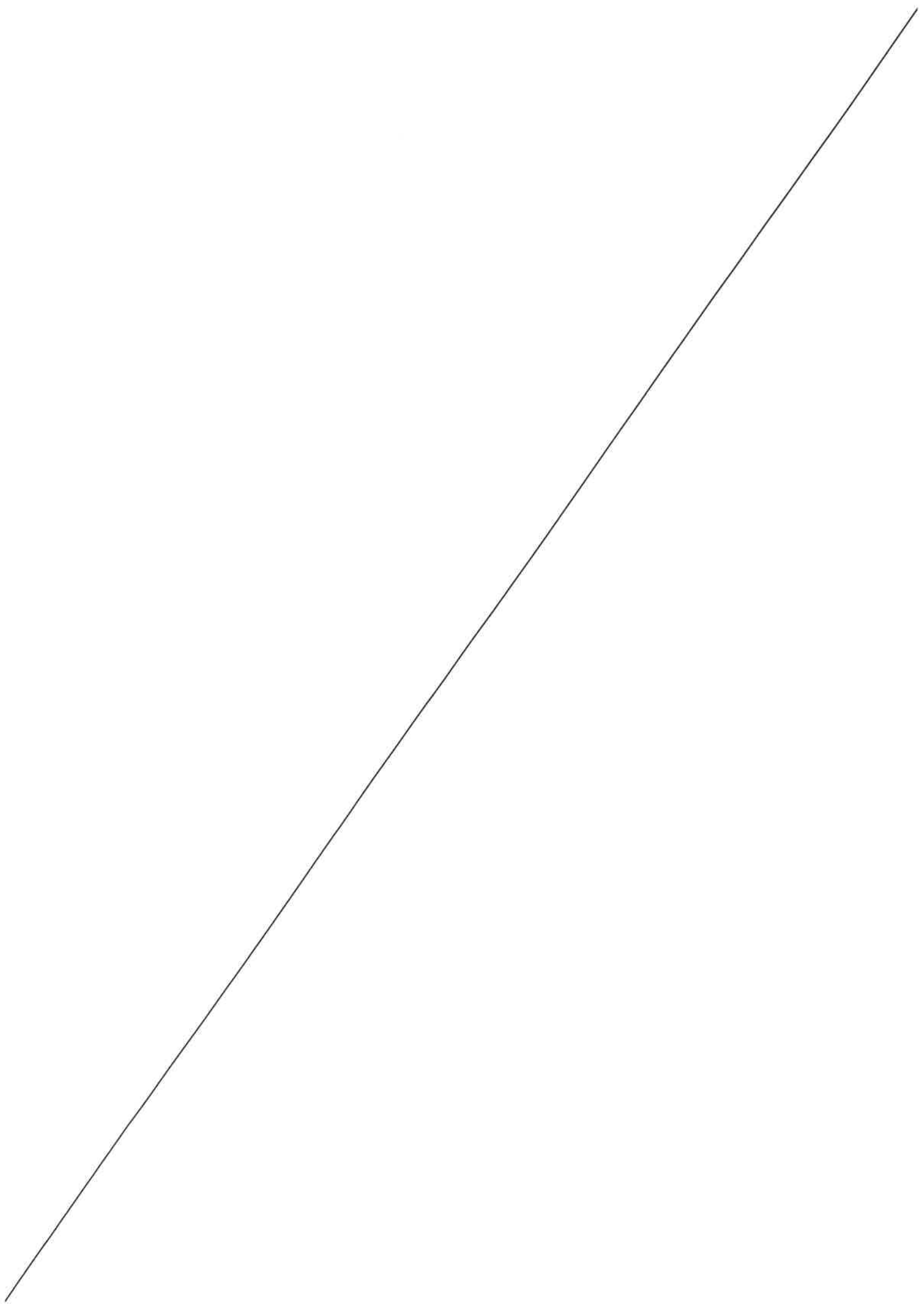
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 055





Arrêté municipal P2024_056

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section ZX numéros 16, 38 et 39 (préfixe 191) - chemin du Pas du Gué

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section ZX numéros 16, 38 et 39 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**507 chemin du Pas du Gué
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

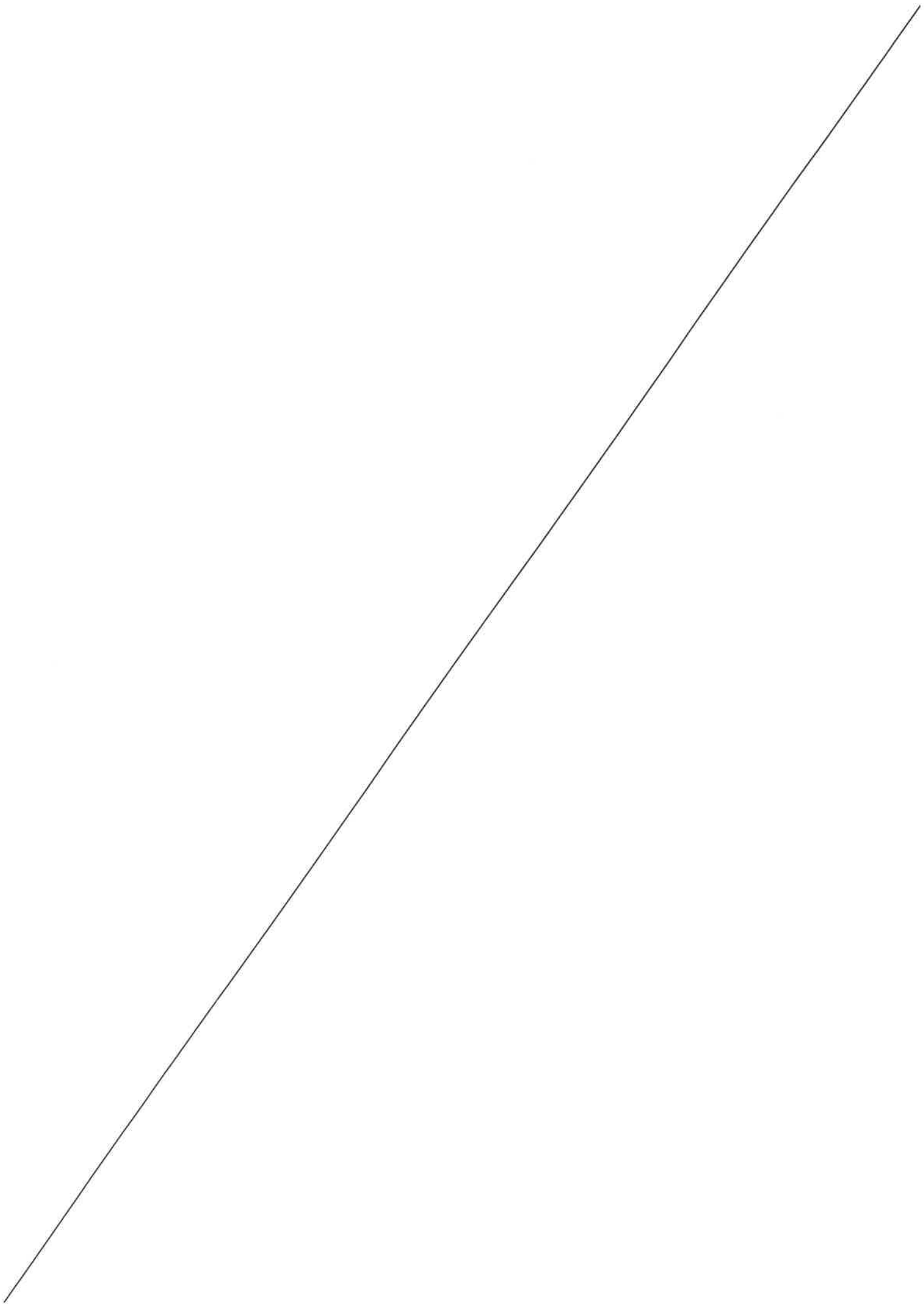
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 056





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin du Marchix est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZR	25 - 27	44
191	ZR	24 - 26	84

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

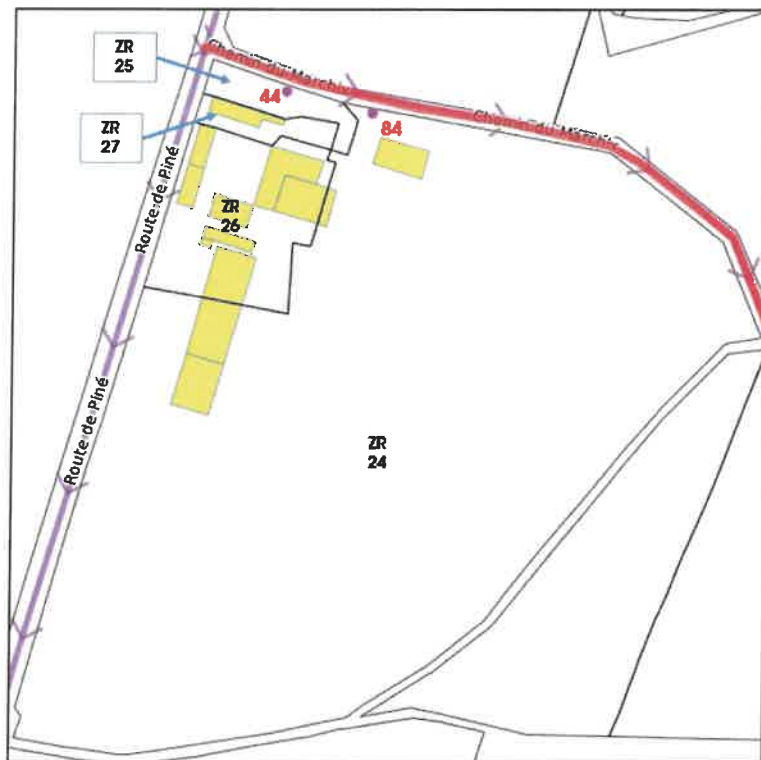
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

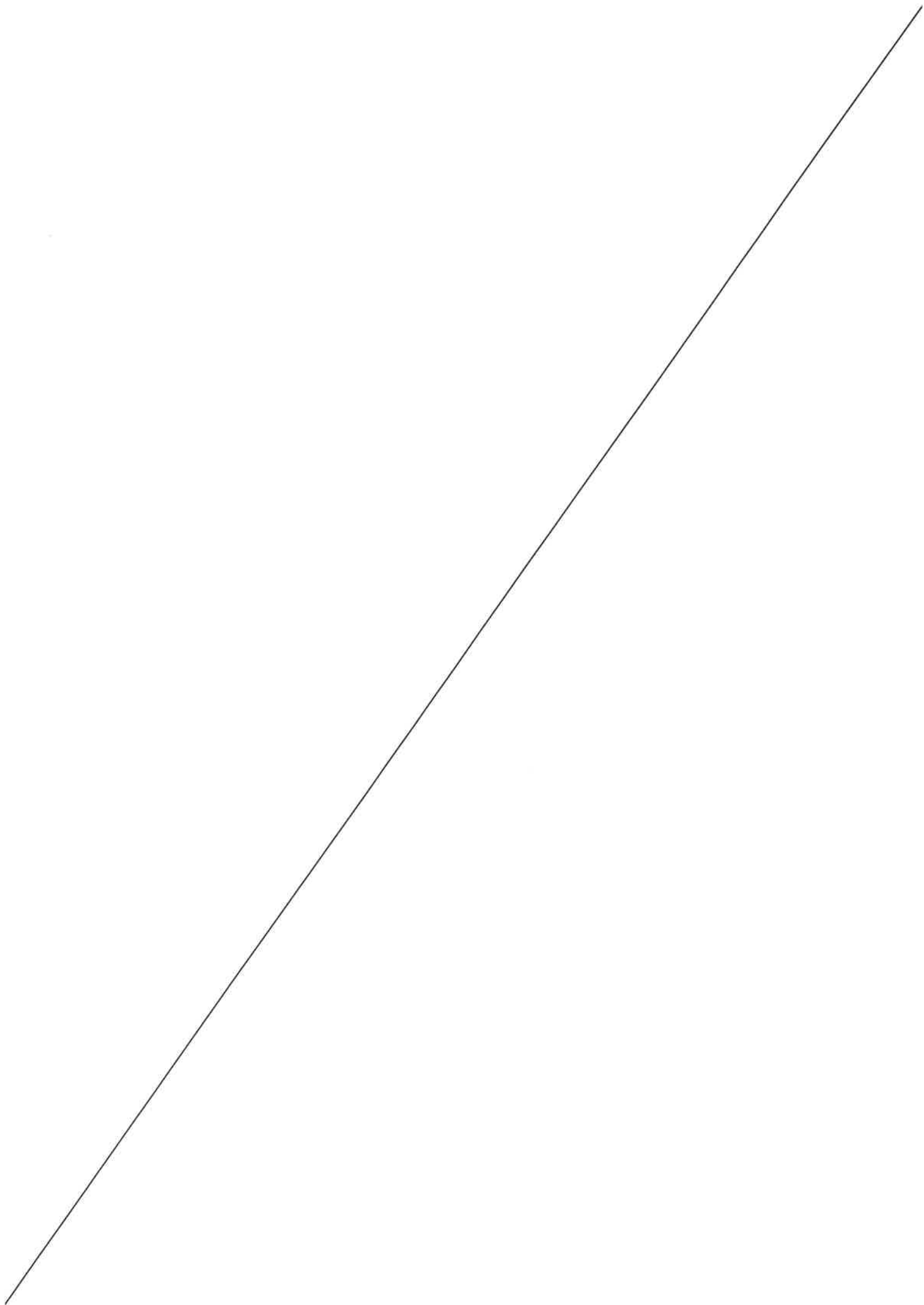
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 057







LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2024_058

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Dennetière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Dennetière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZH	100	438
191	ZO	37	1669

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

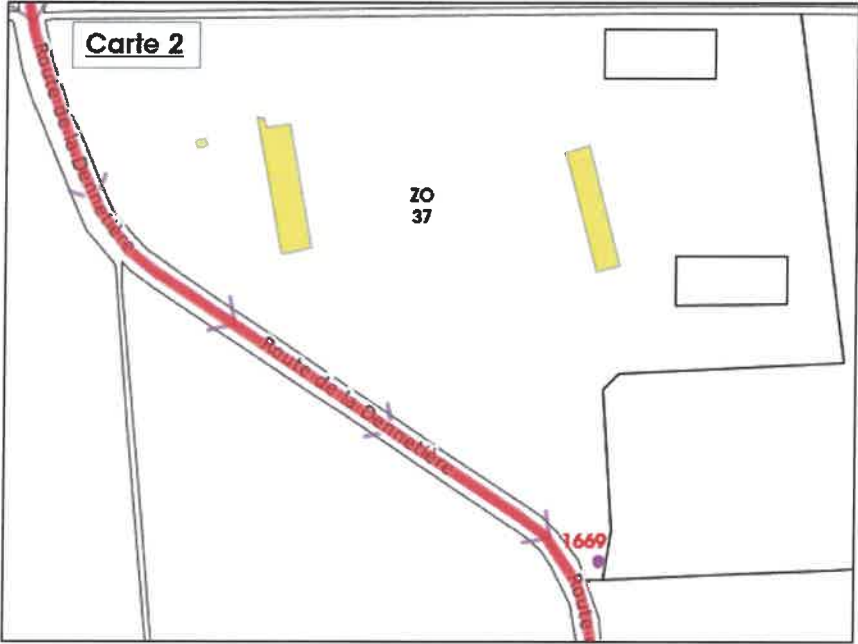
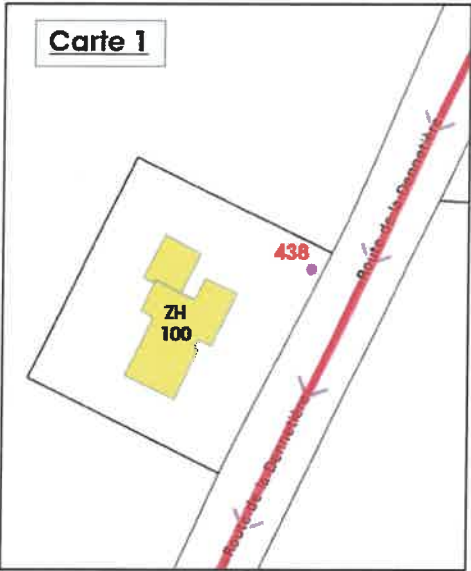
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

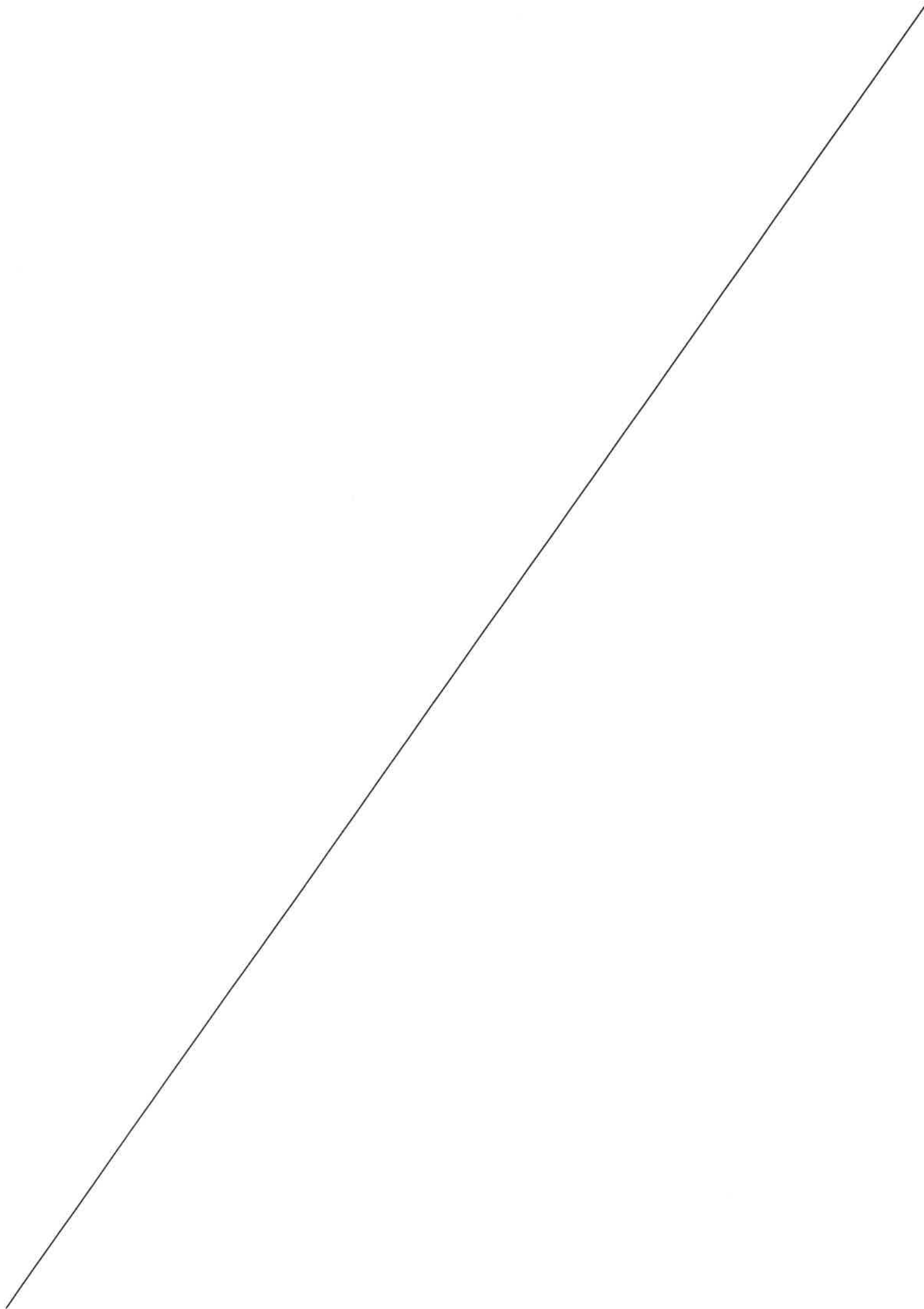
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 058





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Dennetière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	I	166 - 370 - 372	71
191	ZH	103	
191	I	337 - 341 - 371 - 374 - 414	76

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

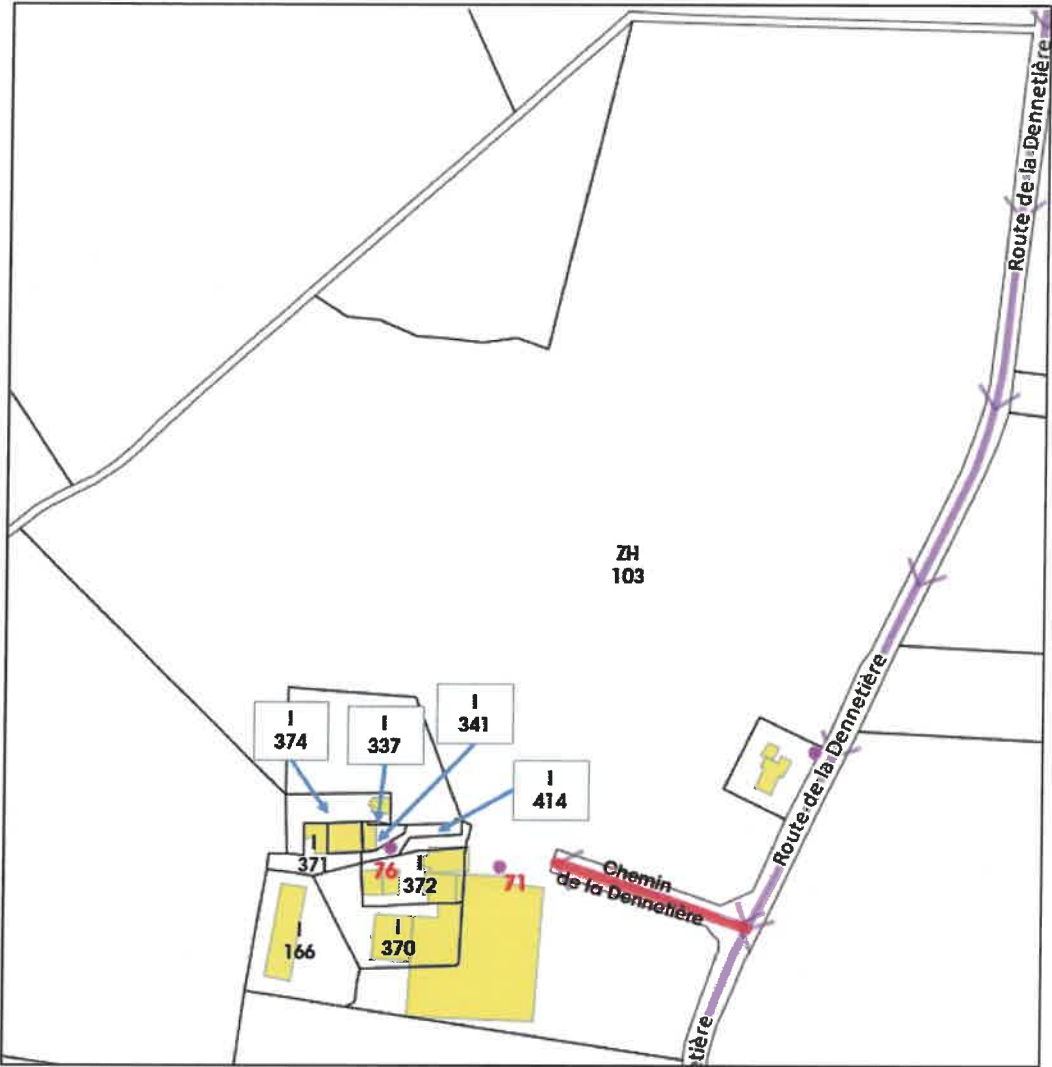
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

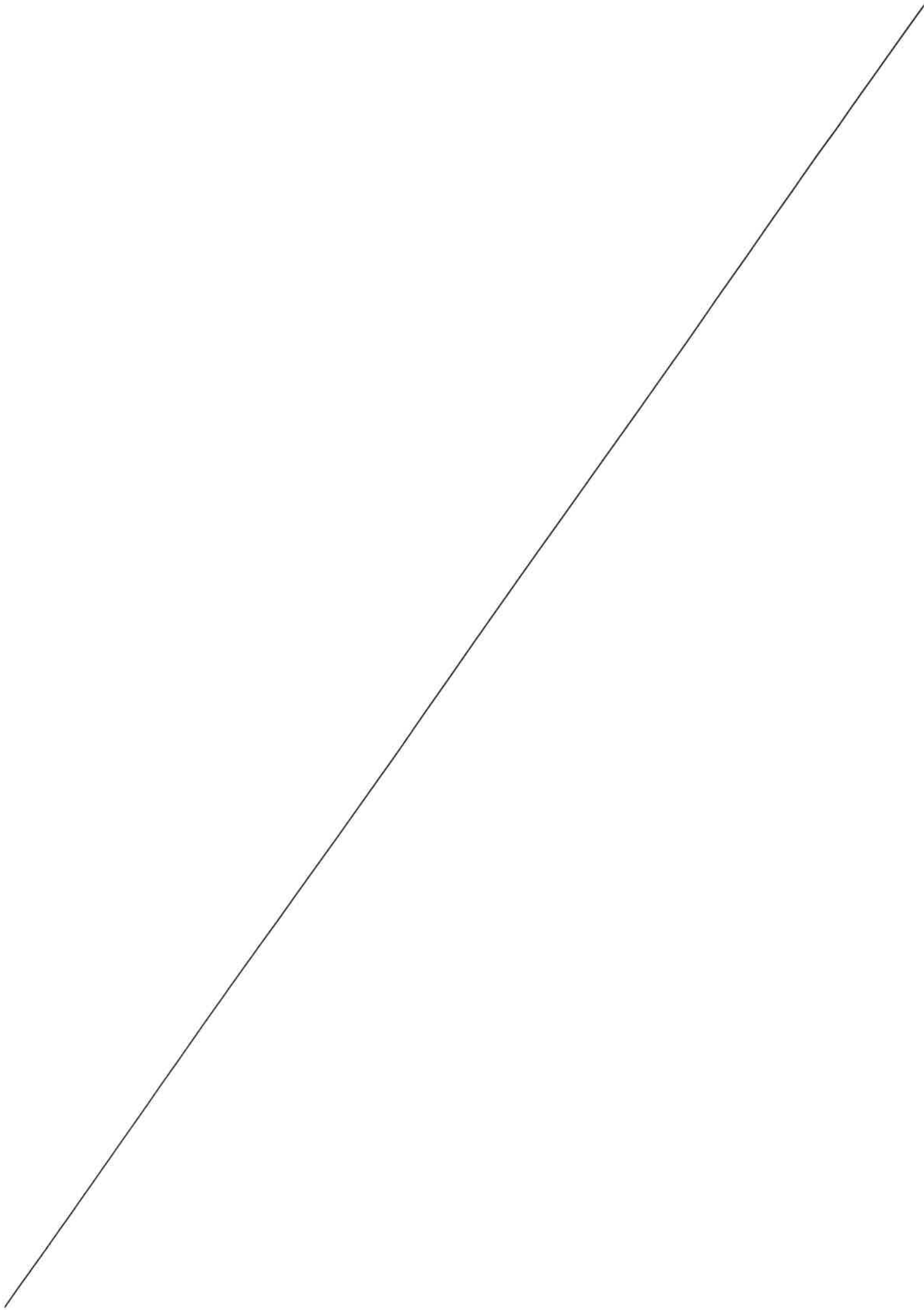
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 059





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Marzelle est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	E	209	152
191	E	213	354
191	E	216	392
191	E	217 - 308	447
191	E	231 - 232 - 233	488
191	E	234 - 235 - 362	514
191	E	358 - 360	733
191	ZP	31	
191	E	359 - 361	759

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 9

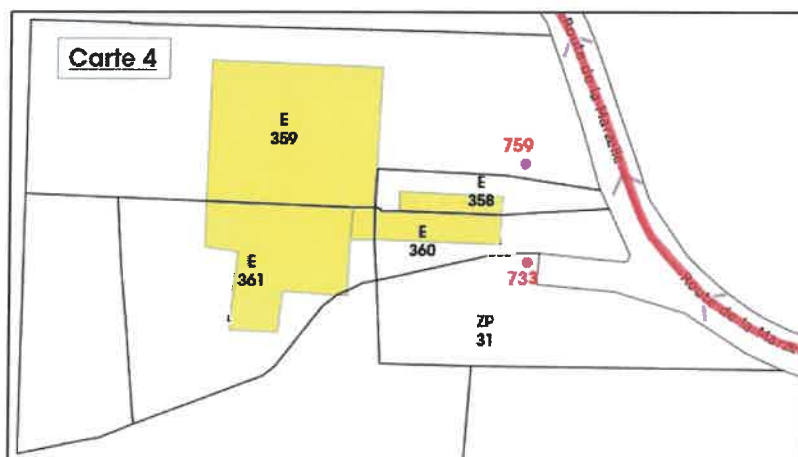
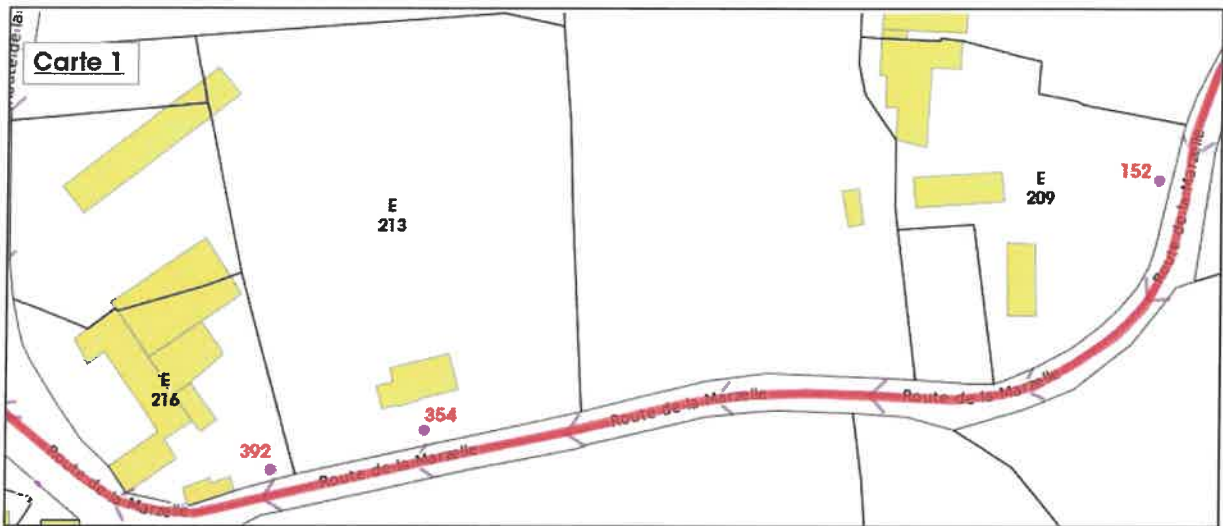
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

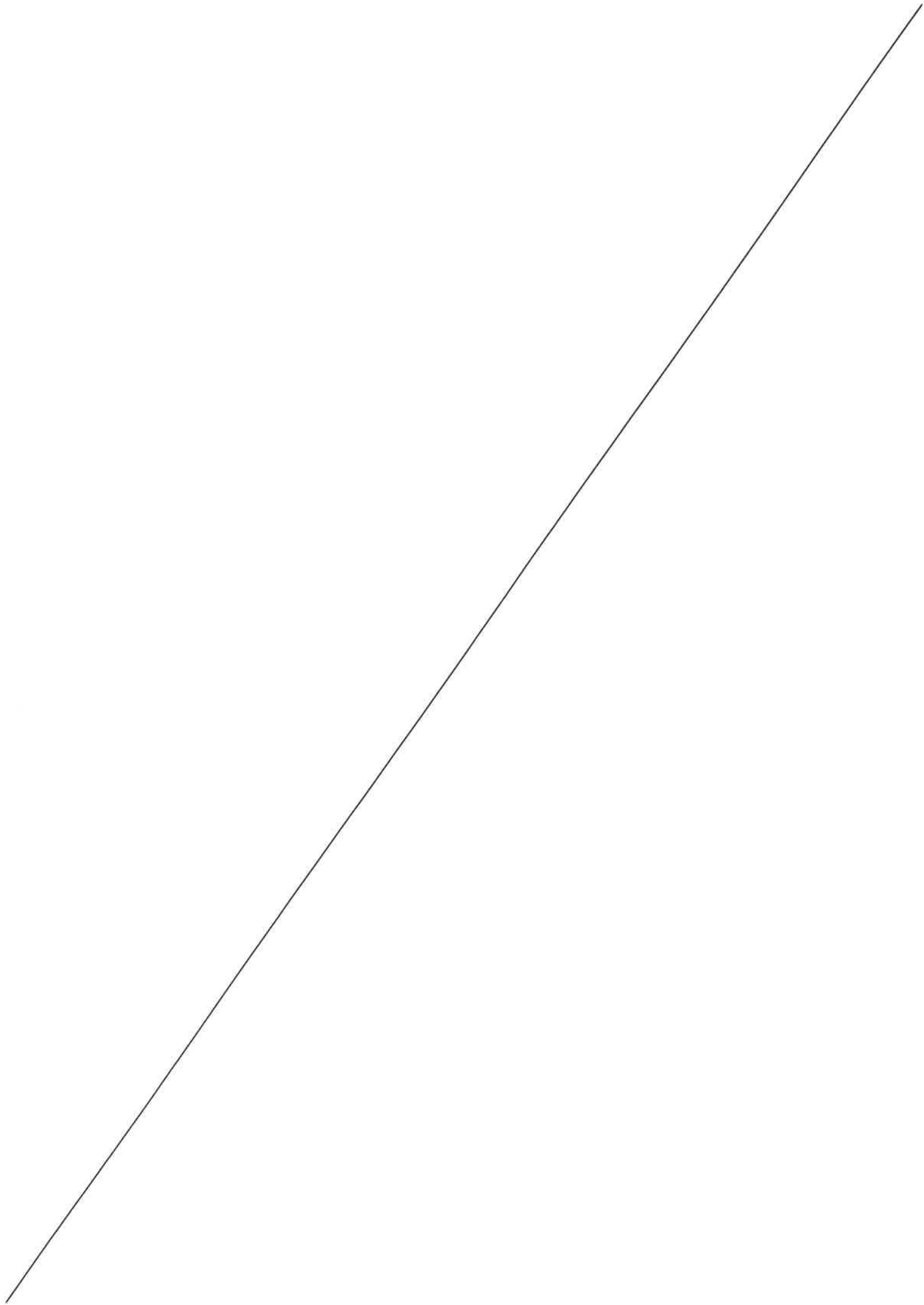
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 060







Vallons-de-l'Erdre

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2024_061

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées chemin de La Marzelle

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Marzelle est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	E	305	14
191	E	325	32
191	E	227 - 323	36
191	E	322	40
191	E	219 - 220 - 221	44

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

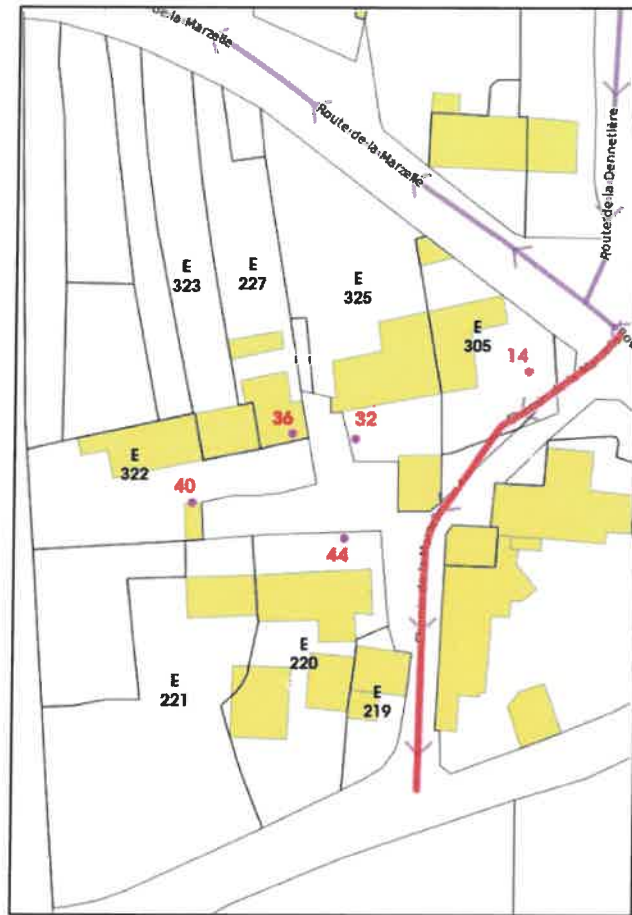
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

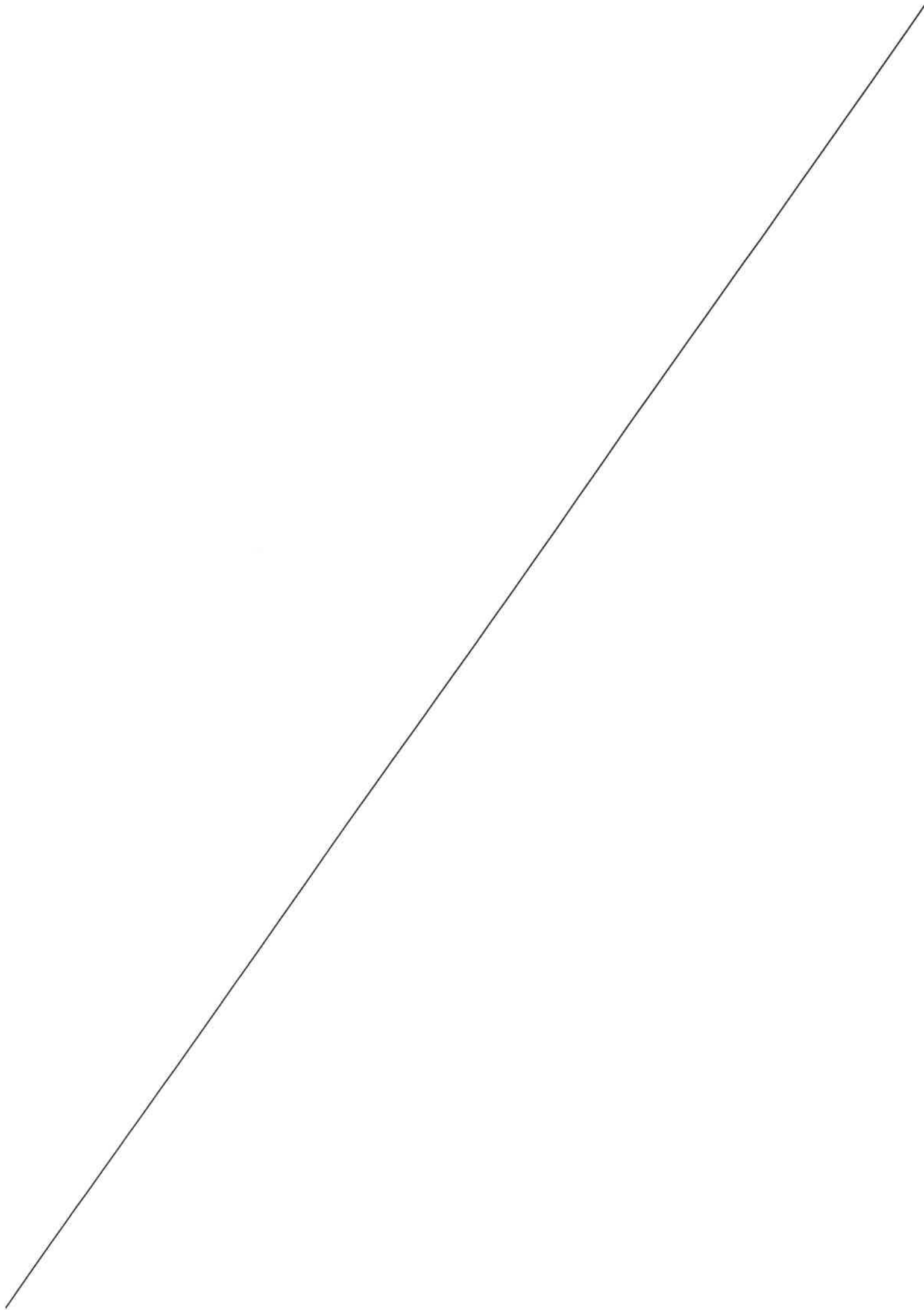
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 061





Arrêté municipal P2024_062

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles situées chemin de La Pinnerie

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Pinnerie est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	D	620 - 621 - 629	69
191	ZN	10	

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

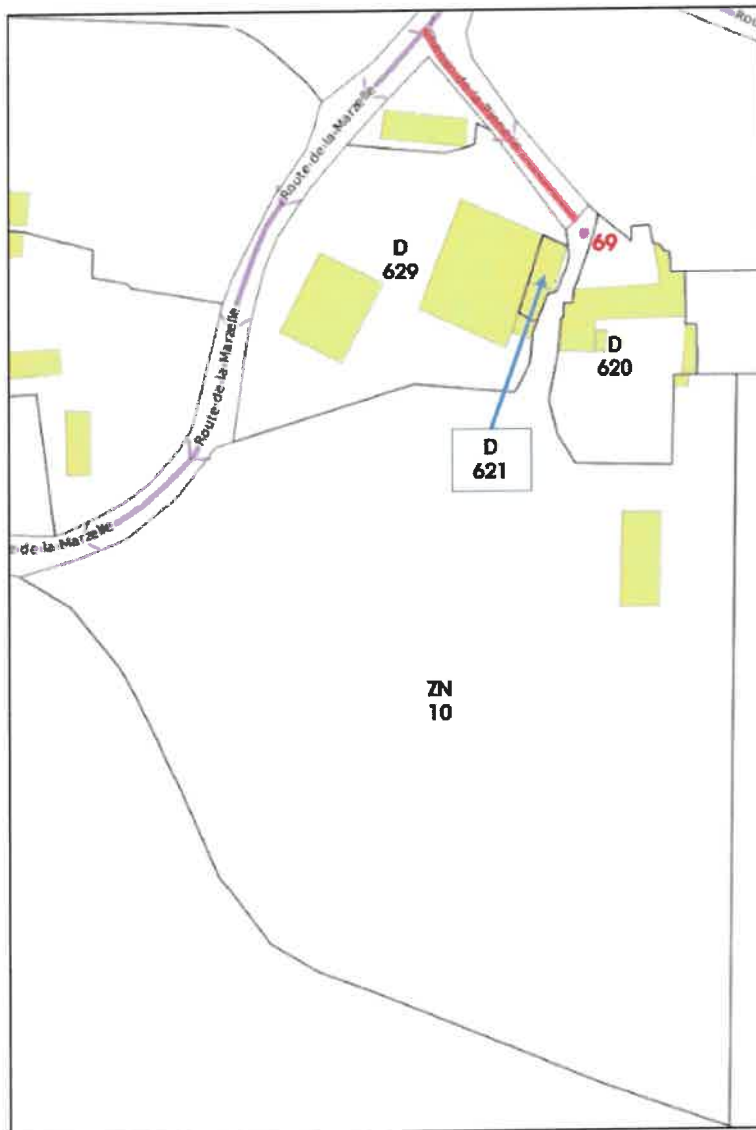
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

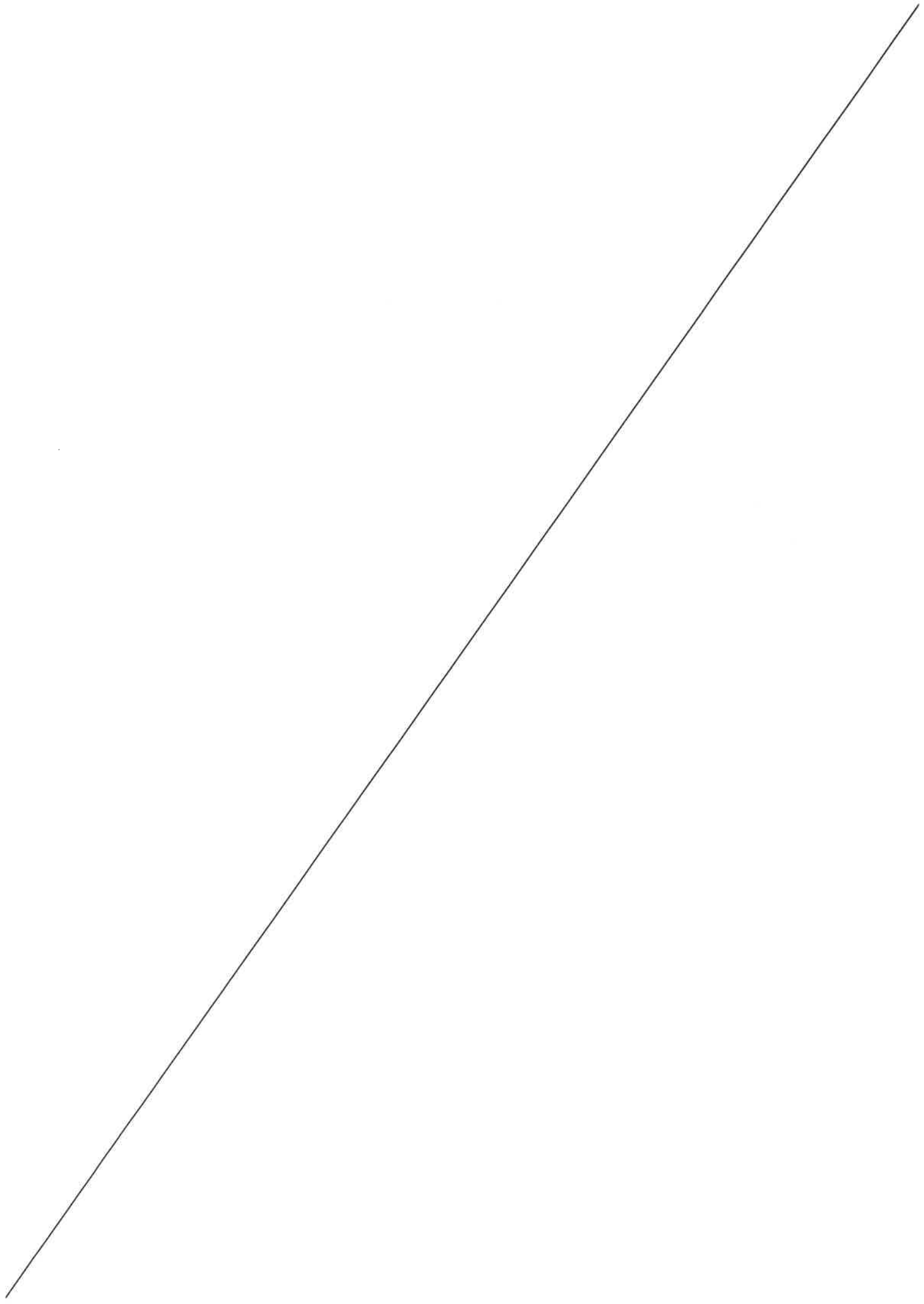
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 062





Arrêté municipal P2024_063

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section ZH numéros 35 et 95 (préfixe 191) - route des Lagunes

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section ZH numéros 35 et 95 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**422 route des Lagunes
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

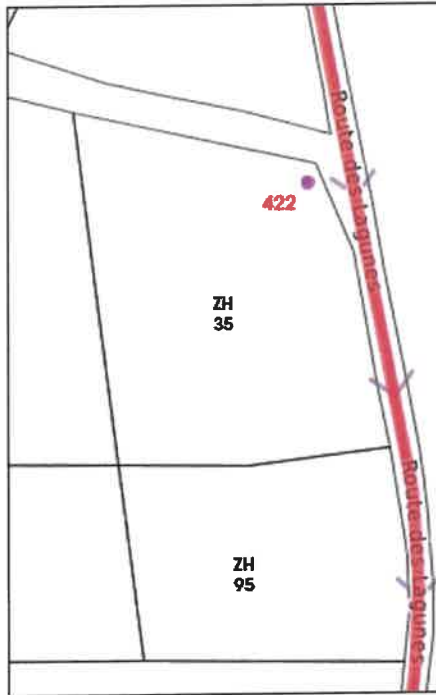
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

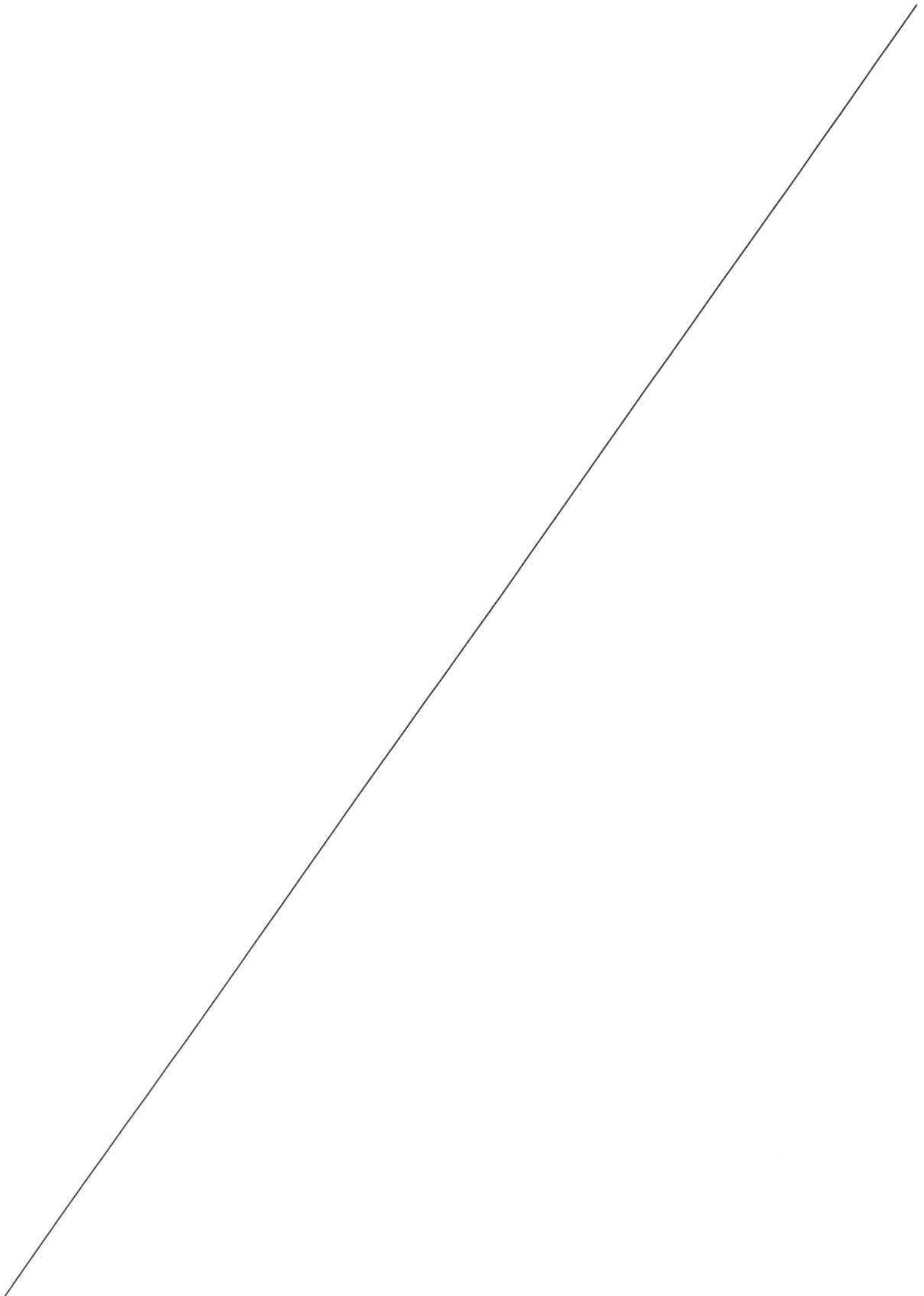
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 063





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Salle est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZO	17	1
191	D	193	171
191	ZO	32	
191	D	453 - 454 - 456	184
191	ZN	12	
191	D	187 - 188 - 192 - 766	227
191	D	160 - 161 - 172	617
191	D	644 - 645	633
191	D	155 - 156	679
191	D	153 - 154	713
191	D	149 - 150	753
191	D	716	795
191	ZL	25	
191	D	137 - 139 - 656 - 713	859
191	D	497 - 498 - 499	860
191	ZM	6	898
191	D	710 - 711	907
191	D	636 - 777 - 778	991
191	ZL	38 - 40	
191	D	683 - 684 - 685 - 688	1344
191	ZM	54	

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

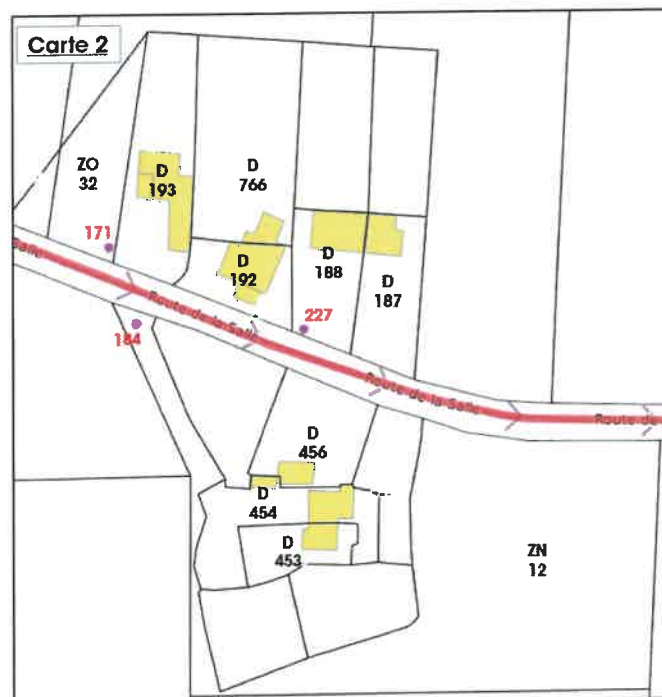
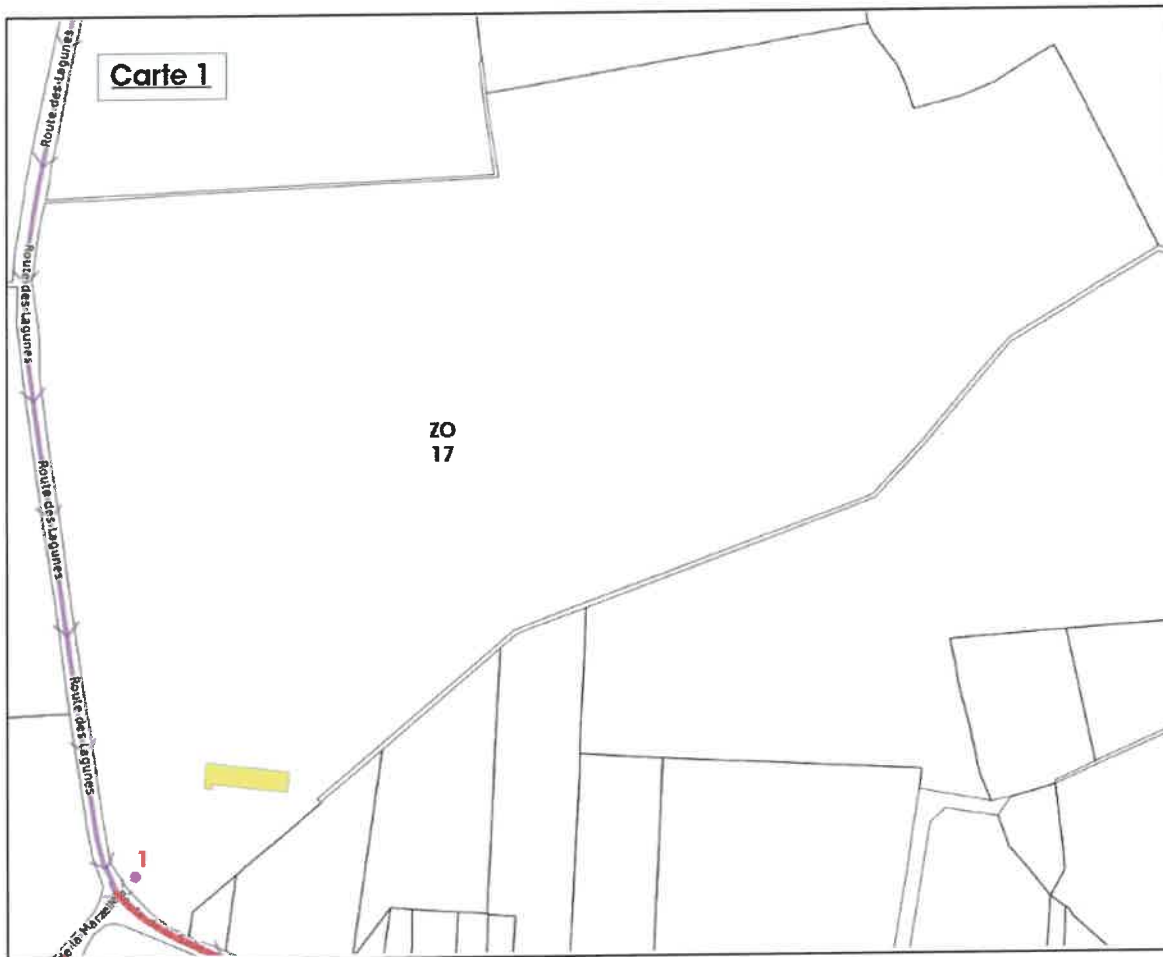
- Article 3** Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.
- Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

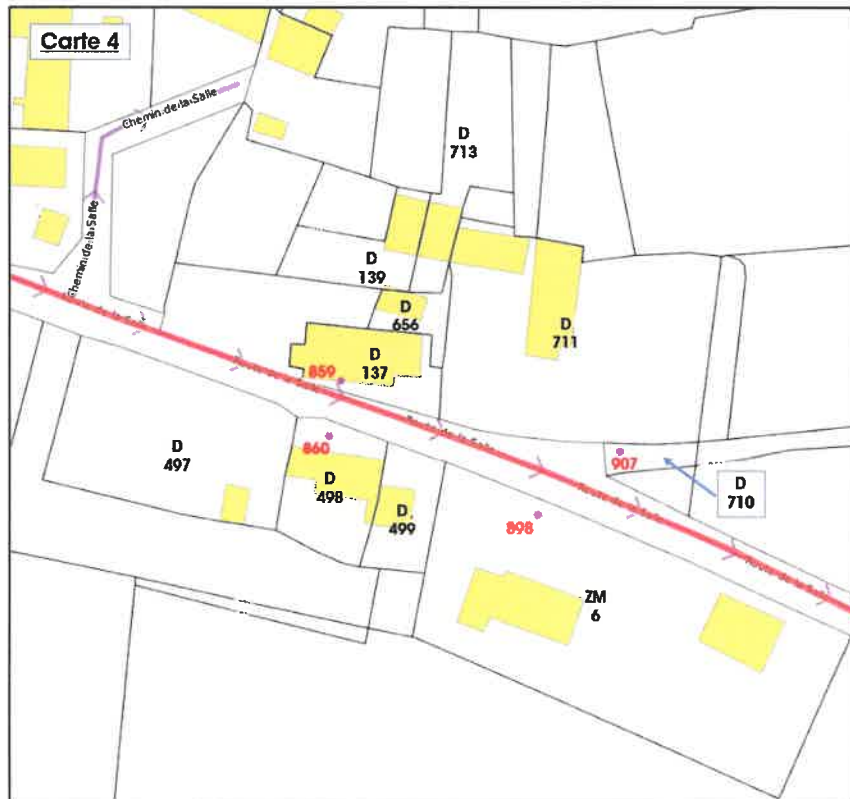
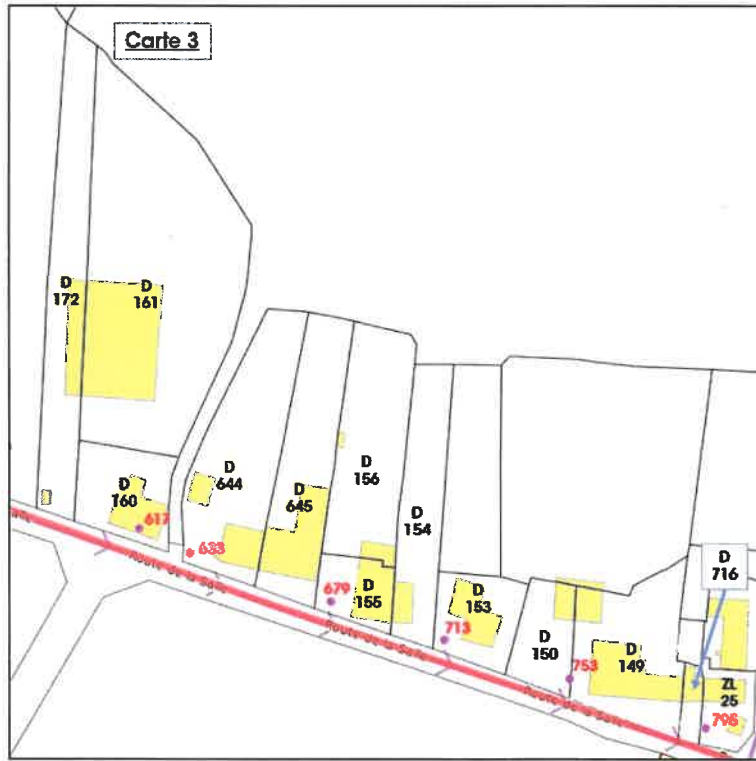
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

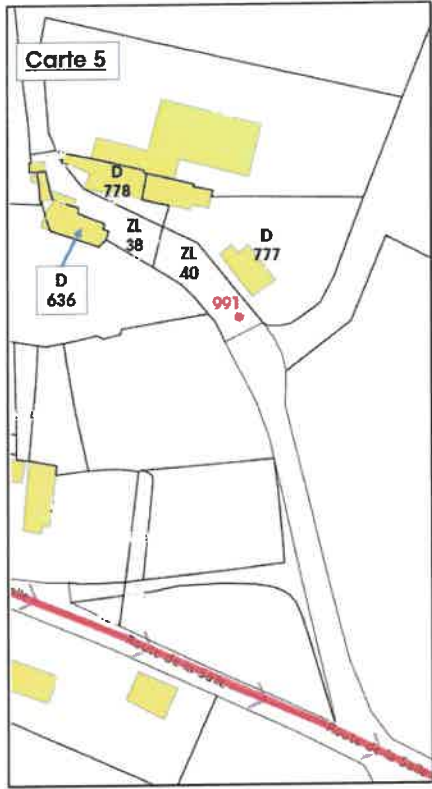
**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**

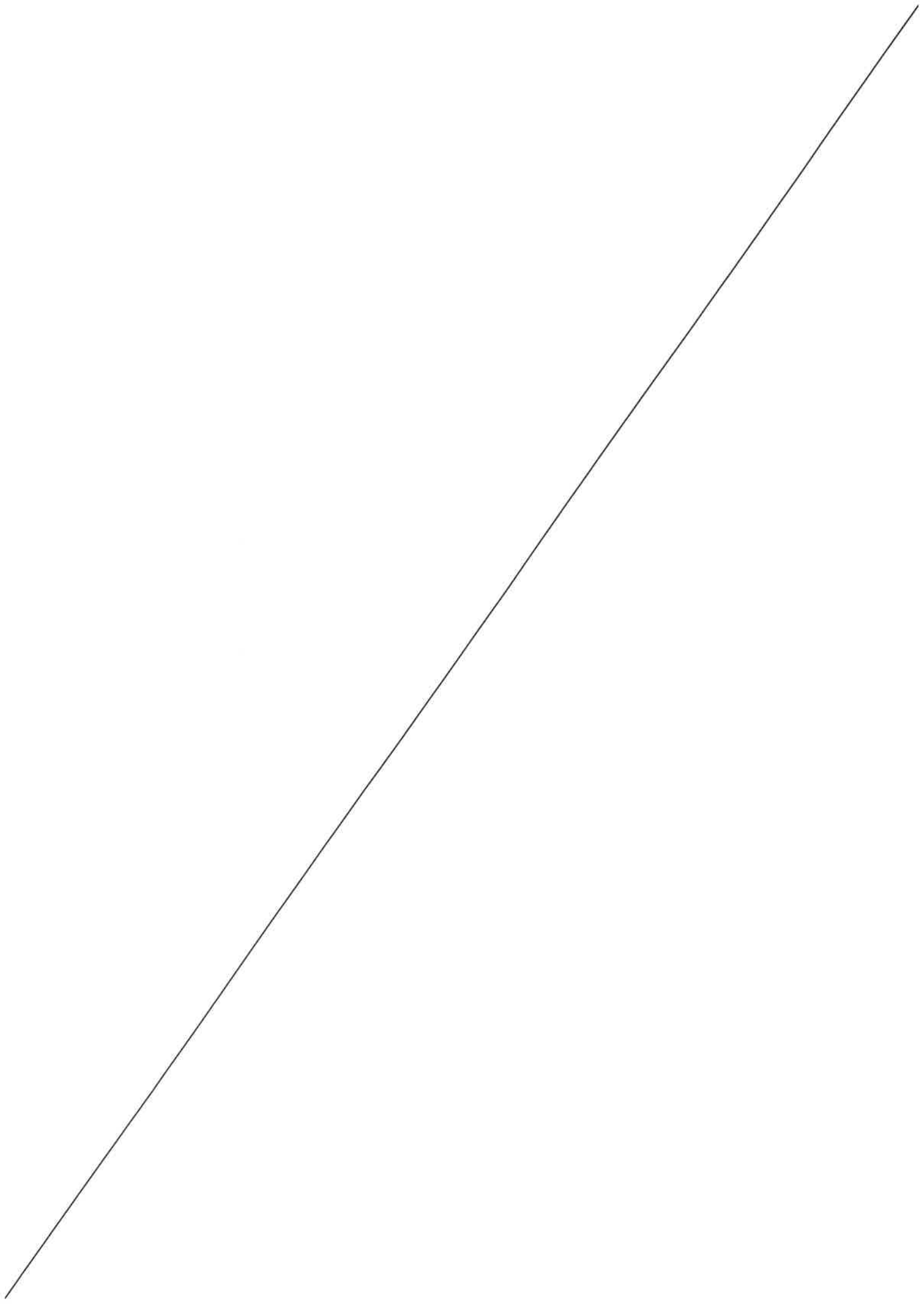


Annexe à l'arrêté P2024 064









Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Salle est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	ZL	26	29
191	ZL	28	47
191	D	141 - 142	54

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

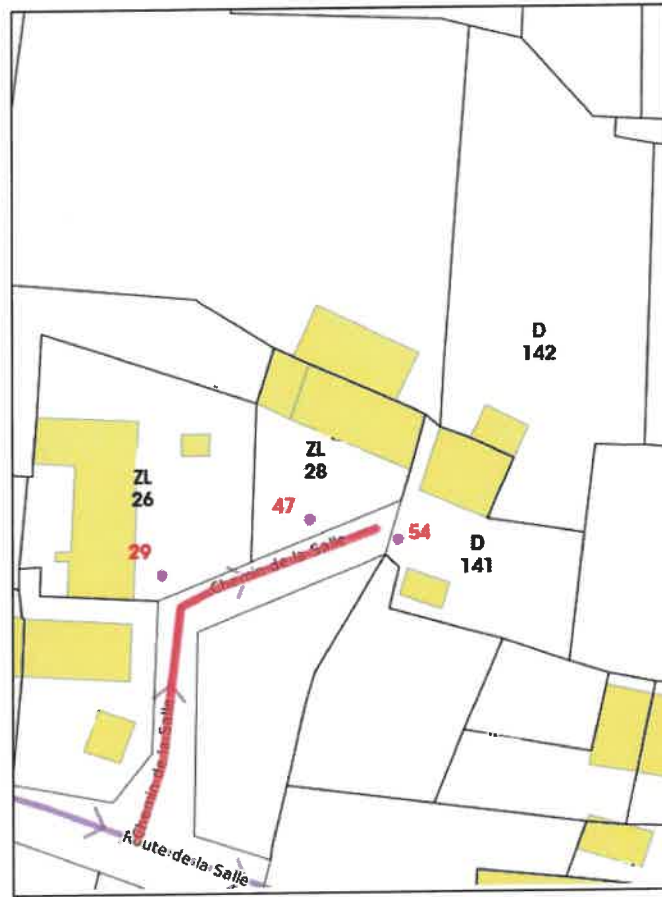
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

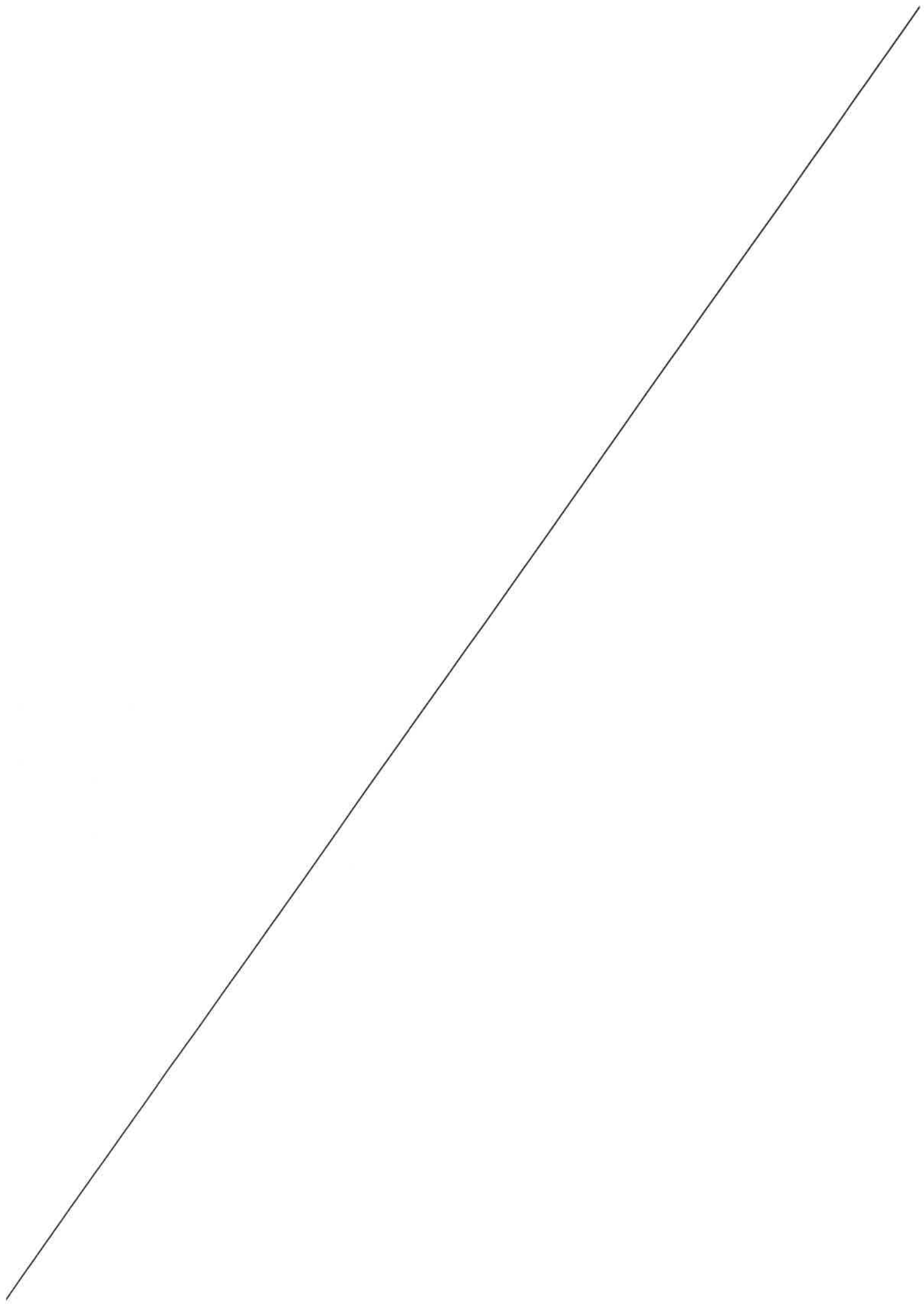
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 065





Arrêté municipal P2024_066

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section ZM numéro 47 (préfixe 191) - route de L'Aunay

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section ZM numéro 47 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**1645 route de L'Aunay
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

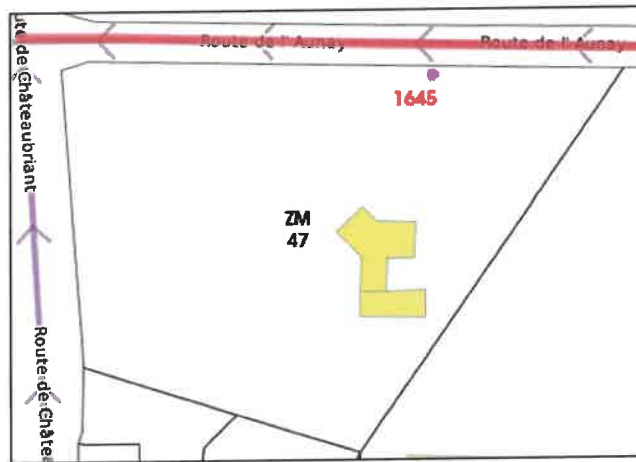
Pour le Maire et par délégation,

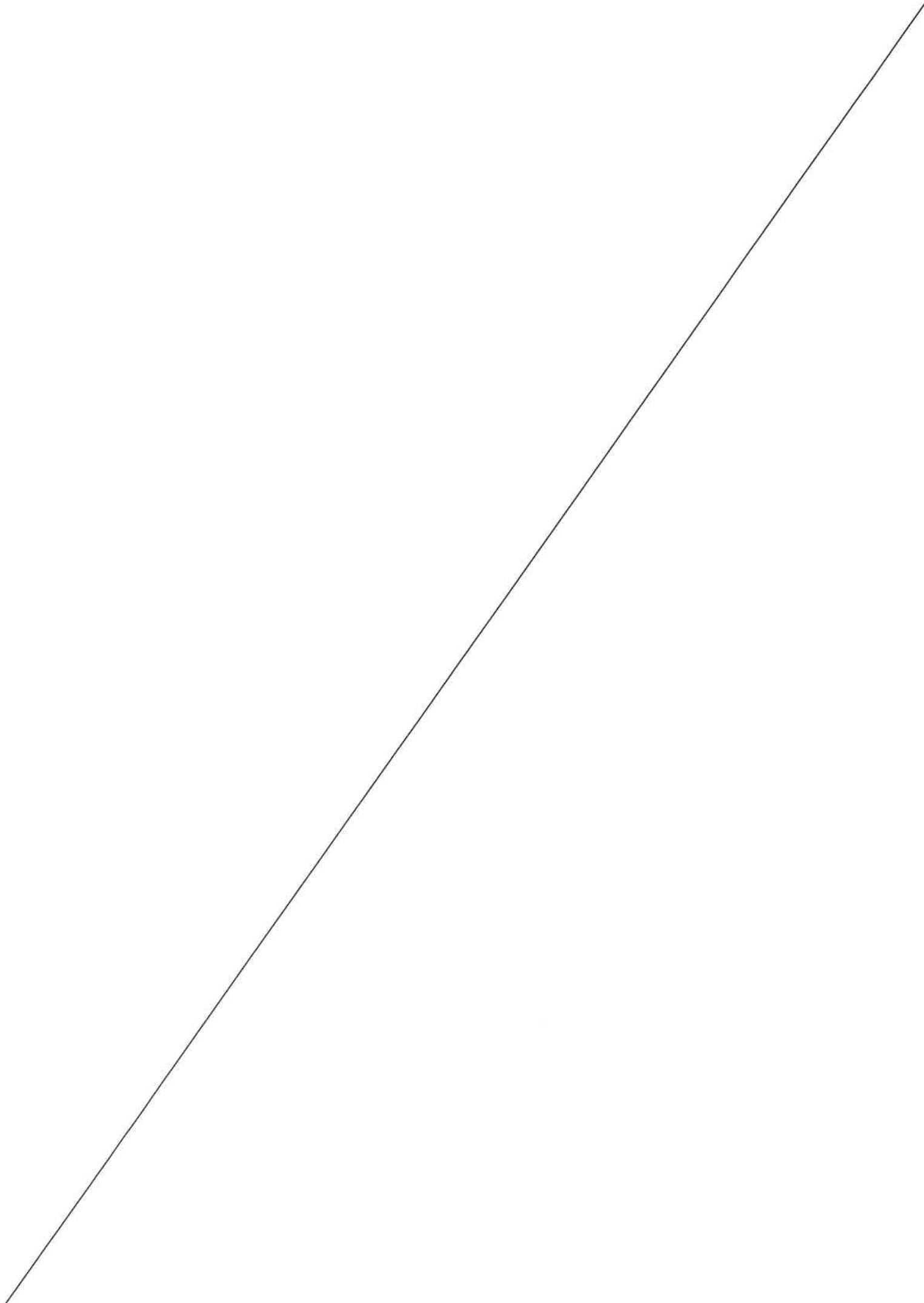
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 066





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur le chemin de La Bohinière est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	D	440	36
191	D	444	40
191	ZM	59 - 60 - 61	70

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

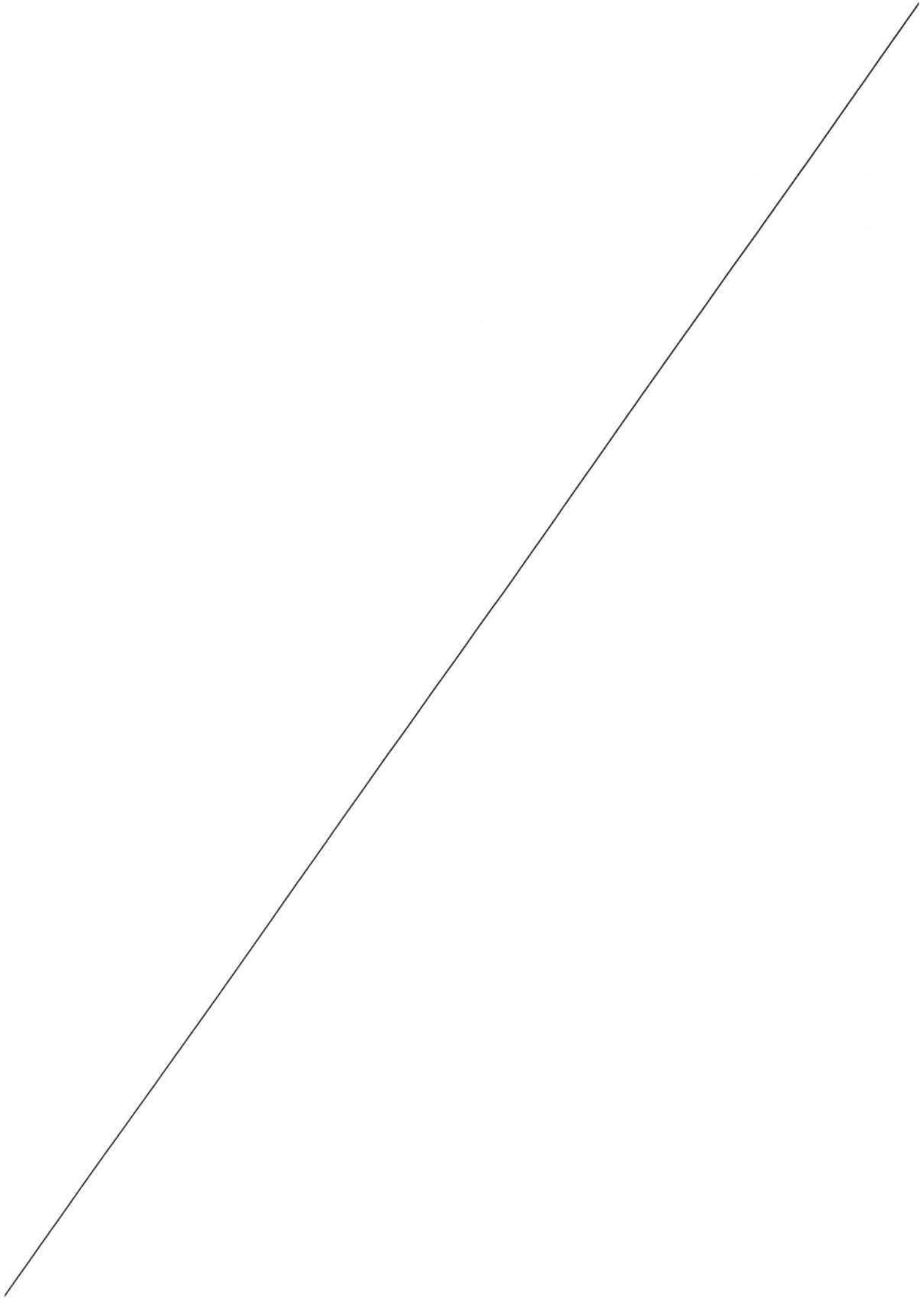
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 067





Arrêté municipal P2024_068

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue des Sports (anciennement dénommée rue d'Anjou)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue des Sports est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	741 - 883	1
191	C	1236	2
191	C	742	3
191	C	1234	4
191	C	619	4Bis
191	C	743	5
191	C	1063	6
191	C	1315	7
191	C	1064	8
191	C	745	11
191	C	746 - 814	13
191	C	813	15
191	C	1006	17
191	C	590	19
191	C	850 - 790	19Bis
191	C	597	21
191	C	1024	23
191	C	1093	25

Article 2 Des plans sont annexés au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

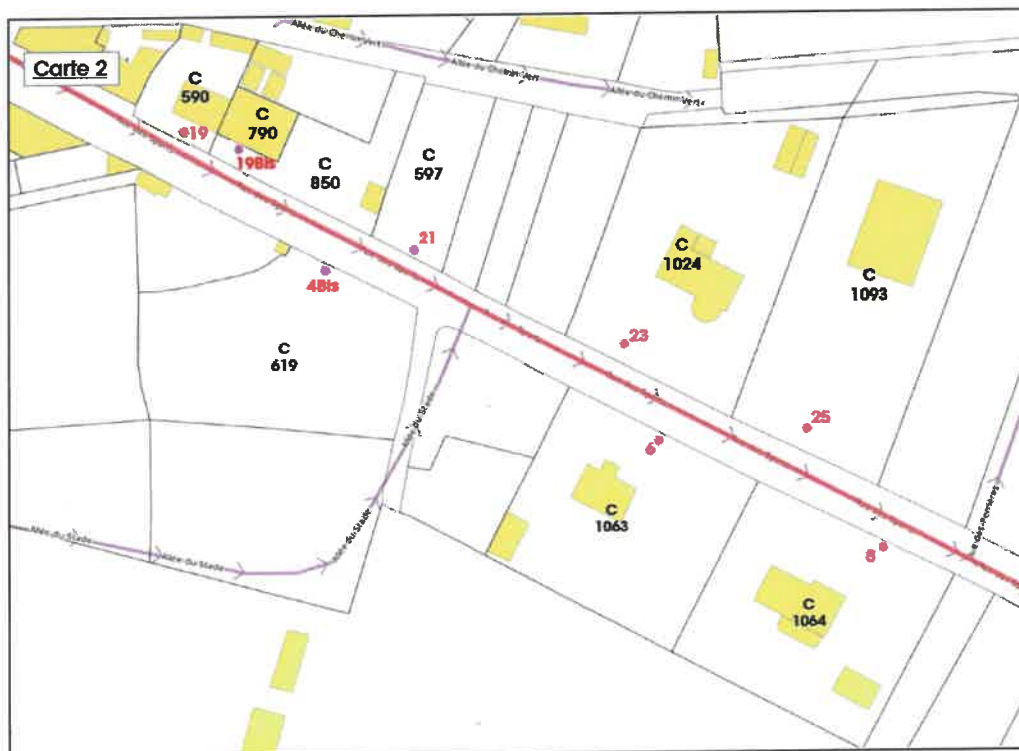
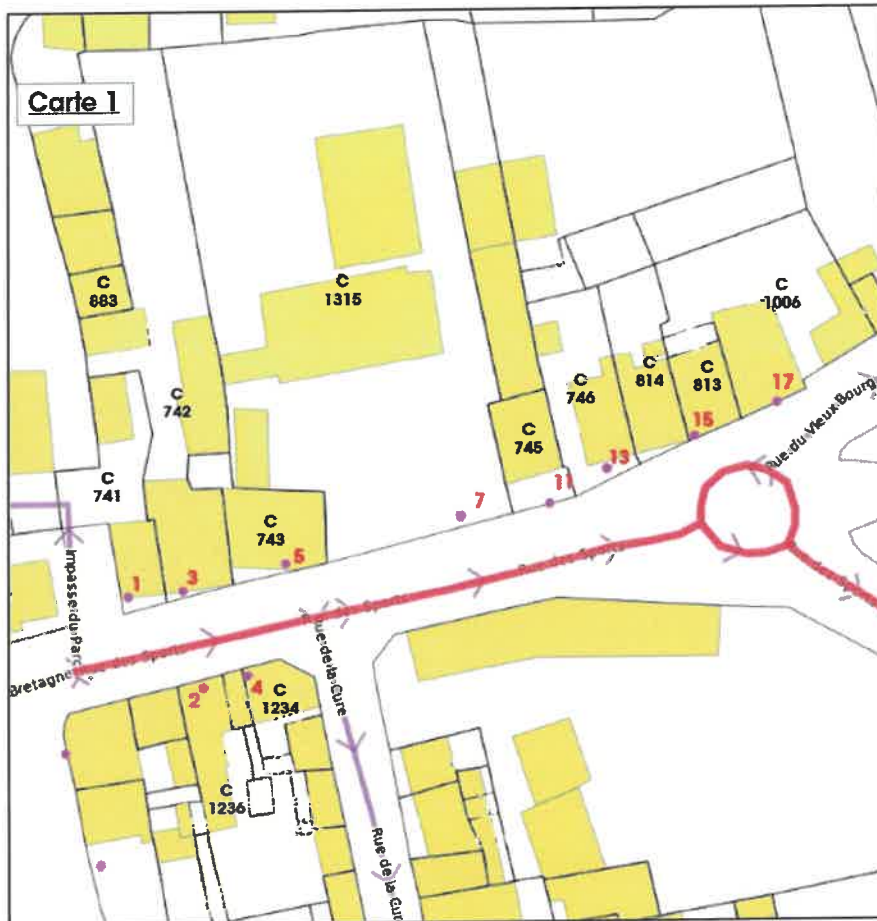
- Article 4** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 8** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

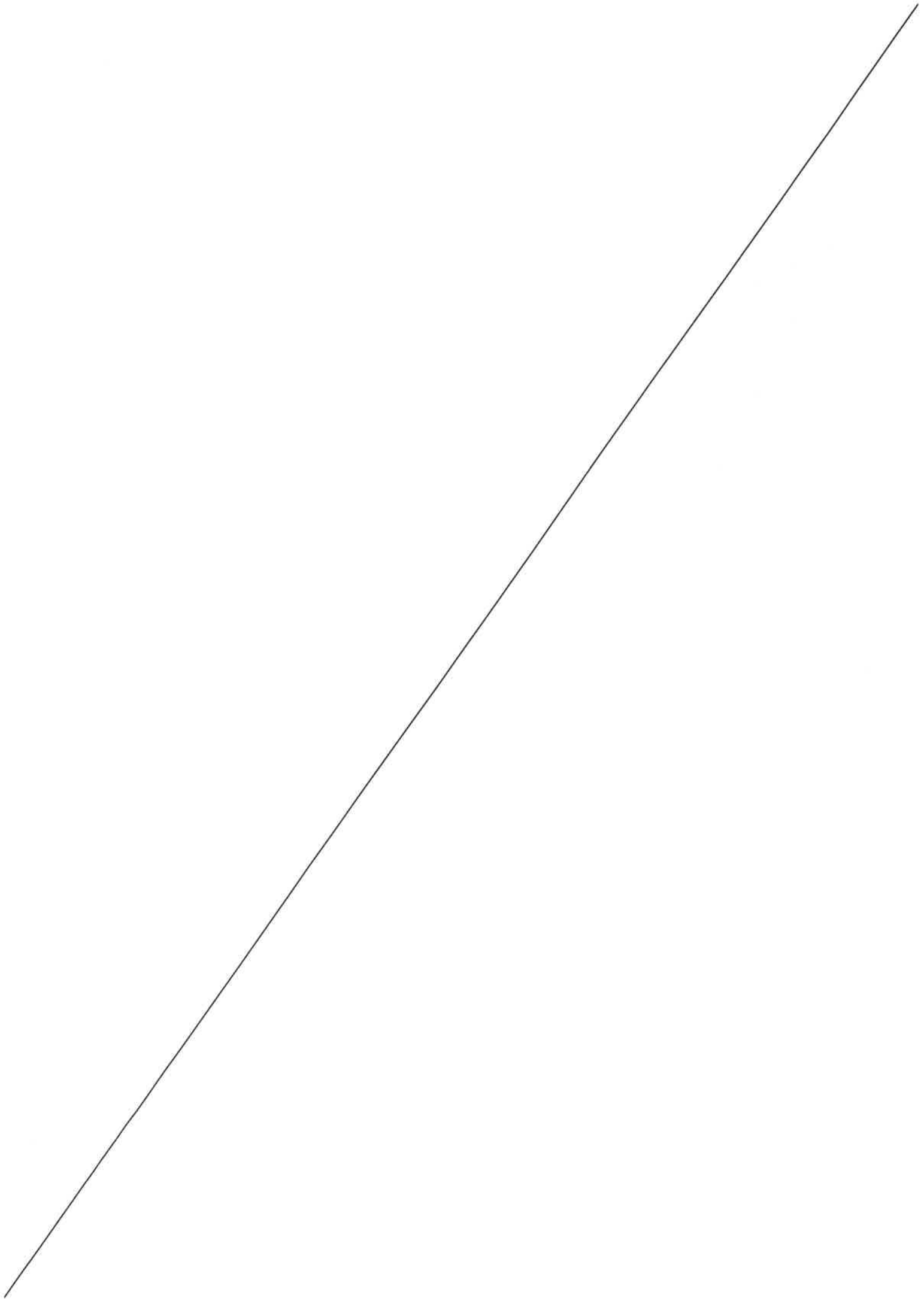
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 068





Arrêté municipal P2024_069

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées rue du Manoir (anciennement dénommée rue du Château)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue du Manoir est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	761 - 886 - 1084 - 1085 - 1086 - 1087 - 1215	8
191	ZE	18	12

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

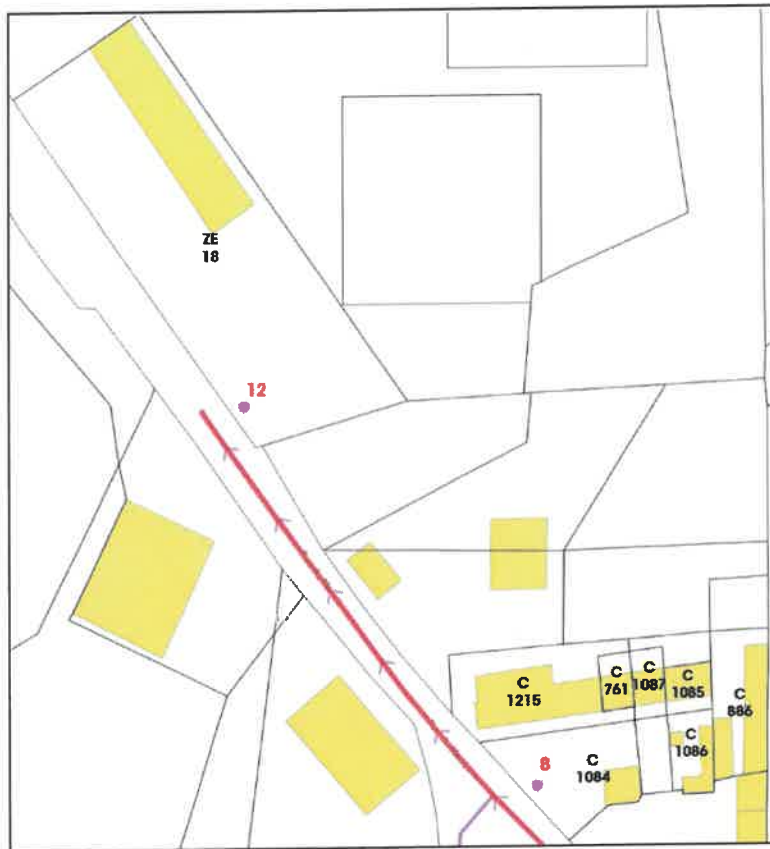
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

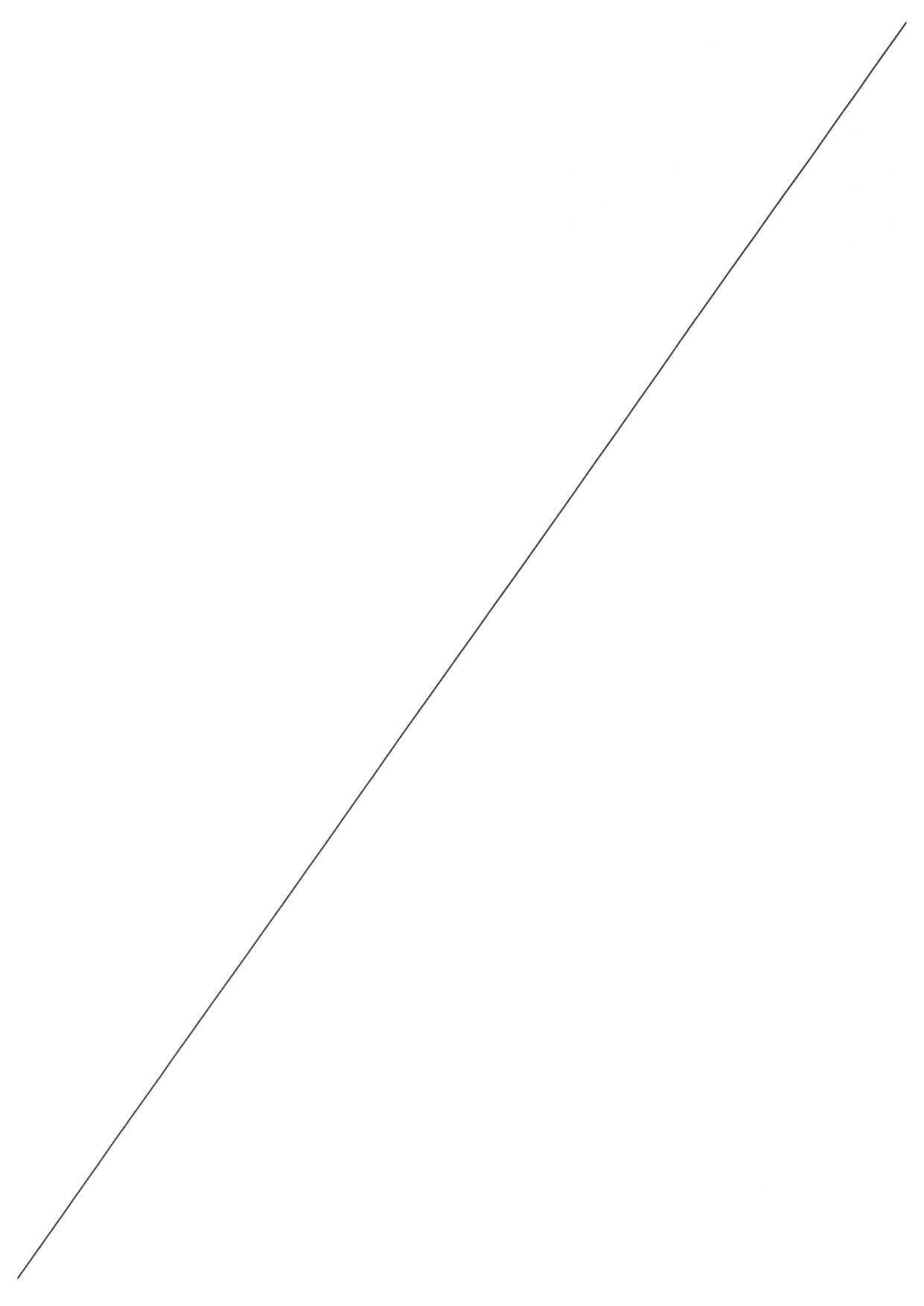
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 069







Arrêté municipal P2024_070

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées place de La Barre David (*anciennement dénommée Place de L'Église*)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la place de La Barre David est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	776 - 777	1
191	C	1347	2
191	C	932 - 934	3
191	C	823	4
191	C	707	5
191	C	824	6

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

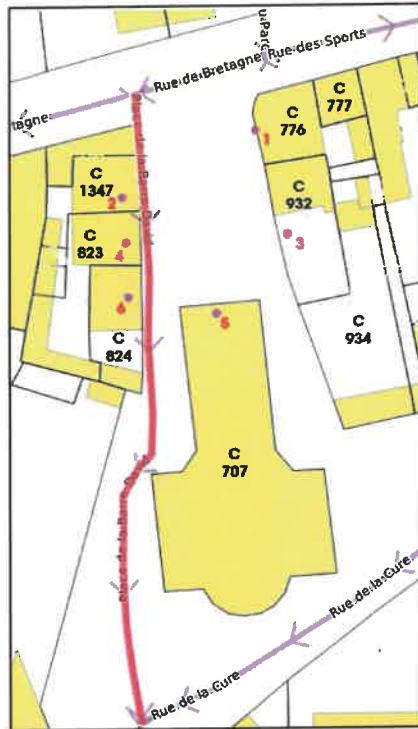
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

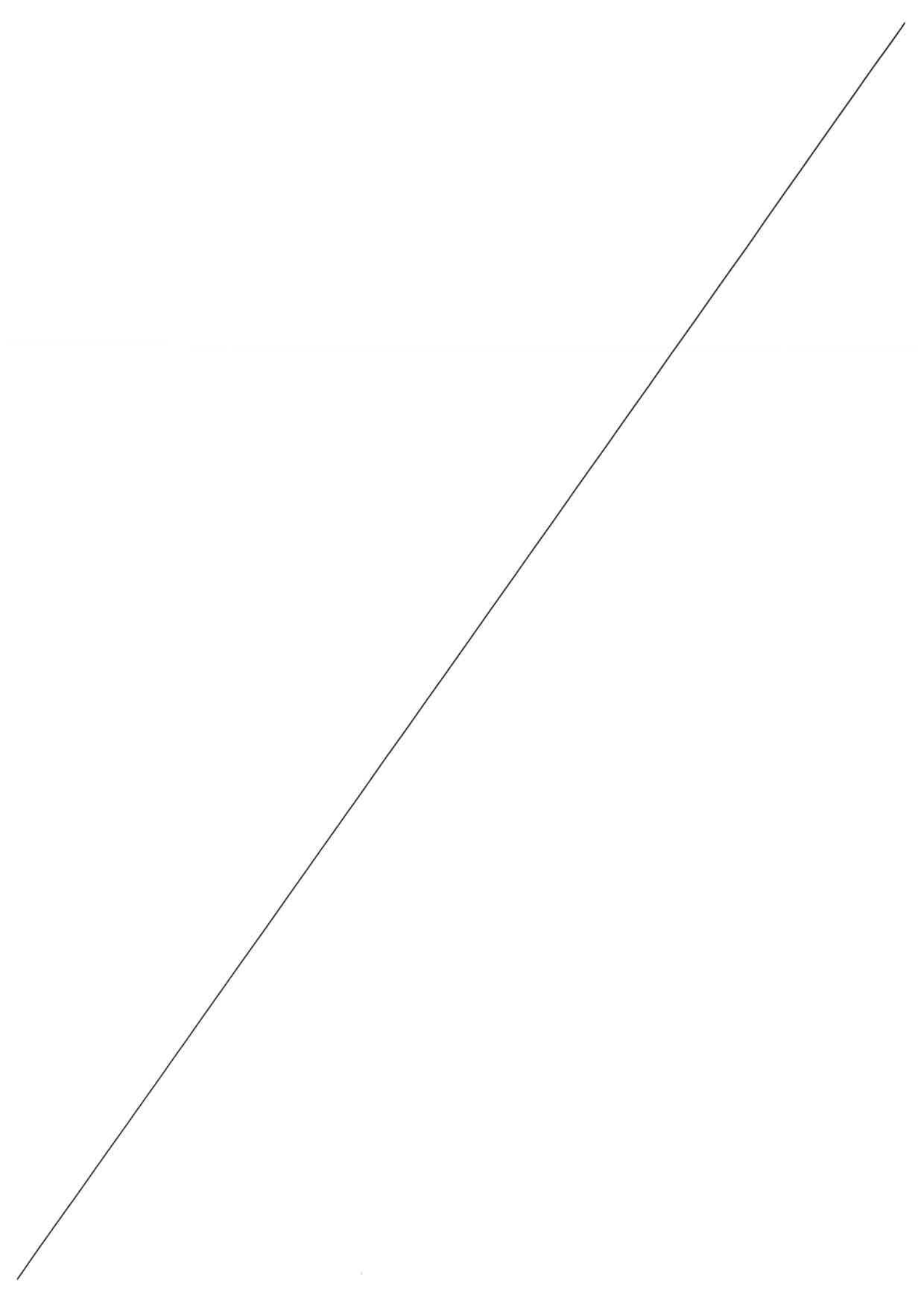
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 070







Arrêté municipal P2024_071

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées place Simone Loche (anciennement dénommée place de La Mairie)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la place Simone Loche est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	681	1
191	C	1186	2
191	C	775	3
191	C	1186	4
191	C	680	5
191	C	672	6
191	C	812	7
191	C	674	8
191	C	675	10

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8

Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9

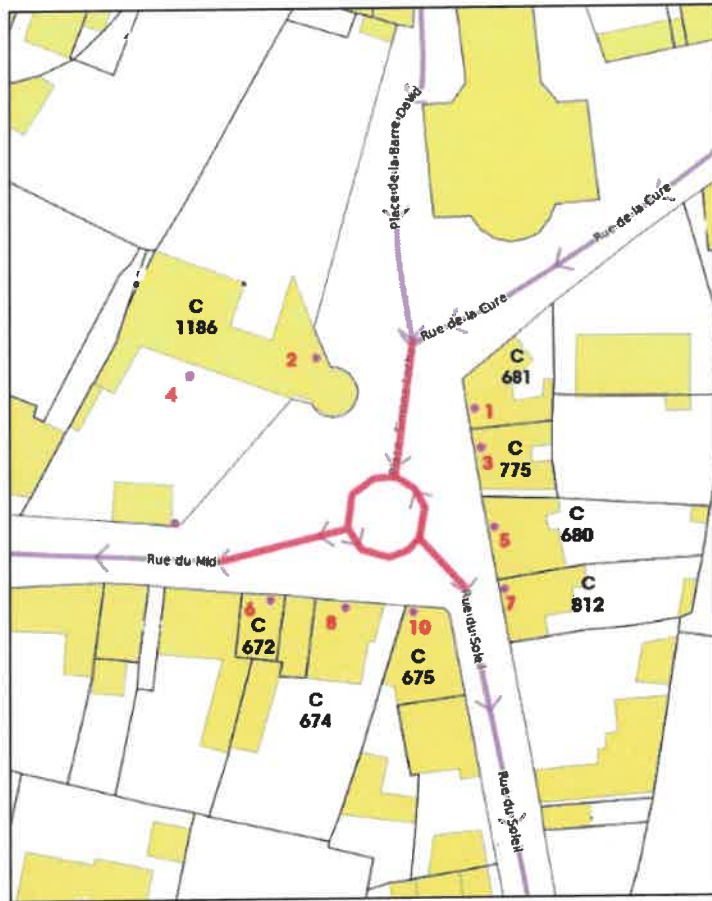
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

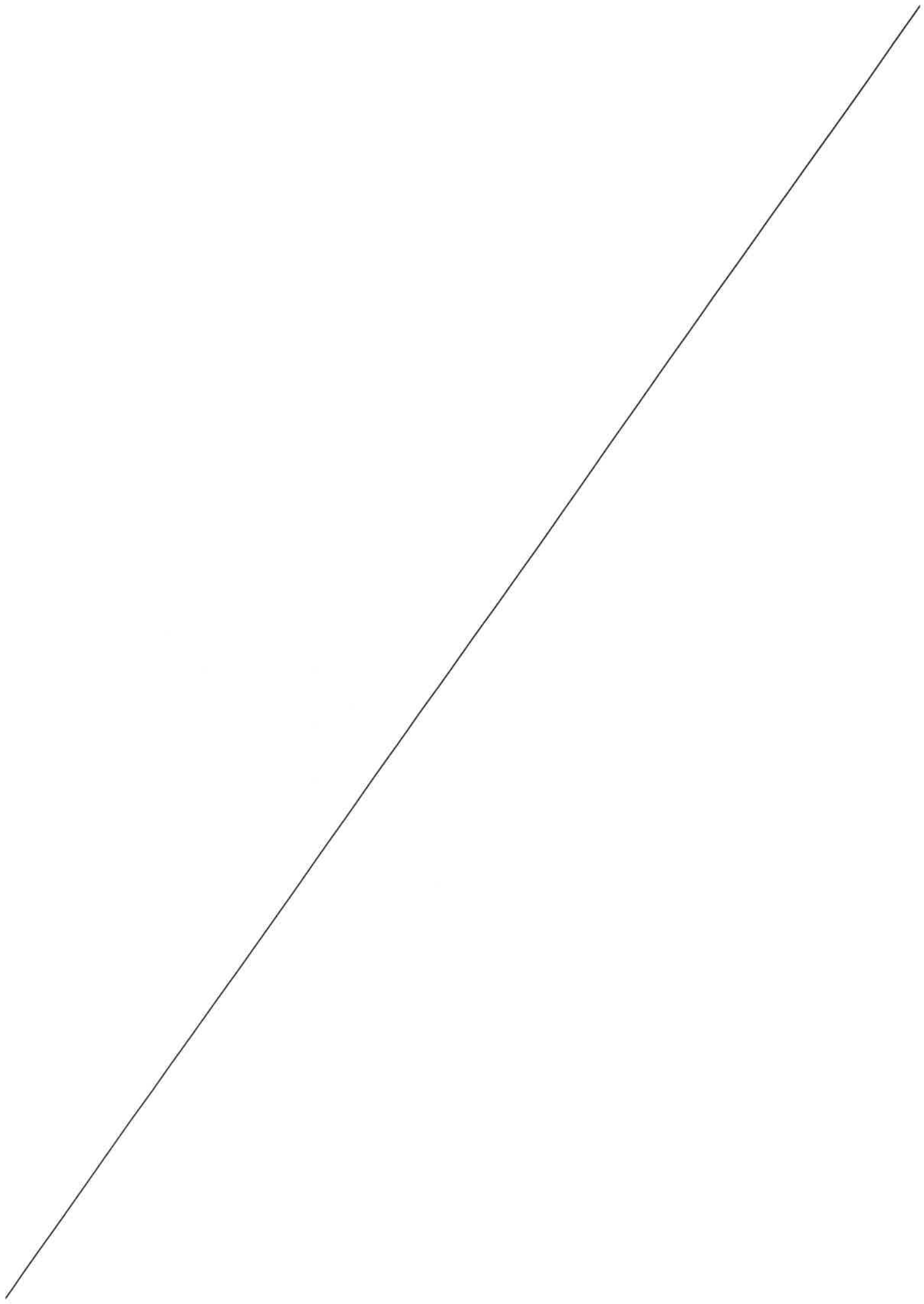
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 071





Arrêté municipal P2024_072

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section C numéros 1116 et 1117 (préfixe 191) - chemin de La Croix Rompue

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section C numéros 1116 et 1117 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**307 chemin de La Croix Rompue
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

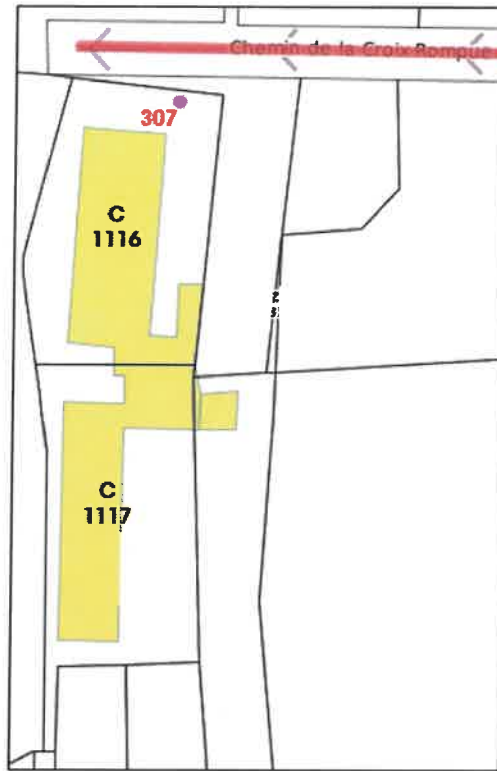
Pour le Maire et par délégation,

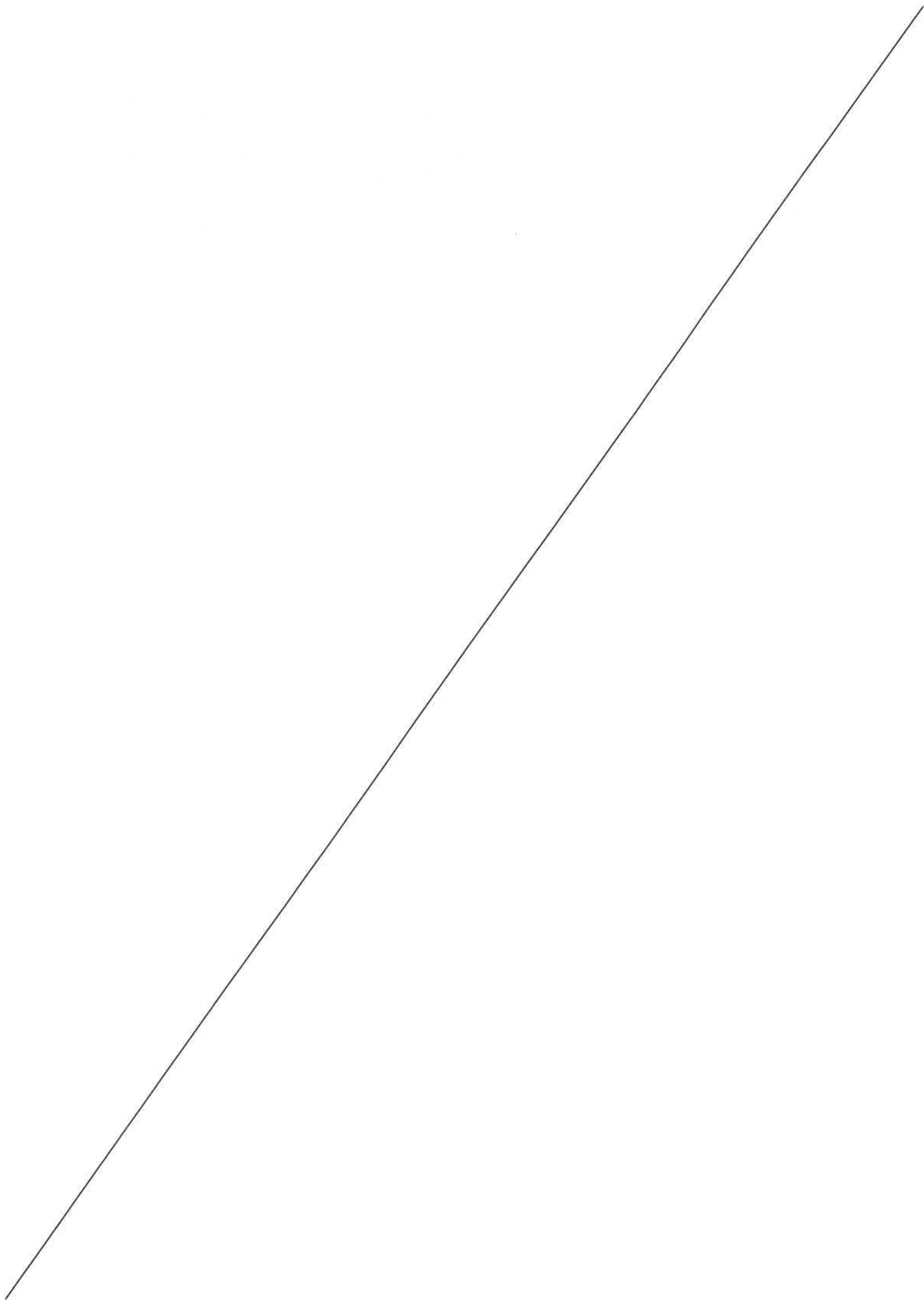
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 072





Arrêté municipal P2024_073

portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle cadastrée section C numéro 1186 (préfixe 1186) - rue du Midi

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section C numéro 1186 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**2A rue du Midi
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA – Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

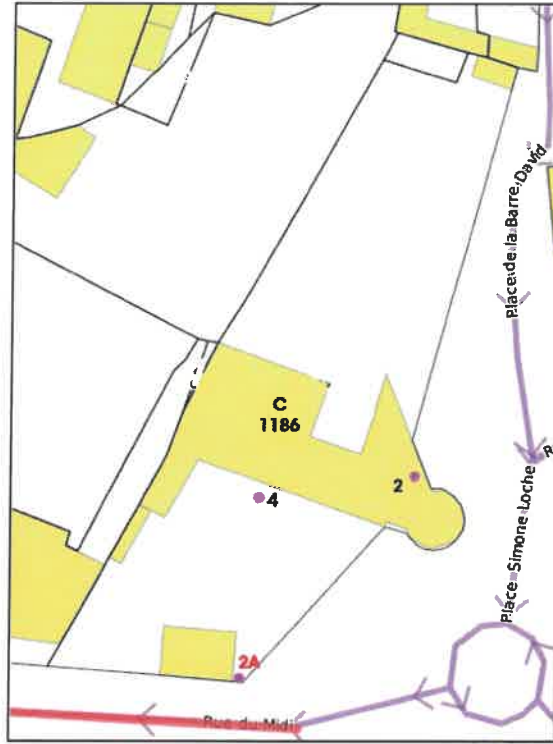
Pour le Maire et par délégation,

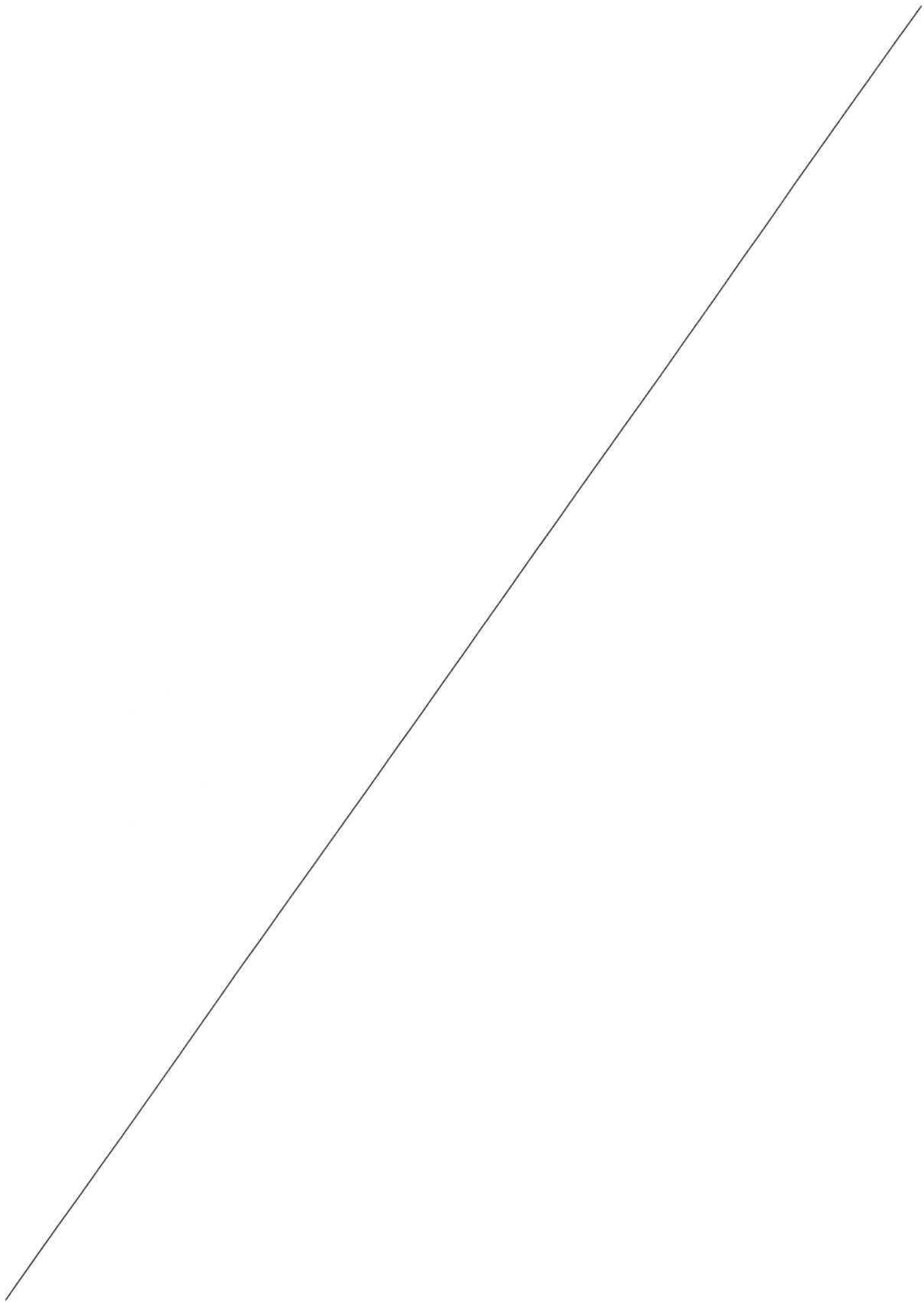
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 073





Arrêté municipal P2024_074

portant attribution d'un numéro de voirie
pour la parcelle cadastrée section ZI
numéro 55 (préfixe 191) - allée du Stade

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie de la parcelle de terre cadastrée section ZI numéro 55 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**8 allée du Stade
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

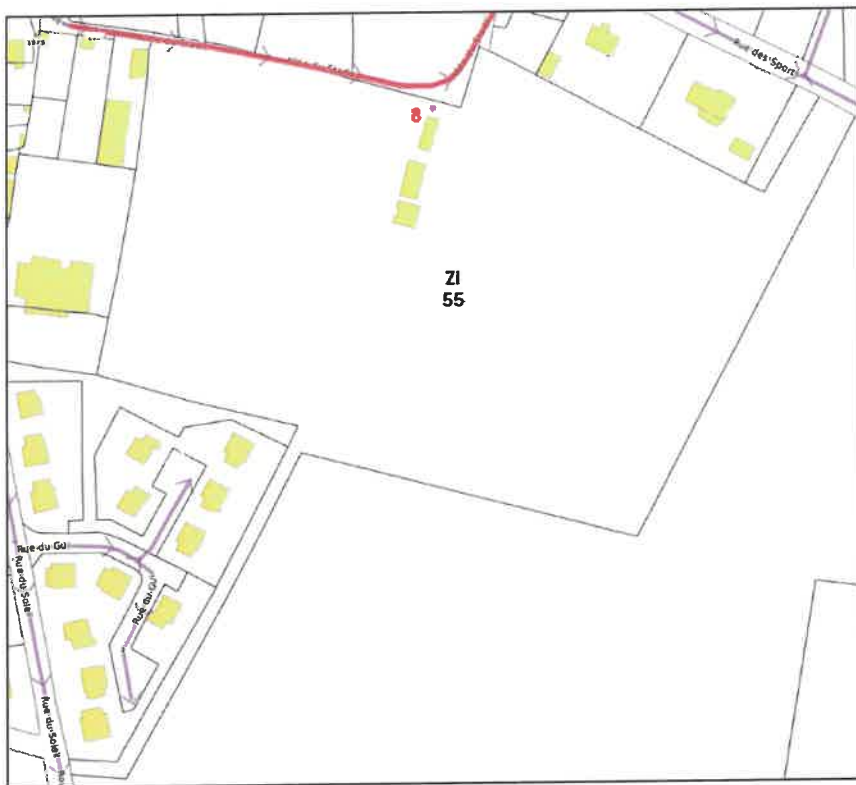
Pour le Maire et par délégation,

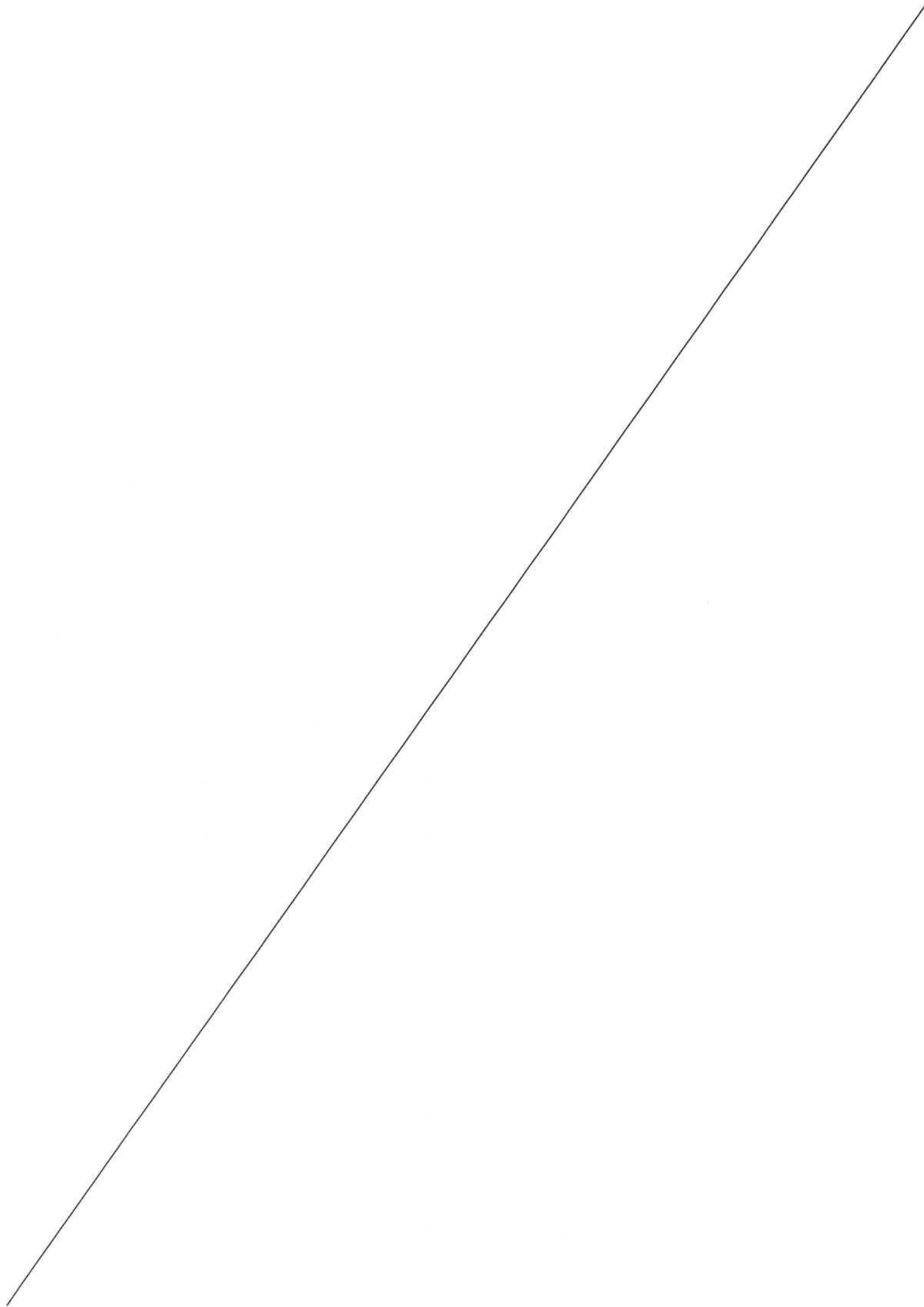
Luc LÉPICIER,

Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 074





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur l'impasse des Parcs est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	843 - 852 - 882	2
191	C	844	4
191	C	737 - 738	6

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

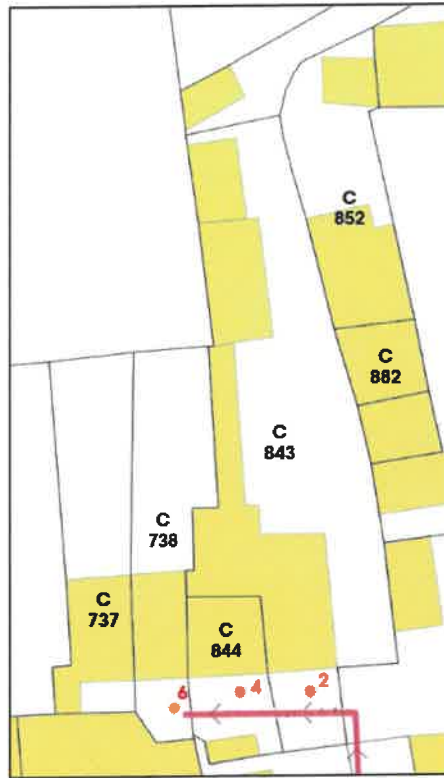
Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

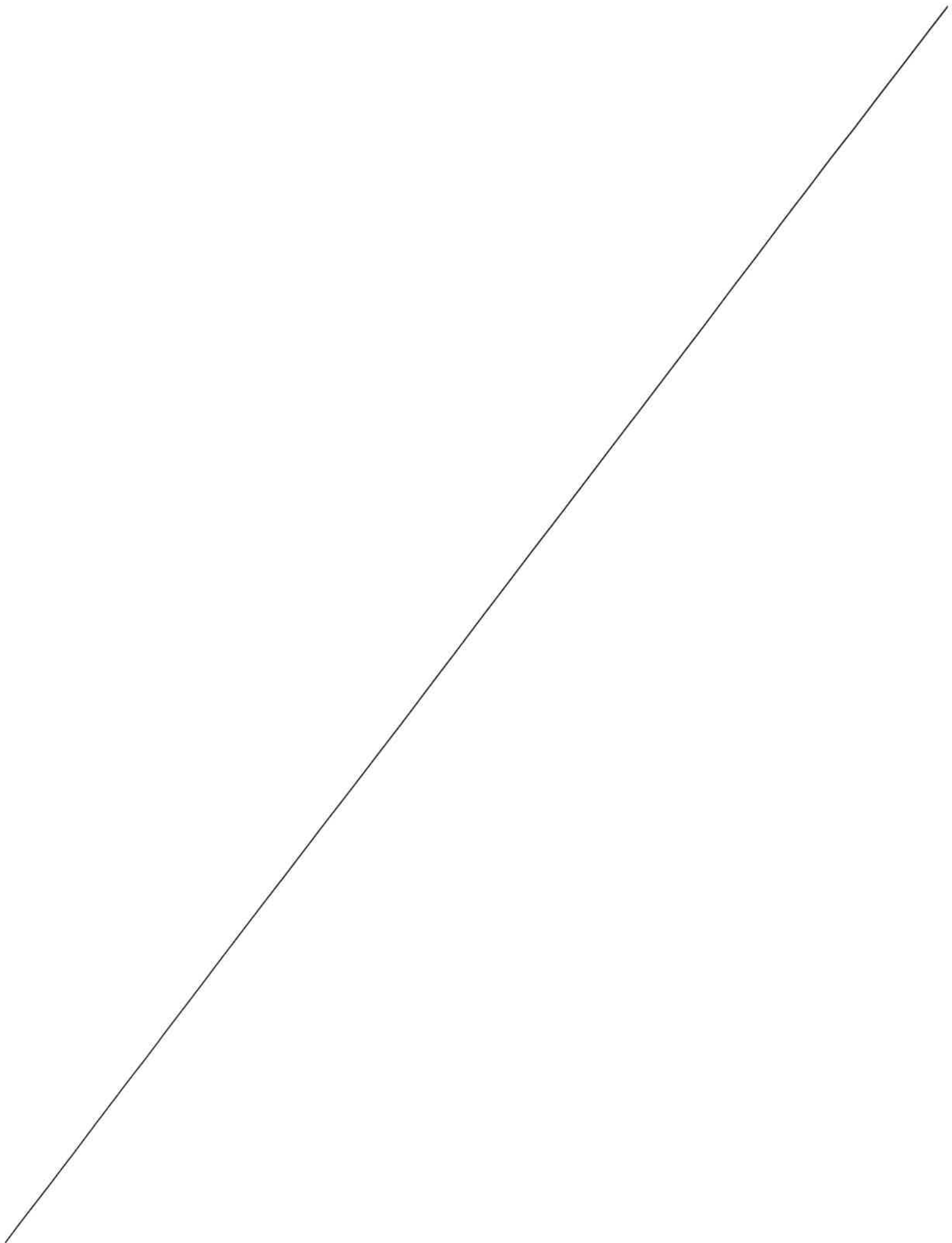
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 075





Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielles numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la rue du Vieux Bourge est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
191	C	1275	11
191	C	898	13

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 8 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

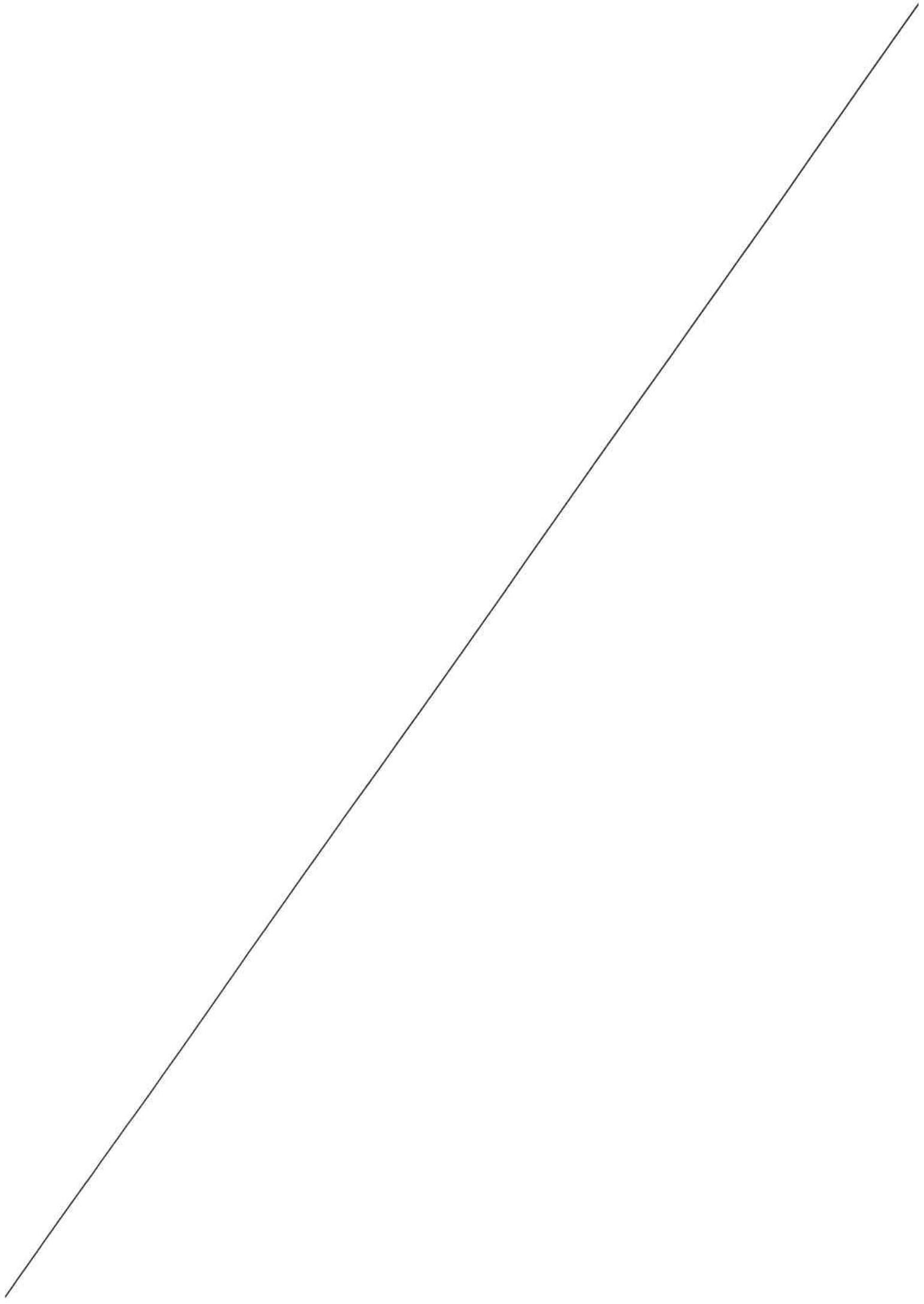
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 076





Arrêté municipal P2024_077

portant attribution d'un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées section I numéros 281 et 314 (préfixe 191) - rue de Bretagne

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre cadastrées section I numéros 281 et 314 est arrêtée comme suit, conformément au plan annexé :

**25 rue de Bretagne
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.

Article 3 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.

Article 7 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES - EDF - VÉOLIA - Orange.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint à l'aménagement de territoire**



Annexe à l'arrêté P2024 077

